

Mémoire de Master II

Droit Pénal et Sciences criminelles des Universités de Nantes & de Reims

Année universitaire 2012/2013

« LA PARTICIPATION DU MILIEU
ASSOCIATIF AU SUIVI DES DELINQUANTS
EN MILIEU OUVERT OU SORTANT DE
PRISON »

(sous la direction de Madame le professeur Martine Herzog-Evans)



UNIVERSITÉ DE NANTES

FAUCHET Anne-Charlotte

FAU Mathilde & THIBLET Jean-Marc



UNIVERSITÉ
DE REIMS
CHAMPAGNE-ARDENNE

Remerciements

Tout d'abord, nous tenons à remercier les Universités de Nantes et de Reims de permettre à leurs étudiants de réaliser des travaux de recherche dans le cadre de leur Master II.

En outre, nous tenons à remercier Madame Martine HERZOG-EVANS qui a su, tout au long de cette recherche, se rendre disponible pour nous conseiller et soutenir. Nous la remercions également d'avoir permis de réaliser cette recherche collective entre étudiants rémois et nantais.

Ensuite, nous souhaitons remercier chaleureusement l'ensemble des associations qui nous ont ouvert leurs portes ainsi que les probationnaires et sortants de prison qui ont accepté de répondre aux questions qui leur ont été posées. Tous, sans exception, ont su consacrer du temps pour collaborer à cette recherche avec beaucoup de mansuétude.

Enfin, nous consacrons également ces quelques lignes pour exprimer notre gratitude à l'ensemble de nos proches qui nous ont soutenus et aidés tout au long de cette aventure humaine.

« La vie, le malheur, l'isolement, l'abandon, la pauvreté, sont des champs de bataille qui ont leurs héros. Héros obscurs plus grands parfois que les héros illustres ».

Victor Hugo, Les Misérables, 1862.

SOMMAIRE:

INTRODUCTION	1
METHODOLOGIE	12
TOME I: « LA CONTRIBUTION DU MONDE ASSOCIATIF DANS LE PROCESSUS DE REINSERTION ET DE DESISTANCE DES DELINQUANTS »	22
PARTIE 1: Culture organisationnelle et professionnelle du milieu associatif	22
Chapitre 1: Culture organisationnelle.....	23
Section I: Milieu associatif à géométrie variable	23
Section II : Survie financière du milieu associatif	32
Chapitre 2: Culture professionnelle	45
Section I : Fibre sociale des accompagnateurs sociaux	45
Section II: Profil des accompagnateurs sociaux, gage de rigueur dans les actions menées	59
Section III: Méthodes de travail spécifiques	76
PARTIE 2 : Actions mises en place par le milieu associatif	82
Chapitre 1: Inscription du milieu associatif dans un tissu relationnel	82
Section 1 : Relations inter-institutionnelles	82
Section 2 : Relations avec les bénéficiaires	113
Chapitre 2: Modalités de prise en charge	129
Section 1 : Prise en charge et facteurs de désistance	129
Section 2 : Perception des bénéficiaires	154
CONCLUSION ET PROPOSITIONS POUR L'AVENIR	166
TOME II: «ANNEXES»	166
Bibliographie.....	181

Liste des abréviations

A.A.E : Association d'Action Educative

A.D.A.V.I.P : Association d'Aide Aux Victimes d'Infractions Pénales

A.L.T: Allocation Logement Temporaire

A.N.V.P : Association Nationale des Visiteurs de Prison

A.P : Administration Pénitentiaire

A.P.L: Allocation Pour le Logement

A.P.S.I.T.D : Association Prévention Santé Insertion pour Toxicomanes Détenus

A.R.E.A.M.S : Association Ressources pour l'Accompagnement Médico-social et Social

A.R.S : Agence Régionale de la Santé

A.S.E: Aide Sociale à l'Enfance

C.A.P: Certificat d'Aptitude Professionnelle

C.P.P: Code de Procédure Pénale

C.A.A.R.U.D: Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction de risques pour Usagers de Drogues

C.D.D: Contrat à Durée Déterminée

C.D.I : Contrat à Durée Indéterminée

C.H.R.S: Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

C.M.P: Centre Médico-Psychologique

C.M.U: Couverture Maladie Universelle

C.P.I.P : Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

C.S.A.P.A : Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie

D.S.P.I.P : Directeur des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation

E.N.A.P: Ecole de l'Administration Pénitentiaire

F.N.A.R.S: Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réinsertion Sociale

F.A.R.A.P.E.J : Fédération d'Associations pour se Former, Réfléchir et Agir sur Prison et la Justice

G.E.N.E.P.I: Groupement Etudiants National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées

J.A.P : Juge de l'Application des Peines

M.R.S : Mouvement pour la Réinsertion Sociale

P.J.J : Protection Judiciaire de la Jeunesse

P.P.S.M.J: Personnes Placées Sous Main de Justice

P.S.E: Placement sous Surveillance Electronique

R.S.A: Revenu de Solidarité Active

S.I.A.O: Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation

S.M.I.C: Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance

S.P.I.P: Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

T.I.G : Travail d'Intérêt Général

INTRODUCTION

Dans le cadre de ses Master II – Droit pénal et sciences criminelles, les facultés de Droit de l'Université de Nantes et Reims Champagne-Ardenne offrent à ses étudiants l'opportunité de réaliser un projet de mémoire sous la direction de Madame le professeur Martine HERZOG-EVANS (<http://herzog-evans.com>) portant sur « *la participation du milieu associatif au suivi des délinquants en milieu ouvert ou sortant de prison* ».

Il s'agit d'une recherche fondée sur les années universitaires 2012-2013 et 2013-2014.

Madame le professeur Martine HERZOG-EVANS fait en effet partie d'un réseau entre les Etats-Unis et l'Union Européenne, intitulé : « *The role of non profit organisations in prisoner reentry: Establishing a US-European research network* », en collaboration avec le professeur Rosie Meek (University of Newcastle) et le docteur Beverly D. Frazier (John Jay College of Criminal justice, New York), projet financé par Economic and Social Research Council (ESRC) du Royaume-Uni (<http://www.esrc.ac.uk/>).

L'intervention du secteur associatif (dit *Third Sector*) constitue en effet un centre d'intérêt croissant et même pressant dans un nombre grandissant de pays occidentaux et particulièrement aux Etats-Unis, en Angleterre et au Pays de Galles. En effet, en raison de la crise économique, ces pays se tournent désormais vers des partenaires jugés moins coûteux. Par ailleurs, dans le cadre américain, cela donne lieu à un renouveau de l'accompagnement de la sortie de prison (dite *reentry*) notamment à travers l'émergence de nombreux programmes et nouveaux modèles d'intervention. Après des décennies de tout carcéral, les USA font une « révolution du suivi ». L'ensemble des pays occidentaux porte d'ailleurs son attention sur le milieu ouvert en raison des effets des politiques pénales répressives menées antérieurement qui ont conduit notamment à la surpopulation et à des coûts exorbitants que nul ne peut plus assumer. En Angleterre et au Pays-de-Galles, depuis le gouvernement de Tony Blair, dès 1998, les juridictions se sont engagées dans une approche des politiques pénales dite « What Works » fondée sur les données acquises de la science : ici, l'intervention croissante du secteur associatif est conçue dans un cadre particulièrement innovant – mais dont les

conséquences peuvent également inquiéter – consistant à poser comme principe que seules les organisations ayant prouvé que leur intervention conduit à une baisse de la récidive seront financées (principe du « payment by result »). Ce modèle n'en est toutefois pour l'heure qu'à une phase expérimentale (voir par exemple : *Administering justice by results, Reform roundtable with Crispin Blunt MP, Parliamentary Under-Secretary of State for Prisons and Probation*, disponible sur reform.co.uk).

La France quant à elle, n'est pas significativement atteinte par ce modèle : le secteur associatif a depuis toujours constitué un partenaire vital pour le ministère de la Justice. Par ailleurs, ses domaines d'intervention sont très larges : accueil et soutien aux victimes, placements extérieurs, rapports présentenciels, retour à l'emploi, formation, interventions en détention, etc.

Toutefois, la loi du 27 mars 2012 a posé comme principe que ce secteur serait désormais seul en charge des enquêtes et rapports présentenciels et que, paradoxalement, les inquiétudes relatives aux financements sont plus importantes que jamais en raison de la crise économique. En revanche, dans un contexte où les politiques dites « evidence-based » (fondées sur les données acquises de la science) n'existent pas et où la culture, mais aussi l'argent et les équipes nécessaires à l'évaluation sont inexistantes, il n'y a point de pression sur le milieu associatif pour qu'il produise des résultats donnés sur la récidive.

Il est à noter que peu de littérature internationale relative à l'intervention du secteur associatif dans la justice pénale existe à ce jour. Toutefois, le professeur Meek et le docteur Frazier y ont consacré plusieurs recherches (R. Meek and al., travaux n°34, 57, 61 et 77 pour le Third Sector Research Centre et Bervely D. Frazier, *Assessing Community Institutional Capacity (CIC) for Prisoner Reentry in Philadelphia*, Dissertation, University of Pennsylvania, School of Social Policy and Practice ; voir aussi V. Helyar-Cardwell, *Delivering justice. The role of public, private and voluntary sectors in prisons and probation*, Criminal Justice Alliance, May 2012). Il est cependant notable que la European Society of Criminology y ait consacré une session entière lors de son congrès annuel qui s'est tenu à Bilbao en septembre 2012 (avec les interventions de Rosie Meek et de Madame Herzog-Evans : *The changing role of the third sector in criminal justice : English prisons and French probation*).

Madame le professeur Martine HERZOG-EVANS mène depuis maintenant quatre années un ensemble de travaux dans le cadre de ce que l'on appelle le « Who Works », soit un champ de recherche dont l'objet est l'étude des intervenants dans le champ de la probation et de la *reentry*. Au centre des questionnements de Madame le professeur Martine HERZOG-EVANS, se trouvent les questions relatives à la culture professionnelle de ces praticiens (notamment au regard de la réinsertion ou désistance), mais également celles relatives aux rapports institutionnels et à la perception de l'évolution des pratiques. Après deux années de recherche sur les agents de probation, puis deux années sur les juges de l'application des peines, Madame le professeur Martine HERZOG-EVANS va travailler sur le secteur associatif, puis, ultérieurement sur les autres intervenants (parquet, surveillants, avocats...).

Les recherches de Madame le professeur Martine HERZOG-EVANS n'étant pas financées (les financements à la recherche sont rares dans notre pays), une méthode a été mise au point consistant à faire participer les étudiants de troisième cycle des trois universités où celle-ci intervient (Masters II de Droit pénal, de sciences criminelles et de criminologie appliquée de Reims, de Droit pénal et sciences criminelles de Nantes et d'exécution des peines et droits de l'homme de Pau/Bordeaux IV/ENAP sur le site d'Agen) afin de créer des équipes de jeunes chercheurs qui réalisent, sous le strict contrôle et encadrement de Madame le professeur Martine HERZOG-EVANS, les travaux de terrain nécessaires, auxquels cette dernière s'associe également pour partie dans la mesure où la centralisation des résultats est effectuée par elle-même. Cette méthode permet en outre de diversifier les données sur le plan géographique, compte tenu des ressorts des trois Universités en cause.

L'étude de la participation du milieu associatif dans le suivi et la réinsertion des délinquants en milieu ouvert ou sortants de prison, implique de définir les notions clefs qui ressortent de cette thématique afin de cerner pleinement l'objet de la présente recherche.

Le milieu associatif se compose de l'ensemble des structures associatives. En vertu de la loi de 1901, l'association se définit comme la « convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices ».

La loi du 1^{er} juillet 1901 a marqué une révolution au secteur associatif en lui reconnaissant la liberté d'association. Mais, son étude pose d'avantage de difficulté. La perception du secteur associatif dépend de l'angle d'étude et de l'intérêt qui lui est porté. (Boudou, 2009).

Néanmoins, seulement deux types de structures associatives doivent être retenus ici : les associations de réinsertion générale et les associations spécialisées dans l'accompagnement des délinquants (qu'ils soient probationnaires ou sortants de prison).

Les **probationnaires** sont les individus qui n'ont pas fini de purger la peine à laquelle ils ont été condamnés par une juridiction répressive mais qui l'exécute en milieu ouvert, c'est à dire, au sein de la société civile et à l'extérieur des établissements pénitentiaires.

Les **sortants de prison** quant à eux, sont les individus qui ont fini de purger la peine à laquelle ils ont été condamnés par une juridiction répressive et qui retrouvent leur liberté au sein de la société civile.

Le suivi et la réinsertion sont deux notions intrinsèquement liées. Pour une réadaptation et une désistance réussie des délinquants, il est difficile de les articuler séparément.

En effet, le **suivi** correspond au soutien, à l'aide et à l'écoute apportés aux probationnaires et aux sortants de prison dans le but de résoudre les difficultés qu'ils peuvent rencontrer.

La **réinsertion** quant à elle, consiste à réintroduire un délinquant dans la société civile au cours de l'exécution de sa peine en milieu ouvert ou à la fin de celle-ci. Autrement dit, à travers la réinsertion, il s'agit de familiariser l'individu aux contraintes inhérentes à la vie en société mais aussi de le réhabiliter au sein de celle-ci pour qu'il retrouve sa place et qu'il ne soit plus perçu comme un délinquant.

Un retour sur un point historique paraît nécessaire pour bien comprendre les fondements et origines de la réinsertion des sortants de prison. Ceci permettra de définir plus amplement la notion clef de cet objet d'étude : la réinsertion.

Au cours du XIX^{ème} siècle, certaines périodes de l'histoire de France se sont intéressées au sort des prisonniers à commencer par l'Ancien Régime avec les grâces, rémissions puis durant la Restauration (1819 et 1823). Le second Empire constitue en partie une période d'amendement (prisons « ouvertes » avec les chantiers extérieurs) contrebalancé par l'impératif de répression.

Des maisons centrales de quartiers d'amendement sont créées en 1864 dans le but d'observer le comportement des détenus. La prison ne doit remplir que la fonction d'amendement sous l'observation de l'Eglise.

La loi de 1885 instituant la liberté conditionnelle est une grande évolution pour l'époque (Carlier, 1996).

La liberté conditionnelle n'est malheureusement pas la priorité. IL faut attendre la réforme de Paul Amor de 1945, inspirée des idées de Marc Ancel, dont la finalité de la prison est « l'amendement du coupable et la préparation de son retour à la vie libre » (Levy, 1996). Quelques événements marquants se sont mis en place peu de temps après la réforme. Très rapidement, les assistantes sociales en prison et visiteurs de prison ont vu le jour. Se sont succédé les comités départementaux d'assistance et placement des libérés, avant que n'intervienne la fonction noble des juges d'application des peines (J.A.P) procédant à l'individualisation des peines (Levy *op. cit.*). Ces nouveaux acteurs s'attachent à la réinsertion des détenus. C'est le développement de la vision humanitaire. Cependant, les évolutions sur la réinsertion des détenus se font en dents de scie.

La période des années soixante à soixante-dix privilégie l'aspect sécuritaire. Les années soixante-dix ont des tendances humanitaires avec entre autres la création de la semi-liberté, de centres de détention tournés sur la resocialisation des condamnés. La fin des années soixante-dix est plus répressive (création des périodes de sûreté, réduction des pouvoirs du JAP, peines planchers). La période suivante est plus libérale avec la suppression de la peine de mort, la notion d'assistanat est remplacée par celle d'aide.

Depuis lors, la réinsertion est reléguée au second plan malgré le développement du partenariat, de l'ouverture des emplois sociaux à l'intérieur et l'extérieur de la prison (Couvrat, 1996). Mais qu'est-ce que la réinsertion au juste ?

Dans un dictionnaire classique, « la réinsertion » se traduit par le fait de réinsérer quelqu'un au sein de la société.

Pour les juristes, un individu est « réputé réinséré du moment qu'il s'installe dans un état de non-récidive » (Gassin, 1996 p48) ou encore « c'est le processus aux termes duquel un individu qui a commis des délits dans le passé cesse d'en commettre et mène une vie à peu près normale » (Gassin, *op.cit.* p155).

La notion de réinsertion n'est pas nouvelle. Elle n'apparaît pas qu'en 1945. Ce terme était utilisé sous d'autres formes comme la réadaptation sociale, la resocialisation, la réhabilitation, l'amendement, le reclassement social (Mbanzoulou, 2000).

Historiquement, c'est la loi du 22 juin 1987 qui fait apparaître la notion de réinsertion (Borricand, 1996).

Mais « réinsertion », est-ce le bon terme quand les personnes ne sont pas ou n'ont jamais été insérées, le terme d'insertion n'est-il pas plus pertinent ? C'est en tout cas le choix du législateur lorsqu'il évoque la semi-liberté (article 132-25 du Code Pénal).

La loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 s'est voulue innovante en élargissant la possibilité de recourir aux aménagements de peine pour préparer la sortie.

Il faut savoir que les textes sur la réinsertion des délinquants sont nombreux, qu'ils soient en droit interne, législatifs, réglementaires mais aussi en terme de resocialisation où réside des valeurs supérieures avec des dispositions constitutionnelles et d'ordre international. Néanmoins, subsiste un problème de valeur de ces textes, y a-t-il un droit à la resocialisation ? Les délinquants ont-ils droit à une resocialisation ou il s'agit d'un concept uniquement et purement souhaitable ? Le droit positif français est assez flou et ne remet pas de caractère obligatoire à la réinsertion sociale. Concernant les textes de valeur supérieure, les conventions internationales, comme la Convention Européenne des Droits de l'Homme, ne contiennent pas de référence à la resocialisation, cela n'était pas un objectif au moment de sa création d'où l'absence de référence. Quelques règles pénitentiaires européennes avaient été dictées dans le sens d'une réinsertion sociale par le travail, les activités physiques mais cela n'est pas une recommandation. Il faut attendre le Pacte International relatif aux droits civils et politiques de 1966, entré en vigueur en 1981 pour la France. Il a valeur supérieur sur les dispositions législatives françaises et peut être invoqué devant les tribunaux. « Or, l'article 10-3 de ce pacte dispose que « le régime pénitentiaire comporte un traitement des condamnés dont le but essentiel est leur amendement et leur reclassement social » » (Gassin, 1996).

La loi du 22 juin 1987 ne faisant de la réinsertion des condamnés qu'un objectif à côté du maintien de la sécurité n'est plus en phase avec cette disposition du Pacte.

Quant au Conseil Constitutionnel, il estime que le principe d'individualisation-resocialisation a une valeur constitutionnelle mais qu'il suppose quelques limites. Il réaffirme cela dans une décision ultérieure en faisant du principe de resocialisation un principe de valeur constitutionnelle.

« La solution retenue par notre droit positif français est qu'il n'existe pas de droit subjectif à la réinsertion » (Gassin, 1996). L'Etat semble ne pas ériger de droits subjectifs à la réinsertion notamment pour des moyens d'ordre financier puisqu'il faudrait réorganiser le dispositif pénologique et cela serait trop coûteux notamment dans cette période de crise financière que nous traversons. L'Etat ne semble pas vouloir engager de frais dans ce domaine, pourtant, n'est-il pas préférable d'engager des frais dans ce sens ? Depuis le changement de majorité aux dernières élections présidentielles, la réinsertion des personnes placées sous main de justice (P.P.S.M.J) a été mise au goût du jour avec la conférence de consensus. Nous attendons avec force ces changements législatifs. Effectivement, la prison nous semble être un

paradoxe puisqu'il s'agit de « priver de liberté pour apprendre la liberté, désocialiser pour ensuite mieux réinsérer » (Carlier, *op.cit.*).

Néanmoins notons une petite nuance sur le concept de droit subjectif. La réinsertion est un droit subjectif quand celle-ci est acquise donc il faut que le délinquant présente des gages sérieux de réadaptation. Pour y parvenir, encore faut-il qu'il soit aidé dans sa réinsertion, qu'il soit motivé à vouloir se réinsérer, à comprendre le sens de sa peine en amont à la sortie et aussi en aval de la sortie avec un dispositif d'accompagnement de la personne sortant de prison. Pour ceux dont la réinsertion est en cours d'acquisition, le droit subjectif est plus difficile à accorder, il faut des « gages sérieux de réadaptation sociale » pour bénéficier de mesures comme la libération conditionnelle. Il s'agit des mesures alternatives aux poursuites utilisées en milieu ouvert, ce sont des mesures pouvant être utilisées afin d'éviter la désocialisation d'où l'importance d'aider ces personnes disposant de ces mesures plus bénéfiques que l'enfermement continu en cellule. Les alternatives aux poursuites doivent permettre d'aider le délinquant à se réinsérer d'où l'idée d'accompagner ces personnes dans leur démarche et ce en partie grâce à la participation des associations au suivi des délinquants sortant de prison ou en milieu ouvert.

Dès à présent, il paraît important de préciser que dans les années 1980, les associations de lutte contre l'exclusion sociale ont fait émerger le concept d'**accompagnement social**. Et c'est à la fin des années 1990 que ce terme a fait l'objet d'une inscription dans la loi à travers différentes politiques sociales qui ont été menées, notamment en matière d'insertion professionnelle des jeunes et de logement (la loi Besson et celle sur le Revenu de Solidarité Active illustrent cela). Au fil du temps, l'action sociale a ainsi utilisé différentes notions pour désigner le travail effectué auprès des personnes en grande difficulté. A cet égard, les mots revêtent une importance toute particulière dans la mesure où ils reflètent les courants de pensée dominants d'une époque. Ainsi, une évolution a eu lieu depuis l'emploi de la notion « d'assistance » à la fin du XIX^{ème} siècle, jusqu'à celle de « suivi » et de « prise en charge » après la Seconde Guerre Mondiale, puis « d'intervention » et enfin, « d'accompagnement » aujourd'hui. C'est pourquoi, le terme « d'accompagnateurs sociaux » est utilisé pour désigner l'ensemble des acteurs du monde associatif. Alors que l'accompagnement social professionnel est exercé par un nombre restreint d'acteurs (à savoir, les intervenants et les travailleurs sociaux), l'accompagnement social général est pour sa part une composante du travail social et recouvre des fonctions assez larges telles que l'accueil, la veille sociale, la médiation (FNARS, 2011).

En ce qui concerne la notion d'**accompagnateurs sociaux**, elle désigne à la fois les travailleurs sociaux permanents (comme par exemple, les assistants sociaux ou les éducateurs spécialisés), les intervenants sociaux (tels que les travailleurs pairs dans le cadre d'un parrainage) et les bénévoles. Les travailleurs sociaux garantissent la continuité des dispositifs et permettent aux intervenants sociaux de prendre de la distance par rapport aux situations difficiles qu'ils prennent en charge. Les intervenants sociaux quant à eux, assurent la liaison entre les dispositifs d'accompagnement social et la société civile. Enfin, dans la mesure où les bénévoles interviennent dans un cadre non professionnel et en dehors de tout contrat conclu avec la structure associative, ils offrent aux bénéficiaires une ouverture vers la société civile (FNARS *op.cit.*).

Pour finir, il est à noter que tout au long de la recherche, seront employés des termes génériques tels que « **membres associatifs** » ou « **personnels associatifs** », mais également celui de « **bénéficiaires** ». Les deux premiers renvoient directement aux accompagnateurs sociaux. Le dernier pour sa part, regroupe l'ensemble des publics pris en charge par les structures associatives objet d'étude. Mais il faut distinguer le public justice, désignant ici les probationnaires et les sortants de prison (ou plus généralement les P.P.S.M.J), des autres personnes en grande difficulté sociale.

Les avancées et les résultats qui résultent du modèle anglo-saxon de probation renforcée suscitent chez nous curiosité, enthousiasme et envie. C'est pourquoi, à travers ce projet de mémoire, nous avons cherché à connaître les ingrédients qui manquent en pratique et ceux qui sont d'ores et déjà réalisés par le monde associatif français pour se rapprocher ou s'inspirer le plus possible du travail social réalisé dans les pays anglo-saxons qui semblent être plus opérationnels avec une multitude de partenaires engagés.

Il faut savoir que pour la présente recherche, plusieurs objectifs étaient attendus :

- ***Mappage du rôle des associations au niveau national*** : qui fait quoi ? ; comment sont réalisés les financements et à quelle hauteur ? ; quelle visibilité et quel contrôle de l'Etat sur ce secteur ? ; quel contrôle des résultats, des méthodes est effectué (sous cet angle il implique des contacts avec les associations au niveau national et avec le ministère de la justice) ?

- *Etude régionale du rôle des associations en matière pénale, de reentry et d'aide aux victimes*, en prenant au moins deux ressorts de TGI (interview de l'ensemble des intervenants)
- *Etude de la culture professionnelle et organisationnelle des intéressés, de leurs aspirations et de leur background* (origine universitaire, professionnelle...), notamment au regard de l'insertion, de l'importance de la relation avec les probationnaires (interviews des personnels et bénévoles associatifs);
- *Etude des relations inter-institutionnelles*, notamment avec les SPIP et le JAP, les personnels pénitentiaires et le parquet (interviews des personnels et bénévoles associatifs ainsi que de leurs partenaires)
- *La perception des condamnés* (interviews de condamnés) ;
- *L'état de la recherche française et internationale en matière d'intervention du secteur associatif*

Une pluralité d'intérêts découle de l'étude de l'implication des associations dans le processus de réinsertion et de désistance des délinquants (sortants de prison ou exécutant leur peine en milieu ouvert). En effet, il s'agit là d'un sujet d'actualité qui recouvre plusieurs domaines.

Au plan social et sociétal tout d'abord, la réinsertion des délinquants est un enjeu majeur pour l'ensemble des citoyens français dans la mesure où un délinquant qui voit sa situation socioprofessionnelle améliorée grâce à un soutien holistique, ne nuit plus à la société (au moins pendant un certain temps). Cela permet de faire baisser la récidive. Donc, même s'il est vrai que la mise en place d'un accompagnement capable de répondre à l'ensemble des problèmes des délinquants peut être lourd financièrement, matériellement et humainement, il doit être considéré comme un investissement sur le long terme qui finit par être rentable notamment en terme de sécurité publique. Autrement dit, c'est un mal pour un bien.

Au plan de la victimologie, cette recherche permet de s'interroger sur la place de la victime aujourd'hui en France. En effet, les victimes sont les premières concernées par la délinquance. Et cela représente un coût tant pour elles (physique, psychologique, pécuniaire parfois) que pour la société sur qui repose leur prise en charge. Or, réinsérer les délinquants permet d'éviter qu'il y ait de nouvelles victimes.

Au plan politique et de l'actualité, jusqu'en mai 2012 a existé un manque de volonté et de courage des gouvernants antérieurs d'accorder de l'importance à ces problématiques, par peur de déplaire à leur électorat. L'état des finances publiques étant en berne, il peut en effet apparaître dangereux pour les représentants du peuple de faire de la question du sort des délinquants une priorité gouvernementale. Et dans la mesure où depuis des années, à la veille de chaque élection, tous les instituts de sondage s'accordent à dire que la thématique sécuritaire (le sentiment d'insécurité du citoyen) constitue la seconde préoccupation des français après celle relative à l'emploi. Ainsi, il est plus aisé pour les politiques de s'en tenir à ce postulat plutôt que de faire un véritable effort de pédagogie sur ce sujet. De même, l'opinion publique s'embrace dès lors qu'un fait divers mettant en cause un récidiviste fait les gros titres des journaux. L'agression sexuelle commise en état de récidive légale, le 13 août 2013, par un homme qui effectuait sa peine en semi-liberté illustre cela : l'opinion publique a vivement manifesté son « ras-le-bol ». La population de notre pays ne semble donc pas prête, pour le moment, à opérer à un changement idéologique ou encore à comprendre l'enjeu de la réinsertion des délinquants. Dans l'imaginaire collectif, le délinquant est souvent désigné comme étant « l'autre » : le citoyen non averti a bien souvent du mal à imaginer que cela pourrait arriver à l'un de ses proches ou à lui-même. De ce fait, il ne peut se mettre à sa place et ne peut pas comprendre ce qui pousse un homme à devenir délinquant. Il est considéré comme celui qui a bravé l'interdit posé par la loi et pour lequel la peine d'emprisonnement constitue la sanction la plus appropriée.

Pourtant, avec la Conférence de consensus sur la prévention de la récidive qui a eu lieu en février 2013, un espoir est né. L'objectif de cet événement était d'abord d'évaluer l'efficacité des réponses pénales adoptées jusqu'à présent pour prévenir la récidive. Il a ensuite été proposé de s'interroger sur de nouveaux dispositifs que pourraient adopter les acteurs du système judiciaire pour améliorer la prévention de la récidive, en s'inspirant notamment des expérimentations menées à l'étranger. De nombreux spécialistes (associations, experts, professionnels du monde judiciaire, universitaires, enseignants-chercheurs) ont répondu présents et ont contribué aux travaux de recherche effectués. D'ailleurs, étaient présentes à cette conférence, un certain nombre d'associations rencontrées dans le cadre de cette recherche (comme par exemple, l'Association Nationale des Visiteurs de Prison et l'Ilot), mais également des fédérations d'associations (comme la Fédération des Associations Réflexion-Action, Prison Et Justice, ou encore, Citoyens et justice).

Au plan juridique par ailleurs, l'intérêt de cette recherche est manifeste dans la mesure où favoriser une bonne réinsertion des délinquants participe au désengorgement des juridictions répressives, des établissements pénitentiaires et de l'ensemble des acteurs du système judiciaire (comme les forces de sécurité par exemple, lassées d'avoir toujours à faire aux mêmes personnes). A cela s'ajoute le fait que leur motivation n'en sera que renforcée.

Au plan criminologique et scientifique enfin, cette recherche permet de confronter le modèle français de la probation et celui mis en œuvre dans un certain nombre de pays étrangers, appelé probation renforcée. Dans ce dernier, les associations apparaissent comme un acteur clef pour la réinsertion et le suivi des délinquants. En effet ici, en raison d'un soutien matériel, financier et humain important accordé aux structures associatives par les pouvoirs publics mais aussi en raison d'un crédit fort qui leur est désormais reconnu par la population toute entière, les délinquants peuvent bénéficier d'un accompagnement holistique de la part de ces acteurs associatifs pour résoudre de manière approfondie et efficace leurs difficultés rencontrées qui peuvent être à l'origine de leur passage à l'acte, et ce, tout au long de leur cheminement vers leur réinsertion sociale. Cet accent qui est mis sur le travail social est l'un des éléments qui fait toute l'innovation et le succès de la probation renforcée : l'ensemble des acteurs de ce modèle a adopté une démarche activiste de résolution des problèmes (pas de travail social amorphe, mais plutôt une démarche résolutive de problèmes). D'ailleurs, la baisse significative du taux de récidive en est le premier témoin.

En France, le tissu associatif est également très développé et de nombreuses associations œuvrent aussi bien en matière de réinsertion générale qu'en matière pénale. Cependant, en raison d'une absence totale d'étude menée sur le sujet jusqu'à présent, un flou demeure sur la question de savoir si le travail mené par les associations françaises de réinsertion générale ou spécialisées dans le public justice est efficace en termes de réhabilitation, de suivi et de désistance. Cela est d'autant plus dommageable que sans étude scientifique, il n'est pas non plus possible de savoir si les actions menées par les associations sont bonnes ou néfastes pour leurs bénéficiaires. Enfin, il est également impossible de savoir concrètement si les dispositifs associatifs sont en mesure de répondre aux exigences qu'impliquerait la mise en œuvre éventuelle et future d'une probation renforcée sur notre territoire. Et c'est justement cette inconnue qui suscite la curiosité et la motivation inhérente à une telle recherche universitaire.

METHODOLOGIE

Depuis le choix du sujet de recherche, jusqu'à la rédaction du pré-mémoire...

Dès le début de cette année universitaire 2012/2013, l'idée de pouvoir participer à une recherche sur « *la participation du milieu associatif au suivi des délinquants en milieu ouvert ou sortant de prison* » a suscité l'enthousiasme de trois étudiants de Master II rattachés à différentes universités dans lesquelles Madame le professeur Martine HERZOG-EVANS dispense des enseignements. Il s'agit pour la faculté de Droit de Nantes d'Anne-Charlotte FAUCHET et pour celle de Reims, de Mathilde FAU et de Jean-Marc THIBLET.

Autrement dit, la recherche in situ portera essentiellement sur l'Ouest et l'Île-de-France. Il s'agissait alors d'établir une véritable collaboration entre les deux Universités, convaincus en effet qu'un travail d'équipe laissant place à un échange de points de vue et d'expériences serait garant d'une recherche plus aboutie. Cela est renforcé par le fait que notre appartenance à deux Universités de Droit géographiquement distinctes nous confère l'opportunité de mettre en perspective deux ressorts d'études différents avec des méthodes de travail et des résultats qui leurs sont propres.

Au plan méthodologique, plusieurs étapes ont été respectées durant cette période (choix du sujet, jusqu'au pré-mémoire). Tout d'abord, il a fallu délimiter un ressort d'étude pertinent et comportant suffisamment de structures associatives pour avoir suffisamment de matière à travailler. En effet, dans la mesure où les associations constituent le fondement du travail de recherche, il était impératif d'être en capacité de confronter un nombre important d'acteurs associatifs de la probation à travers leur organisation, leurs méthodes de travail et leurs modes de fonctionnement. Ainsi, Mathilde FAU et Jean-Marc THIBLET ont décidé d'étudier le ressort de Paris et de l'Île-de-France. Anne-Charlotte FAUCHET quant à elle, s'est concentrée sur l'étude du ressort de la région des Pays de la Loire dans les départements de la Loire-Atlantique et de la Vendée. Par ailleurs, il était aussi important de définir les types de structures associatives, objet de l'étude. Dans le cas présent, il a été convenu d'étudier les associations de réinsertion générale (puisque celles-ci peuvent avoir parmi leur public des délinquants) et des associations travaillant spécifiquement en matière pénale.

En outre, il a paru important de déterminer les axes de travail communs et de décider d'une répartition du travail de recherche à effectuer. Le but était alors d'aboutir à une collaboration efficace et enrichissante tant sur le plan intellectuel qu'humain : il s'agit d'un travail individuel (recherches personnelles) mais aussi collectif basé sur des séances de travail hebdomadaires. Au cours de ces séances, les informations et idées obtenues étaient échangées, puis les orientations possibles pour la recherche étaient dégagées pour tenter de répondre aux attentes du professeur encadrant. Cette participation de deux Universités au projet de mémoire est une véritable opportunité pour la qualité de la recherche. C'est pour cette raison que tout a été mis en œuvre pour confronter la participation des associations de ces deux ressorts d'étude afin de mettre en lumière d'éventuelles inégalités dans la qualité du suivi et dans l'aide à la réinsertion des probationnaires ou des sortants de prison. Et pour optimiser cette collaboration entre les étudiants des deux Universités, l'utilisation des outils informatiques de communication est très vite devenue indispensables (exemple, de longues heures ont été passées à faire des « réunions Skype »). Par ailleurs, une rencontre avec Anne-Charlotte FAUCHET a eu lieu les 11 et 12 décembre 2012 : celle-ci est venue sur Reims non seulement pour assister au colloque sur « *l'efficacité de l'exécution des peines* », mais également pour travailler ensemble et en direct sur le projet du mémoire.

Très rapidement ensuite, des thématiques sous-jacentes à l'objet de la recherche qui paraissaient devoir exploiter et traiter tout au long du mémoire ont été dégagées (comme par exemple, la culture professionnelle et organisationnelle des associations). Pour ce faire, il a semblé nécessaire de s'interroger sur ce que Madame le professeur Martine HERZOG-EVANS attendait de ses étudiants et de la recherche, mais aussi sur ce qui pouvait être intéressant d'explorer pour la rédaction de mémoire. Il a aussi paru intéressant de s'appuyer notamment sur ce qui ressortait de certaines interventions lors de la conférence de consensus. Celles-ci mettaient en avant l'importance du rôle joué par les associations (cf : Didier Giroud, le consultant formateur ayant établi une synthèse du groupe des personnes sous main de justice réunie à Dijon ; Gilbert Berlioz, sociologue-consultant et directeur du cabinet CRESS ; Xavier Allouis, directeur des actions de secours et de solidarité de l'ordre de Malte) et constituaient dès lors des pistes à envisager.

Puis, il est apparu urgent de procéder à l'une des phases essentielles de la recherche : le mappage associatif. Celui-ci se devait d'être le plus complet possible concernant les associations présentes au sein des deux ressorts objet d'étude (cf : tableaux de mappage en annexe).

Pour y parvenir, différentes personnes et institutions ont été contactées avec plus ou moins de succès. Ainsi, par exemple, la Mairie de la Ville de Paris nous a rapidement envoyé deux exemplaires du « Guide Solidarité » qui constitue en quelque sorte l'annuaire des associations de réinsertion générale et d'aide aux individus en milieu ouvert ou sortant de prison, ainsi que des services sociaux rattachés à la commune. Madame la juge d'application des peines Gwenaëlle Koskas quant à elle, nous a fourni une liste de ces associations présentes en Ile-de-France. Madame Dominique Gougeon, a également établi une liste des associations avec lesquelles ses services travaillent. L'intérêt était double dans la mesure où celle-ci a pendant longtemps travaillé sur Paris et à la maison d'arrêt de Fresnes. Par ailleurs, pour réaliser les différents mappages associatifs, la consultation de divers sites internet a été nécessaire (par exemple, le site internet du Journal Officiel, ou encore, celui de la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale). Et le secrétariat de la Fédération Action Réflexion Action Prison et Justice (FARAPEJ) pour sa part, a communiqué une liste de tous les membres de la fédération. Du côté des Pays de la Loire, une prise de contact (lors des journées nationales de prison qui se sont déroulées les 27, 28 et 29 novembre 2012 sur Nantes) avec la responsable d'un collectif d'associations œuvrant en détention et en sortie de prison a facilité le mappage nantais. Des débats publics organisés à Nantes autour du thème de la prison ont permis de rencontrer « en direct » des membres associatifs (tel fut le cas en mars 2013 avec l'intervention de Dominique Raimbourg). Le mappage a pu se poursuivre ensuite lors de rencontres avec des personnels associatifs (dans le cadre des interviews) puisque ces derniers citaient des noms d'associations avec lesquelles ils travaillent. Cela a d'ailleurs rendu la prise de contact plus facile dans bien des cas. En outre, le « mappage téléphonique » qui a été réalisé, a aussi permis d'orienter les recherches vers d'autres associations. Cependant, le secteur de la Roche-sur-Yon n'a guère donné de résultats probants étant donné que plus aucune association d'aide à la réinsertion des délinquants n'existe: seules des associations œuvrant pour l'action pénale et de façon plus large contribuant en partie à la réinsertion auteur/victime subsistent.

Des recherches internet et des lectures d'ouvrages ou documentations ont également été effectuées pour acquérir la matière première de notre mémoire (cf: bibliographie). Et en raison d'un nombre très important d'associations présentes au sein des deux ressorts objet d'étude, nous avons opéré une première sélection de celles qui semblent correspondre le plus au sujet de notre projet de mémoire. Des prises de contact ont été opérées avec celles-ci dans le but d'effectuer les premières interviews.

Il doit également être souligné le fait que Mathilde FAU a effectué un stage au sein du service socio-judiciaire de l'association ESPERER 95 à Pontoise. La thématique de ce stage portait essentiellement sur les mesures pré-sentencielles (à savoir le contrôle judiciaire) qui ne concernent pas notre recherche. Cependant, il existe au sein de l'association un service post-sentenciel qui gère des personnes suivies dans le cadre d'un placement extérieur ou encore d'un sursis avec mise à l'épreuve, dans lequel elle a pu faire des immersions.

Enfin, conformément aux directives du Ministère de l'Education et de l'Enseignement supérieur, un pré-mémoire a dû être remis à la directrice de recherche courant mars 2013. L'objectif était alors de valider avec elle la méthodologie employée jusque là et les orientations de la recherche.

Depuis la correction du pré-mémoire, jusqu'à sa rédaction finale...

Dès la réception du pré-mémoire corrigé, il est apparu important de mettre l'accent sur les interviews des membres associatifs et des bénéficiaires afin d'avoir un aperçu de ce qui se pratique sur le terrain. Cela était d'autant plus crucial, qu'il avait été convenu dès le départ avec Madame le professeur Martine HERZOG-EVANS que :

- toutes les recherches comportent au moins une **partie interview** et une **partie observation**
- dans certains cas, celles-ci peuvent comporter une **partie « immersion des étudiants »** (étude de dossiers, documents, etc) auprès des associations concernées
- les **interviews sont enregistrées**, sauf opposition de la part de l'intéressé, et donnent lieu à retranscription verbatim afin de permettre un codage ultérieur et de ne pas déformer les propos des intéressés
- les **interviews sont totalement anonymes** : chaque personne interviewée devant alors être désignée par un **système de codage**.

Ces exigences méthodologiques se justifient par le fait qu'elles permettent à Madame le professeur Martine HERZOG-EVANS de s'assurer de l'intégrité de la méthode de recherche.

De nouvelles prises de contact avec les associations ont été effectuées notamment par mail et par appels téléphoniques. Dans certains cas, des courriers papiers ont été directement envoyés par plis postaux. Ces démarchages étaient toujours accompagnés d'une présentation de la recherche qui avait été préalablement rédigée par Madame le professeur Martine HERZOG-EVANS. La tâche a été fastidieuse car très énergivore. Finalement, des contacts ont eu lieu avec quarante et une associations sur Paris, l'Ile-de-France et la région du Grand Ouest. Et au total, ce sont seize structures associatives qui ont accepté de faire l'objet d'une interview : dix sur Paris et l'Ile-de-France, et six sur Nantes et la Roche-sur-Yon. Des déplacements sur sites ont donc dû être effectués par les étudiants tout au long du premier semestre de l'année 2013.

Mais, pour pousser la recherche encore plus loin, il est aussi paru indispensable d'obtenir le point de vue des probationnaires et sortants de prison sur le travail effectué par les associations. Et c'est notamment grâce à l'association l'Ilot que six probationnaires ont accepté d'apporter leur contribution à la recherche en répondant aux questionnaires qui leur étaient destinés. Un sortant de prison a aussi répondu aux questions qui lui ont été posées par Anne-Charlotte FAUCHET. A ce stade, il faut souligner le fait que l'ensemble des questionnaires avaient été préalablement réalisés par la directrice de recherche.

Concernant la technologie utilisée lors des interviews, toutes ont été enregistrées à l'aide des dictaphones présents sur nos smartphones respectifs. Aucune remarque n'est à faire à propos de la qualité des enregistrements, celle-ci étant globalement au rendez-vous. Ensuite, il a fallu traiter les enregistrements audio. La consigne était alors de procéder à une retranscription verbatim de ces derniers. Pour ce faire, le logiciel informatique Trans Scribe a notamment pu être utilisé : il permet de diminuer la vitesse de lecture des fichiers, facilitant ainsi la retranscription mots-à-mots.

A ce stade, un système de codage a dû être déterminé pour conserver l'anonymat des intervenants associatifs rencontrés. C'est le codage suivant qui a été retenu :

- **MA** (pour Membre Associatif), suivi des lettres **P** (pour Paris), **I** (pour Ile-de-France), **R** (pour La Roche-sur-Yon), **N** (pour Nantes) et d'un chiffre ou nombre selon leur ordre numérique (1, 2, 3, 4...etc). Ce qui donne par exemple, **MAP1** pour l'interview Membre Associatif Paris n°1

- **B** (pour bénéficiaires : probationnaires ou sortants de prison), suivi des lettres **P** (pour Paris), **I** (pour Ile-de-France), **R** (pour La Roche-sur-Yon), **N** (pour Nantes) et d'un chiffre ou nombre selon leur ordre numérique (1, 2, 3, 4...etc). Ce qui donne par exemple, **BN1** pour l'interview Bénéficiaires Nantes n°1

Par la suite, après avoir mutuellement pris connaissance des interviews retranscrites et envoyées à la directrice de recherche, deux tableaux de codage (associations et bénéficiaires) ont été conçus pour centraliser et exploiter toutes les informations qui en ressortaient. L'idée à travers ce travail était aussi de dégager des problématiques sous-jacentes que les étudiants n'avaient pas imaginé au départ. L'idée était également d'aboutir à une rédaction du mémoire conforme à une méthodologie criminologique. Celle-ci explique entre autres l'absence de notes de bas de pages pour les références bibliographiques, ainsi qu'une rédaction de type « scientifique ».

Concernant le travail de rédaction finale à proprement dit maintenant, un plan détaillé a été élaboré de manière consensuelle et transmis à Madame le professeur Martine HERZOG-EVANS pour validation. Il faut souligner le fait que le squelette de ce plan lui avait déjà été plus ou moins présenté au sein du pré-mémoire. Puis, les parties du mémoire à rédiger ont été réparties de manière égale entre les étudiants (introduction, chapitres, sections, conclusion, ouverture, annexes...etc). Lors des nombreuses « réunions Skype », un calendrier de rédaction a été défini afin que chaque étudiant ait le temps de relire et de vérifier les parties rédigées par les autres (orthographe, syntaxe, validité des informations utilisées...etc).

Enfin, est venu le moment de la mise en page du mémoire, des dernières retouches, de son impression et de sa reliure dans un magasin spécialisé sur Orléans, le 19 août 2013. Et ce dernier a été envoyé par Chronopost le même jour afin qu'il arrive le 20 août 2013, au domicile de Madame Martine HERZOG-EVANS.

Les difficultés rencontrées au plan méthodologique...

A l'occasion du travail de recherche, diverses difficultés se sont présentées aux étudiants. En effet, tout d'abord, la réalisation des mappages associatifs s'est révélée difficile en raison du nombre très important d'associations présentes au sein des deux ressorts objet d'étude. Par ailleurs, il n'est pas évident de connaître l'existence de la totalité des associations présentes, par exemple dans un arrondissement ou un département, puisqu'elles ne sont pas toujours répertoriées par les autorités (même s'il est vrai que le Guide Solidarité de la Mairie de Paris nous a été d'une aide précieuse, le service communication de la Préfecture de Police quant à lui, nous a déclaré ne pas avoir de liste des associations parisiennes), les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (S.P.I.P) et les JAP (qui travaillent pourtant avec ces structures associatives), ou encore, les sites internet de référence (comme celui de la FNARS ou celui du Journal Officiel).

A l'origine, l'objet était de réaliser un mappage associatif le plus abouti possible (socle du projet de mémoire). Cependant, les étudiants ont rapidement eu le sentiment d'être « enfermés » dans une boucle sans fin (mappage infini) en raison du nombre très important d'associations existantes, mais aussi du fait que régulièrement de nouvelles structures associatives sont portées à notre connaissance par divers biais (recherches, interviews, conseils...etc). La plus grande difficulté se trouve dans la visibilité des actions des associations. En effet peu d'associations sont spécialisées dans la réinsertion des sortants de prison. Néanmoins, de nombreuses associations participent à des actions qui peuvent se diriger vers les sortants de prison mais qui ne sont pas essentiellement destinées à ce public. Pour déterminer si ces associations accueillent dans leur public des sortants de prison, les étudiants ont dû les contacter une à une pour comprendre leurs actions. Peu d'entre elles ont d'ailleurs répondu. En conséquence, comme convenu avec Madame le professeur Martine HERZOG-EVANS lors d'une « réunion-mémoire », il a été décidé de ne plus s'attarder sur la réalisation du mappage et de simplement rajouter les nouvelles associations au fur et à mesure de leur apparition.

En ce qui concerne la région des Pays de la Loire, il faut tout d'abord prendre en considération qu'elle n'est pas aussi importante que la région parisienne en nombre d'associations. Néanmoins, les problématiques restent les mêmes dans la mesure où aucun répertoire associatif n'existe. Cela s'explique sûrement par le fait que répertorier les associations existantes impliqueraient de tenir à jour annuellement, l'arrivée de nouvelles associations et

l'interruption d'activités pour certaines. Le fond du problème est lié au fait qu'une association « qui meurt » n'a pas l'obligation de se retirer du journal officiel lorsque ces statuts indiquent une durée de vie illimitée. Il est donc fréquemment arrivé à l'étudiante nantaise de répertorier des associations qui disparaissaient peu de temps après ou qui n'existaient déjà plus au moment de sa découverte (adresses devenues introuvables, délocalisation, numéros de téléphone qui ne sont plus attribués...).

Ensuite, pour ce qui est des interviews, quelques difficultés se sont posées. En effet, même s'il est vrai que d'une manière générale les responsables des associations contactées se sont montrés enthousiastes à l'idée de collaborer à notre projet de mémoire (notamment parce que le sujet les met directement en lumière), il a été assez difficile de les rencontrer car ils devaient bien souvent faire face à une charge de travail importante. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle certaines interviews ont été réalisées après envoi des questionnaires par courrier. Mais cela constituait tout de même l'exception.

Les interviews réalisées sur le Grand Ouest ont quant à elles rencontré des difficultés similaires. Les rencontres avec des personnels associatifs ont dans certains cas pu prendre plusieurs mois, et parfois même, cela n'a pas abouti. Les associations semblaient effectivement enthousiastes mais dans bien des cas, elles ne prenaient malheureusement pas le temps de répondre aux demandes. Et comme la relance par mail ne donnait pas toujours satisfaction, il a finalement été décidé par l'étudiante nantaise de joindre les associations directement par téléphone. Ce contact plus direct a d'ailleurs permis de décrocher un nombre important d'entretiens.

En outre, il est intéressant de souligner que certaines associations, pourtant répertoriées comme spécialisées dans l'aide à la réinsertion, se montraient très mal à l'aise lorsqu'était abordée la question du sort des sortants de prison (par exemple, deux associations se sont renvoyées « la balle » en indiquant qu'il fallait contacter telle association qui elle-même renvoyait vers la précédente structure contactée). Parler de ce public semble faire peur et quelques associations ont coupé cours à la conversation. Toutefois, ces quelques désillusions ont rapidement été compensées par de merveilleuses rencontres (ANVP notamment).

D'autant qu'au fur et à mesure des avancées de la recherche, les étudiants avaient envie d'en connaître toujours plus.

Par ailleurs, la rédaction n'a pas été aisée dans la mesure où les étudiants rémois et l'étudiante nantaise étaient soumis au respect de deux méthodologies différentes en de nombreux points (notamment les notes de bas de page, les citations et la bibliographie).

En outre, pour ce qui est des lectures et des recherches documentaires, il a été relativement difficile pour les étudiants de trouver des publications relatives à cette thématique (et elle seule uniquement). Là encore, l'absence de recherche française sur ce sujet menée jusqu'à présent, justifie cette difficulté. Cependant, un nombre considérable d'ouvrages, d'articles traitent de l'insertion ou de la réinsertion des P.P.S.M.J, à tel point qu'il pouvait être aisé de se perdre dans les sources sélectionnées. En effet, il était plus fréquent de trouver des ouvrages, revues ou articles qui traitaient de sujets recoupant plus ou moins celui du rôle des structures associatives, dans la probation sans pour autant le développer de manière approfondie. Les étudiants ont donc dû s'appuyer sur ces recherches théoriques, associées aux résultats des interviews, pour ensuite construire leurs recherches empiriques. Toute la difficulté était alors de parvenir à lier les deux.

Enfin, il paraît essentiel (voire même indispensable) d'insister auprès des lecteurs sur les difficultés d'ordre financier. En effet, la recherche a été financée exclusivement sur les deniers personnels des étudiants (qui par principe, ont des ressources assez limitées). Dès lors, il n'a pas toujours été simple d'effectuer les déplacements nécessaires à la réalisation des interviews.

Cependant, toutes ses difficultés ont pu être surmontées et dépassées grâce notamment au soutien, à l'écoute, à la disponibilité et à la réactivité dont a fait preuve Madame le professeur Martine HERZOG-EVANS tout au long de la recherche. A cela s'ajoute le fait que les étudiants ont su faire preuve d'une solidarité et d'une cohésion sans faille, et ce, malgré les nombreux kilomètres qui les séparaient. Il est communément partagé que ce travail d'équipe a été sagement mené et qu'il a été une source d'enrichissement pour chacun des étudiants. La bonne humeur, l'intelligence, le respect, l'écoute, l'entraide, le sang froid et l'échange ont été les ingrédients indispensables de cette aventure intellectuelle.

L'objet de cette recherche a donc conduit les étudiants à s'interroger sur le fait de savoir **si le milieu associatif, tel qu'il s'organise et fonctionne aujourd'hui est en mesure de répondre pleinement aux besoins des probationnaires et des sortants de prison à travers l'accompagnement social qu'il leur est dispensé?**

L'une des questions sous-jacente consiste à savoir si l'accompagnement social tel prodigué en France par le milieu associatif peut servir de terreau à la mise en place future d'une probation renforcée en France? Pourrait-il répondre aux exigences qu'impliquerait la mise en place d'une probation renforcée?

Ainsi, pour répondre à ces questionnements, il conviendra d'étudier dans l'ordre suivant la culture organisationnelle et professionnelle du milieu associatif (partie 1). Puis, de poursuivre sur les actions mises en place par le milieu associatif (partie 2).

TOME I: « LA CONTRIBUTION DU MONDE ASSOCIATIF DANS LE PROCESSUS DE REINSERTION ET DE DESISTANCE DES DELINQUANTS »

Comprendre comment le milieu associatif participe au processus de réinsertion et de désistance des délinquants, implique de s'attarder non seulement sur la culture organisationnelle et professionnelle de ce dernier (partie 1), mais également d'analyser les actions mises en œuvre pour parvenir à ces fins (partie 2).

PARTIE 1: Culture organisationnelle et professionnelle du milieu associatif

Le sujet relatif aux actions mises en place par les associations rencontrées est un sujet majeur dans ce mémoire. Pour autant, il est nécessaire au préalable de définir et de préciser l'organisation des structures associatives, tant en ce qui concerne le fonctionnement interne des associations, la manière dont elles se fédèrent pour améliorer leur visibilité et peser dans les rapports de forces, leurs statuts légaux, leurs financements (chapitre 1), que de la composition de ses membres, leurs différents profils et leurs responsabilités associées (chapitre 2).

CHAPITRE 1: CULTURE ORGANISATIONNELLE

La culture organisationnelle varie d'une association à l'autre tant au niveau de la structure de l'association (section I) que des modes de financement (section II).

SECTION I : MILIEU ASSOCIATIF A GEOMETRIE VARIABLE

Il existe une diversité dans le milieu associatif, que ce soit du point de vue de la structure même de l'association (§1), de sa taille (§2), ou encore du statut des associations (§3).

§1: Typologie des associations

L'une des étapes de la présente recherche consiste à examiner la typologie des différentes structures associatives, pour ce faire, il convient en premier lieu d'étudier le fonctionnement général des associations (A), puis de voir dans un second temps qu'il existe des fédérations d'associations (B).

A) Fonctionnement général des associations

Les 16 associations rencontrées sont toutes très différentes que ce soit par leur taille ou par le profil de leurs membres (nous avons interviewé 19 membres associatifs).

En effet, trois associations rencontrées occupent une place très importante dans la vie publique en France et parfois sur la scène internationale. C'est le cas de la société SAINT VINCENT DE PAUL qui bénéficie aujourd'hui du statut d'organisation non gouvernementale et qui est implantée dans près de 150 pays. C'est également le cas de l'association des RESTOS DU CŒUR qui compte à ce jour 63000 bénévoles pour gérer la distribution de repas en France et qui détient aujourd'hui une grande notoriété auprès du public grâce à son fondateur, Coluche.

L'Association Nationale des Visiteurs de Prison (ANVP) est également une association qui a une place importante dans la mesure où elle est implantée aujourd'hui dans la plupart des villes de France et plus précisément dans la grande majorité des prisons françaises.

Parmi les associations rencontrées neuf sont d'importance moyenne : CHARONNE, ESSOR93, L'ILOT, FAIRE, CPCV Ile de France, Association Ressources pour l'Accompagnement Médico-Social et Social (AREAMS), Association d'Action Educative (AAE44), Association Prévention Santé Insertion pour Toxicomanes Détenus (APSITD) et Le TRIANGLE. Elles ont une portée géographique plus restreinte et se limitent parfois à un département, comme l'AREAMS qui est seulement implantée en Vendée.

Elles peuvent également se composer de plusieurs établissements au sein d'une même ville comme l'association L'ILOT qui dispose de plusieurs maisons et centres d'accueil dans la ville de Paris.

Enfin, les quatre associations restantes occupent une place moindre dans la vie publique : Mouvement pour la Réinsertion Sociale (MRS), MAKADAM, ADVOCACY et l'Association d'Aide aux Victimes d'Infraction Pénales (ADAVIP85). Ces associations disposent généralement d'un seul voire deux établissements pour mettre en place leurs actions.

Le MRS comporte 35 bénévoles par exemple. Même si ce nombre peut paraître peu élevé, il n'en demeure pas moins que l'impact de son action au niveau local est remarquable.

En ce qui concerne la réinsertion il n'y a pas de petites mesures. Chaque personne réinsérée dans la société est une réussite en soi.

En fonction de leur taille et de leur poids dans la vie publique, les associations disposent de budgets disparates. Sur ce point, il existe par ailleurs des contrastes considérables (étudié dans la section II de ce chapitre).

En plus de leur taille, il existe une différence dans la nature des membres des associations.

En effet, certaines d'entre elles sont constituées essentiellement de bénévoles, d'autres disposent de bénévoles et de salariés et d'autres n'emploient que des salariés (étudié dans cette partie en chapitre 2 section II). En conséquence, une grande hétérogénéité dans le travail réalisé par ces différentes associations peut être constatée dans la mesure où les membres de ces associations ne vont pas agir avec le même statut et n'auront pas les mêmes responsabilités. Cet écart de statut et de responsabilité est l'un des enjeux de ce mémoire.

A présent, il convient de se pencher sur l'ancrage de certaines associations au sein de fédérations (B).

B) Fédérations d'associations

Treize des associations rencontrées appartiennent à des fédérations. Une fédération regroupe des associations par secteurs d'activités (solidarité internationale, environnement, sport, justice, etc.). L'objectif est d'offrir une voix au mouvement associatif, afin qu'il soit reconnu comme un acteur collectif, social et politique à part entière. Dans la mesure où les associations interviewées mettent en place des actions dans des domaines très variés, elles appartiennent à différentes fédérations dont les domaines d'actions sont très diversifiés. Elles agissent dans le milieu de la justice, autour du milieu carcéral, autour des problématiques d'addictions, dans la formation, dans l'insertion professionnelle ou encore dans la réinsertion générale.

Trois des associations questionnées font partie de la fédération Citoyen et Justice (CPCV Ile de France, L'ILOT et l'AAE44). Cette fédération regroupe des associations socio-judiciaires. Les objectifs généraux de l'association sont de promouvoir le développement des alternatives à la détention, de prévenir la délinquance et la récidive, de participer à l'éducation, l'accompagnement, l'insertion des personnes mises en cause et des victimes.

Les associations membres de Citoyen et Justice sont chargées de mettre en place des mesures socio-judiciaires. Ces mesures peuvent être des mesures pré-sentencielles (contrôle judiciaire, enquête sociale rapide, enquête de personnalité...) mais d'autres peuvent consister en des mesures post-sentencielles.

En effet, les associations prennent en charge le suivi de personnes en placement extérieur, en sursis avec mise à l'épreuve, en placement sous surveillance électronique ou encore en libération conditionnelle. Les associations sont mandatées par le ministère de la justice pour prendre en charge ces mesures qui sont généralement effectuées par les S.P.I.P. De plus, Citoyen et Justice propose régulièrement des formations pour le personnel des associations, toujours dans le domaine des mesures socio-judiciaires.

Deux autres associations (L'ILOT et CHARONNE) font partie de la Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réinsertion (FNARS). La FNARS est une fédération d'associations de solidarité. Ses missions sont notamment de lutter contre les exclusions en favorisant l'accès à l'emploi et au logement pour les personnes qui en sont les plus éloignées et de développer l'accompagnement des personnes en difficulté. La fédération a un poids suffisamment important pour mener des études sur l'accompagnement des personnes et sur l'évolution des métiers de l'insertion sociale. La FNARS analyse les actions et dispositifs mis en place par les associations pour les améliorer.

Deux nouvelles associations sont membres de la fédération Addiction. C'est le cas de l'association Le TRIANGLE et l'association CHARONNE. Ces associations sont des Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A). Beaucoup de sortants de prison souffrent de problèmes d'addiction de toute sorte (alcool, cocaïne, héroïne, médicaments de substitutions...). C'est pourquoi dans les programmes d'accompagnement et de suivi des usagers au sein de ces C.S.A.P.A, il y a parfois des sortants de prison ou des P.P.S.M.J. La Fédération Addiction a pour but de constituer un réseau au service des professionnels accompagnant les usagers dans une approche médico-psychosociale des addictions. Pour former un réseau national représentatif de l'addictologie, l'association met en place des dispositifs et forme des professionnels du soin, de l'éducation, de la prévention, de l'accompagnement et de la réduction des risques.

Une autre fédération œuvre dans le domaine du médico-social. Il s'agit de l'Union Nationale Interfédérale des Œuvres et organismes Privés non lucratifs Sanitaires et Sociaux (UNIOPSS) dont fait partie l'association CHARONNE. Son objectif principal est de porter auprès des pouvoirs publics la voix collective des associations sanitaires et sociales.

L'association MRS, quant à elle, fait partie de la Fédération des Associations Réflexion-Action Prison Et Justice (FARAPEJ). Les associations membres interviennent autour du milieu carcéral. Beaucoup d'entre elles participent à des actions en détention (exemple : Le Courrier de Bovet) mais certaines s'orientent vers les sortants de prisons comme le fait le MRS. La FARAPEJ développe des actions en faveur des personnes détenues, et des sortants de prison de manière à les aider à trouver une place dans la société. Elle propose également des formations en matière de prison, de justice et de marginalité à destination de ses membres, des autres acteurs associatifs et plus largement des citoyens soucieux de se former et de

s'informer.

La FARAPEJ s'intéresse également aux personnes exécutant une peine en milieu ouvert et développe des missions dans le cadre de l'Insertion et de la Probation (travail d'intérêt général, chantiers extérieurs, etc.). C'est une fédération très active autour des problématiques carcérales.

Il existe bien entendu un grand nombre de fédérations qui œuvre de manière générale pour la réinsertion sur lesquelles il ne sera fait aucun développement. En revanche, en guise de conclusion, il faut évoquer une particularité au sein d'une association interviewée. Il s'agit de l'association l'ACCUEIL 15 qui est une association spécialisée de la société SAINT VINCENT DE PAUL. Il s'agit d'une association de chrétiens qui, par charité, viennent en aide aux personnes seules et démunies. Plus de 800 000 bénévoles dans le monde et près de 17000 en France agissent aujourd'hui aux côtés de la société SAINT VINCENT DE PAUL pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion. Il s'agit d'une confédération d'une très grande importance.

La typologie des associations s'avère variée. Dès lors, cela implique l'existence d'une pluralité de régimes statutaires des associations (§2).

§2: Régimes statutaires des associations

Il convient ici d'aborder le régime des associations (A) ainsi que le statut de l'association par l'agrégation (B).

A) Régime de la loi 1901

Le 1er juillet 1901, Pierre WALDECK-ROUSSEAU fait adopter la loi relative au contrat d'association, qui garantit une des grandes libertés républicaines : la liberté d'association. Cette loi, d'une portée considérable permet à tout citoyen de disposer du droit de s'associer, sans autorisation préalable. Cette loi préserve la liberté et les droits des individus tout en permettant leur action collective. Elle met fin au régime restrictif de la loi « Le chapelier » qui prévoyait « l'anéantissement de toutes espèces de corporations des citoyens » (www.associations.gouv.fr).

L'article premier de la loi 1901 qui régit les associations définit une association comme « la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices » (www.universalis-edu.com).

Il ressort de cette définition que l'association repose sur trois éléments essentiels, tous bâtis sur le principe de la liberté.

En premier lieu, il faut retenir que l'association est une convention. Il s'agit d'un contrat de droit privé entre adhérents soumis au principe de la liberté contractuelle. Il en ressort que chacun est libre d'adhérer à l'association et que cette dernière est libre de choisir ses membres.

La déclaration de l'association en préfecture n'est pas obligatoire. Cependant, une association déclarée permet d'avoir le statut de personne morale et lui donne une capacité juridique pour notamment recevoir des cotisations, des dons, des subventions. Elle peut acheter, posséder, administrer des biens, dès lors que ces biens servent directement l'objet social de l'association. Elle a également la possibilité de s'engager par contrat (convention, affiliation, contrat de travail pour le personnel) ou même ouvrir un compte en banque et souscrire des emprunts et contrats d'assurances ou encore agir en justice, tant en demandeur qu'en défendeur. Afin d'obtenir tous les avantages de ce statut, une déclaration doit être adressée à la préfecture ou à la sous-préfecture où se situe le siège social de l'association.

En second lieu, l'association est un groupement permanent. Cela signifie que même si les membres changent, son fonctionnement peut continuer sur la base de ses statuts.

Pour finir, l'élément essentiel de l'association est l'absence de lucrativité et le non partage des bénéfices. L'objet principal de l'association n'est pas la recherche de profit pour les adhérents. Le budget, bien que souvent présenté en équilibre, peut prévoir des excédents qui serviront au développement d'actions du projet de l'association. Les éventuels bénéfices ne doivent pas permettre un enrichissement personnel des membres, ni pendant la vie de l'association, ni pendant sa dissolution. Ils doivent être incorporés au budget de l'association pour développer ses actions.

Toutes les associations rencontrées ont été déclarées à la préfecture sous le régime de la loi de 1901. En effet, il est possible pour une association d'exister sans être déclarée mais sans capacité juridique, ses pouvoirs d'action sont très limités. Effectivement, ne serait-ce que pour gérer le budget, disposer d'un compte bancaire est indispensable. De plus, elles ne peuvent bénéficier de subventions publiques, ce qui compromet leur survie financière. C'est pourquoi presque toutes les associations en France sont déclarées.

La loi du 1er juillet 1901 prévoit dans son article 10 que « Les associations peuvent être reconnues d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat à l'issue d'une période probatoire de fonctionnement d'une durée au moins égale à trois ans ».

Il s'agit d'un label octroyé par l'Etat pour une association soumise à la loi 1901 en fonction de son activité. Le risque est alors d'exercer une activité large pour recouvrir tout un champ de personnes à prendre en charge sans se spécialiser dans un domaine précis et ce pour obtenir plus précisément des avantages fiscaux.

Effectivement, l'avantage principal qui résulte de la reconnaissance de ce statut est de pouvoir recevoir des dons et des legs après autorisation. En plus de la période probatoire, la pratique exige certaines conditions comme une influence et un rayonnement suffisant, un nombre minimum d'adhérents (supérieur à 200), avoir un budget d'une certaine valeur ou encore agir sur le plan national.

Au-delà de cet effet proprement juridique, la reconnaissance d'utilité publique est perçue par le monde associatif comme un label conférant à l'association une légitimité particulière dans son domaine d'action. Effectivement, ce label peut représenter une garantie et un gage de sérieux auprès des partenaires et subventionneurs (Delsol, 2009).

Peu d'associations dans notre ressort d'étude sont reconnues d'utilité publique. Il faut savoir que moins de 1000 associations bénéficient de ce statut. Sur l'ensemble des associations interrogées (un total de 16 associations), 4 grosses structures associatives ont obtenu ce statut. C'est le cas pour les RESTOS DU COEUR, l'association SAINT VINCENT DE PAUL, l'association L'ILOT, et l'ANVP. Il faut avoir un certain poids dans la vie politique car la reconnaissance de l'utilité publique est accordée par le ministère de l'intérieur. Les grandes associations de réinsertion ont un impact considérable sur la société.

C'est aussi sur cette base que peuvent être accordées les agrégations, il faut se faire connaître pour nouer des contacts particuliers avec les différents ministères qui accordent des subventions (B).

B) Associations agréées

Le fait qu'une association puisse être agréée n'est pas prévu par la loi de 1901. L'agrément constitue une forme de relations privilégiées qu'un ministère souhaite entretenir avec une association. Il sert le plus souvent à obtenir des subventions. Il va introduire une classification par secteur et créer une relation entre l'association et les pouvoirs publics dans des domaines relevant de compétences particulières des départements ministériels concernés.

Selon les ministères, les effets de l'agrément seront différents comme par exemple :

- la possibilité d'obtenir une subvention (agrément de jeunesse et d'éducation populaire),
- l'autorisation de se porter partie civile pour défendre l'intérêt général (agrément décerné par le ministère de la consommation ou de l'environnement),
- l'autorisation pour l'ouverture d'un établissement (secteur sanitaire et social).

A titre d'illustration, l'ANVP est agréée en tant qu'association Nationale de Jeunesse et d'Education Populaire. Il lui est reconnu son utilité nationale en ce qui concerne les actions éducatives effectuées auprès de détenus ou anciens détenus. Au travers de cet agrément, le ministère reconnaît comme partenaire particulier et privilégié l'ANVP qu'il souhaite aider. L'agrément revêt un caractère valorisant : c'est un label de qualité qui reconnaît la valeur éducative de l'association.

Il apparaît évident que nouer des relations avec les pouvoirs publics est très important pour les associations et notamment en ce qui concerne les subventions. En effet, les actions mises en place par les membres associatifs sont dépendantes des fonds dont elles bénéficient. Au cours de ces dernières années, une diminution ou du moins une stagnation des subventions accordées aux associations doit être constatée, ce qui peut à long terme mettre en danger la survie financière de l'association (section II).

SECTION II : SURVIE FINANCIERE DU MILIEU ASSOCIATIF

La diversité des modes de financements (§1) s'est accrue depuis la crise économique de 2008 entraînant des restrictions budgétaires (§2) qui peuvent compromettre la survie financière des associations (§3)

§1 : Diversité des modes de financements

Les associations ont principalement deux sources de financement. Elles sont d'une part publiques (A) et d'une autre part privées (B).

A) Subventions publiques

La ressource la plus importante concerne l'Etat avec les subventions publiques. Les subventions de l'Etat sont accordées selon deux procédés. Le premier découle de l'association. Elle doit proposer un projet sérieux qui suscitera l'objet de financement par la collectivité. Aujourd'hui, le second est de plus en plus répandu. Il émane de la collectivité publique dans le cadre d'appels à projets. L'association doit proposer un programme en adéquation avec ce qui est voulu par la collectivité publique (FNARS, *op.cit*).

Bien souvent, ces subventions publiques sont versées lorsque les associations sont reconnues comme revêtant un intérêt particulier. Tel est le cas de la reconnaissance d'une association œuvrant pour la réinsertion et le suivi des délinquants. C'est pourtant une structure non étatique mais qui peut recevoir jusqu'à 90 % de financements publics. Cela peut demeurer problématique. Est-ce une association dans le sens où nous l'entendons, c'est-à-dire un organisme indépendant et libre ? Rien n'est moins sûr.

Le budget des associations œuvrant pour le secteur social arrive en tête du classement. Il existe un répertoire concernant les subventions publiques de l'Etat octroyées aux associations. Ce document est inclus dans les annexes du projet de la loi de finances 2013. Il s'agit du « jaune budgétaire ». Cela consiste à dresser une liste d'associations profitant de ces subventions. Les informations sont de plus en plus précises.

Le Parlement peut s'en appuyer pour effectuer des contrôles et observer l'effort financier de l'Etat pour un secteur associatif particulier. Pour des raisons de transparence, ce document est aussi accessible pour l'ensemble de la population (Gautron, 2013).

La subvention au profit des associations dépend aussi du statut de l'association en fonction de l'intérêt pour la société (Archambault, 2010).

Accomplir une mission de service public est également nécessaire pour obtenir des financements.

Cela se voit aussi nettement au niveau local avec les collectivités locales qui participent au financement de certaines associations en fonction de l'orientation des communes, du département, de la région. La couleur politique peut impacter sur l'attribution de budgets. Chaque couleur politique, lorsqu'elle accède au pouvoir, veut lancer quelque chose de spécial. Ainsi, le statut de la subvention ou de l'aide change. La plupart du temps, c'est pour payer moins ou alors pour montrer que tel conseil général ou tel nouveau ministre laisse sa touche personnelle (MAP8). Certaines associations profitent de la réserve parlementaire, autrement dit des arrangements entre associations et élus locaux.

Il y a un problème de lisibilité des subventions accordées, un problème de répartition du budget et des finances. Ce qui mène à se tourner vers les financeurs privés.

Néanmoins, à l'heure actuelle, les associations reçoivent davantage de financements publics que privés. La recherche menée a permis de renforcer ce constat grâce à cette interrogation : « Comment est financée l'association ? » (cf. en annexe 5 - Question 14 du questionnaire associatif relatif à la recherche sur le rôle des associations dans le suivi des probationnaires et l'accompagnement de la sortie de prison).

Il faut noter que sur 19 membres associatifs interviewés, 17 déclarent obtenir en majorité des financements publics (cf. Annexe 6 – Tableaux de codage).

Parmi ces personnes, 4 d'entre elles nous donnent des tendances en pourcentage répartissant les subventions entre le domaine public et privé.

« *Budget d'Etat* » (...) « *plus de 90%* » (MAP4)

« *En gros, c'est 60% public, 30% privé et 10% ressources propres* » (MAP8)

« *A 95% par le conseil général, à 3% par l'ALT, un dispositif d'Etat d'aide aux logements* » (MAI5)

« *80% secteur public, 20% secteur privé* » (MAP12)

A l'échelon déconcentré, les financements sont versés par le ministère de la justice, le conseil régional (ville de Paris, Nantes métropole), le conseil général, les communes et agglomérations de communes, l'agence régionale de la santé (ARS), la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRRECTE), la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), la direction inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse du grand Ouest, la direction de l'administration pénitentiaire (DAP), le fond social européen (FSE). Un ensemble d'organismes que nous retrouverons comme interlocuteurs privilégiés des associations.

Ceci dit, de nouveaux financeurs privés ont fait éruption au sein de la sphère associative (B).

B) Contributions privées

L'autre type de financement regroupe principalement les dons, les cotisations des membres et mécénats divers.

Les membres associatifs mentionnent de plus en plus le recours aux ressources privées. En l'espèce, sur 17 membres associatifs qui ont réagi à la question, 12 individus ont indiqué faire appel aux financements privés.

« Nous avons des financements publics et en plus une nouveauté, la fondation de France » (...) *« Vu comment ça évolue, on reste dans une continuité mais on va être de plus en plus ouverts sur les financements privés » (MAP11)*

En effet, « Si le financement public du secteur associatif reste relativement stable ou en légère baisse en volume et s'il reste majoritaire, l'évolution des financements des associations montre une augmentation des financements privés, dons, mécénats, ventes à des particuliers, deux fois plus rapide que celle des financements publics » (Courtier, 2009).

Les deux tiers du financement public accordés aux associations sont composés de subventions. Cela ne signifie pas pour autant que ces subventions sont importantes. La plupart des associations sont subventionnées à hauteur de 5000 euros par an (Courtier, *op.cit*).

L'ouverture vers les fonds privés semble bien se dessiner d'autant plus que ces financements peuvent revêtir plusieurs formes. Il peut s'agir de dons, de mécénats, de versements d'entreprises, de cotisations d'adhérents à l'association, de ressources propres de bénéficiaires logés (ceux bénéficiant du Revenu de Solidarité Active (RSA) doivent payer une partie du loyer), du patrimoine privé de certaines associations (réception du paiement de loyers), d'organisations d'événements (concerts, ventes aux enchères, ventes privées), de fondations (M6), de financements venant des stagiaires (stages de citoyenneté, stage pour les infractions sous l'état d'un empire alcoolique...).

Néanmoins, l'Etat reste encore le plus gros financeur des associations même si le recours aux financeurs privés est de plus en plus fréquent notamment à cause des baisses de budget depuis la crise économique de 2008 (§2).

§2: Restrictions budgétaires depuis la crise économique de 2008

Il convient d'établir quelques constats (A) avant d'aborder les exigences supplémentaires demandées au tissu associatif (B).

A) Constats édifiants

Les petites associations sont les plus touchées par les difficultés d'obtentions de financements. Elles sont souvent moins connues, apportent moins de garanties. Il est évident que les grandes structures souvent plus cadrées, fonctionnant comme des entreprises remportent les grosses subventions et donc moins concernées par les réductions budgétaires.

« Nous on s'en sort parce qu'on a cette subvention d'équilibre d'environ un million d'euros. Ca ne se passerait pas pareil si on n'en bénéficiait pas » (MAI2)

« Maintenant tous les budgets sont au niveau de l'ARS et que l'ARS connaît les grosses associations et les toutes petites associations, elle ne va pas les connaître » (MAR14)

Sur 17 personnes qui ont répondu à la question « Avez-vous relevé des changements importants à cet égard ces dernières années ? » (cf. annexe 5 - Question 15 du questionnaire associatif relatif à la recherche sur le rôle des associations dans le suivi des probationnaires et l'accompagnement à la sortie), 5 personnels associatifs adhérant aux plus grosses structures ne ressentent pas de diminution des fonds (cf. Annexe 6 – Tableaux de codage).

« Alors globalement, il y aurait une certaine stabilité encore dans notre secteur » (MAN20)

« On a encore nos financements » (MAI5)

« Pas de changement important » (MAI2)

Pourtant ces derniers, et ils ne sont pas les seuls, déplorent l'augmentation des missions attribuées au secteur associatif sans financement supplémentaire.

« On sent qu'on nous demande effectivement, comment dirais-je, de faire plus avec pareil ! » (MAI5).

Malgré tout, la misère semble de plus en plus présente, les demandes d'aides augmentent sans les budgets explique MAI2.

Parmi les 18 personnes interrogées sur la thématique des finances, 13 d'entre elles relatent de plus en plus de difficultés financières.

« C'est de plus en plus difficile de euh...ya pas d'augmentation, y'a très peu de mesures nouvelles donc euh...on est sur les freins » (MAP4)

MAP7 annonce que son association s'est vue retirer un quart du budget annuel voire même la moitié pour MAR19.

Quelques frictions peuvent surgir entre les collectivités publiques et les associations. Les subventions sont en constante diminution, ce qui ne permet pas de pérenniser le bon fonctionnement des missions assurées par l'association.

Le manque de financement entraîne aussi la réduction d'activités ou l'impossibilité d'effectuer de nouveaux projets (MAP11 et MAP12).

« On aimerait mettre en place d'autres projets mais c'est de plus en plus dur de trouver des financements. » (MAP11)

Les restrictions budgétaires ne permettent pas d'assurer l'ensemble des activités que voudrait entreprendre l'association ILOT comme réapprendre à un sortant de prison comment aller au cinéma. Pour cela, il faut pouvoir les emmener au cinéma et avoir le financement en

conséquence. Les activités de réinsertion se retrouvent délaissées à cause du manque de financement.

Les salaires des membres associatifs sont également gelés puisqu'il n'y a pas assez de financement avoue MAP4. Ce qui peut entraîner des problèmes de paiement pour les salariés.

« Cela devient catastrophique, tous les tribunaux ont des problèmes de trésorerie » (MAR14).

Ce sont là des problèmes financiers qui empêchent le bon fonctionnement de la justice.

Exemple : En juin, un président d'un tribunal ne savait pas comment faire pour payer les procureurs de la République, les experts, les médecins qui interviennent en garde à vue.

Il expliquait que s'il n'a pas les moyens de payer les médecins par exemple, ces derniers ne vont plus venir, ce qui conduira à un vice de forme de la garde à vue (MAR14).

Malgré les baisses de budget, des exigences supplémentaires sont demandées aux associations (B).

B) Exigences supplémentaires

La crise économique qui touche notre pays depuis 2008 laisse aussi des séquelles. Les financements sont revus à la baisse. L'enveloppe globale de l'association est remodelée. L'association doit fournir de plus en plus de justificatifs pour prouver la bonne utilisation de ces fonds. C'est en tout cas ce qu'évoquent clairement 7 personnes sur les 18 interrogées relatif aux problèmes financiers. Ce n'est pas compatible avec les valeurs de l'association qui œuvrent dans le social à savoir un espace censé être libre et sans contrainte comme l'affirment MAP8 et MAP9.

Les modes de collectes des subventions se sont alourdis.

« Je crois que...les modes de ...de collecte de subventions se sont plutôt alourdis » (MAP8)

Là encore, pour chaque entité, il faut produire son propre dossier, ce qui rajoute une charge de travail (MAP8). Il faut monter des dossiers solides, beaucoup travailler sur les appels d'offres, montrer des garanties et donc être professionnel sur le terrain (MAN15). Il faut des personnes qualifiées pour des postes clés, des postes en contact avec les financeurs (MAI2).

L'association doit vraiment faire très attention à l'ensemble des ces fonds, il n'est plus question de gaspiller les subventions.

Dans le passé, il suffisait de monter un projet tenant sur quelques pages seulement, de l'envoyer et les fonds étaient automatiquement attribués sous forme d'enveloppe globale de fonctionnement. L'association pouvait gérer les fonds comme elle l'entendait (MAP7, MAR19). Maintenant, il est difficile de proposer une idée originale qui permette aussi facilement l'octroi de fonds. Cela ne fonctionne plus qu'avec les systèmes d'appels à projets (MAP6, MAR19) (FNARS, *op.cit.*).

En définitive, la difficulté réside dans les démarches qu'il faut exercer pour obtenir des sommes. Les dossiers de subventions sont longs à mettre en place, il faut « *monter des actions et les subventions sont accordées en fonction du résultat* » (MAR19).

Cette personne explique que cela dépend de plusieurs critères allant du nombre de personnes reçues dans l'association, des actions menées à l'extérieur, du travail en partenariat. Si l'association ne justifie pas son fonctionnement ou les actions menées, les subventions seront diminuées en proportion. Ainsi, avec la crise économique, des changements financiers importants induisent d'établir « *des négociations permanentes* » (MAN15) avec les principaux financeurs, ce qui représente une démarche lourde.

Les financeurs sont aussi de plus en plus exigeants. En effet, le fond social européen exige par exemple un rapport très détaillé sur l'utilisation des fonds accordés. Chaque année si une partie de l'argent n'est pas utilisée, le fond social européen leur retire du financement pour l'année suivante. Ce sont des démarches très lourdes, il faudrait une personne pour s'occuper exclusivement des projets de financements (MAR14).

A titre d'illustration, une association parisienne fait à peu près une centaine de dossiers complets de demande de subventions par an. C'est une charge de travail importante. Elle l'est d'autant plus qu'aucune administration n'accepte les données des autres. Chacune demande son dossier, son propre format alors qu'il serait plus simple d'avoir le même dossier avec les mêmes documents se lamente MAP8. Ce phénomène est le même pour les fondations, agir de cette manière leur confèrent l'impression d'être importantes. C'est un pouvoir économique dont jouent les financeurs. Pourtant, c'est un gaspillage d'énergie et de données considérables. Cette partie de travail très administrative ne permet plus de passer autant de temps avec les bénéficiaires (FNARS, *op.cit.*).

Les financements diminuent sans être déjà élevés pour les associations spécifiques. Une association accueillant en hébergement social de façon permanente des sortants de prison n'a pas plus de financement qu'un centre de réinsertion par le logement qui n'héberge aucun bénéficiaire s'indigne MAP6.

Avant de réduire les fonds, il serait pertinent de mieux les répartir. Aucun membre associatif ne reçoit plus de fonds pour les missions qu'il exerce en plus.

Les problèmes financiers induisent de mieux gérer le peu de financement accordé comme l'utilisation d'une partie des subventions pour participer à la prévention de la récidive « *financer des cours du soir avec le CNED* », « *achat de livres spéciaux pour suivre des études* », « *paiement d'une facture à l'extérieur pour un détenu qui allait sortir* » (MAN17 et MAN18).

Les problèmes financiers empêchent aussi des associations de se spécialiser sur les sortants de prison, cela ne rapporte pas assez. Cela a été mis plusieurs fois en avant pour les entretiens passés dans la région des Pays de la Loire. Ce sont des petites structures qui ne peuvent pas vivre. Il est plus facile de s'occuper des victimes car l'association peut espérer recevoir de l'argent alors que pour la réinsertion des délinquants...(MAN15).

La survie financière des associations se retrouve mise à rude épreuve par les difficultés financières (§3).

§3: Survie financière des associations

Elle peut être assurée par des stratégies innovantes (A) mais qui en l'état actuel de la conjoncture économique ne suffissent plus (B).

A) Stratégies associatives

La pérennité de l'association peut être assurée par le jeu d'une compensation entre les différents budgets reçus. Certaines activités sont déficitaires. D'autres excédentaires. Il faut savoir manier les budgets pour assurer un certain équilibre (MAI5, MAN15). En effet, l'enveloppe globale des associations est de plus en plus contrôlée, il leur est demandé de justifier de plus en plus l'utilisation des fonds.

Néanmoins, les associations connaissent de mieux en mieux le vocabulaire administratif. Elles peuvent ainsi remplir les formulaires précisant de façon habile que les fonds ont bien été utilisés pour telle activité alors même qu'elles l'auraient utilisé pour combler un déficit pour une autre activité. Aucun contrôle de terrain n'est effectué, simplement des contrôles sur dossier (Gautron, *op.cit.*). Les associations les plus malignes savent jouer de ces défaillances pour perpétuer leurs activités et assurer une stabilité financière.

Les associations doivent savoir user de techniques pour assurer un équilibre budgétaire. Une personne interviewée déclare que l'association a été créée uniquement dans le but d'obtenir des subventions de l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Pour faire des appels à projets et obtenir plus de financements, il faut avoir le statut associatif, c'est dans cette perspective qu'une association nantaise a été créée. Mais finalement, l'association n'est qu'un support officiel. Les subventions obtenues dans le cadre associatif permettent de financer des intervenants qui viennent co-animer des ateliers de groupe (MAN16).

Pour subsister, le recours aux donateurs privés se fait plus fréquemment.

« *On a des donateurs fidèles* » (MAP6)

« *Pour l'instant, ça va parce que nous avons des donateurs.* » (MAP7)

La recherche menée relève un développement du mécénat d'entreprise. La législation fiscale française leur est avantageuse dans ce domaine. De nombreuses entreprises sont donc prêtes à aider les associations. Seulement, l'aide pour les sortants de prison n'est pas une thématique plaisante. D'autres secteurs dans le social attirent plus. Il faut savoir se rapprocher de ces domaines pour convaincre les donateurs privés. L'association doit faire preuve d'adresse pour établir des concordances entre les secteurs qui plaisent notamment sur les difficultés rencontrées par la jeunesse et les jeunes P.P.S.M.J (MAP8). Pour survivre, les associations ne sont plus gênées à solliciter et relancer des partenaires mêmes indirects comme des banques pour financer des éditions de magazine par exemple

(MAN17 et MAN18). En outre, il faut déployer son énergie pour convaincre les citoyens imposés d'effectuer des dons, déductibles des impôts (Sibille, Tchernonog, 2012).

A contrario, l'appel aux financements privés peut déranger. C'est le cas de l'association FAIRE qui se considère comme un service public et refuse toute forme de privatisation (MAP11).

En revanche, l'association MRS recourt aux financements privés dans l'unique but de désencombrer l'Etat. Elle estime que la société civile doit participer à la réinsertion des personnes en difficultés sociales. Recourir aux dons privés c'est permettre de créer du lien avec des entreprises qui pourraient embaucher des bénéficiaires. C'est aussi une manière de sensibiliser l'ensemble du personnel de l'entreprise aux problématiques des sortants de prison (MAP12).

Une remarque spécifique peut être ajoutée. Cela concerne la particularité d'un mécénat privé et plus particulièrement versé par Philippe Zoummeroff depuis 2001, un membre de l'association française de criminologie. Il attribue une bourse à une personne physique ou morale pour toute initiative en faveur de la réinsertion des personnes incarcérées. Nous pouvons saluer cette initiative. Cela montre que la réinsertion des sortants de prison est l'affaire de tous et non simplement des pouvoirs publics (Zoummeroff, 2008).

En outre, conserver sa stabilité financière c'est aussi se livrer à une concurrence entre associations. Il faut convaincre les partenaires financiers fournissant les dons. A cet égard, il faut se montrer très professionnel, effectuer du mailing c'est-à-dire une proposition commerciale personnalisée par envoi postal. Cela prend du temps et peut coûter relativement cher. Ces démarches ne sont pas forcément toutes suffisantes, il ne faut pas hésiter à contacter fréquemment les donateurs (MAP8). Les appels d'offres positionnent les associations en concurrence. Il faut se départager du lot pour obtenir un financement supplémentaire. Il faut tout faire pour obtenir une activité stable (MAN15).

Survivre financièrement c'est aussi savoir effectuer des remaniements au sein de l'association. Une association parisienne supprime les postes administratifs pour les remplacer par des postes dits « opérationnels » de travailleurs sociaux (MAP8) et faire appel au bénévolat (MAR14).

Une autre manœuvre consiste à se regrouper pour ne pas disperser les enveloppes budgétaires. En effet, en présence d'une multitude d'associations les pouvoirs publics ou donateurs privés vont devoir déliter les budgets. Les associations se retrouvent en difficulté pour vivre et fusionnent pour subsister (MAR14, MAN15, MAN20). C'est aussi le souhait de l'Etat. Sur le plan national, de nombreuses associations ont l'injonction de ne pas rester des « mono-établissements », cela a été confirmé par une association, le TRIANGLE. Fusionner c'est aussi pour « conforter et renforcer les instances politiques » (<http://www.areams.fr>).

Deux associations nantaises ont déclaré devoir fusionner avec d'autres associations. L'une avec une petite structure faisant le même type d'activités. Ensemble elles se sont mêmes rapprochées d'une fusion plus importante avec une grosse structure parisienne, toujours dans le but de faire des économies d'échelle (MAN20). L'autre avec une autre association de la région (MAN15).

Une association yonnaise concernée par la fusion n'hésite pas à mettre en avant que c'est pour obtenir plus de reconnaissance et obtenir d'avantage d'enquêtes auprès du tribunal. Néanmoins, dans l'octroi des enquêtes à mener comme les enquêtes de personnalité, les juges font bien plus attention au bien fondé de la demande. Pourtant, la survie financière dépend aussi du nombre de mesures qui sont accordées par le tribunal, les associations en sont dépendantes (MAN15).

Malgré tout, « *les magistrats ont été appelés à faire attention aux dépenses* » (MAN15).

Un effort collectif doit être réalisé pour faire attention à l'argent public (MAR14). Dans cette situation, les magistrats commencent à faire appel aux délégués physiques du procureur de la République, ce sont des personnes physiques souvent à la retraite qui coûtent moins chères (MAR14 et MAN15).

La perspective de faire du chiffre l'emporte sur l'intérêt social que peut apporter une association dans sa démarche d'insertion sociale (FNARS, *op.cit.*).

Les magistrats doivent-ils accorder des mesures en fonction du prix que coûte la mesure ? C'est contradictoire avec leur travail, ils vont ordonner une telle mesure car elle sera propice au cadre de la personne (MAN15).

Ces stratégies ne servent pas toujours à assurer une stabilité financière (B).

B) Instabilité financière

La survie financière des associations dépend de la taille de la structure ainsi que du nombre de partenaires financiers (MAP7). Rares sont celles qui notent un équilibre budgétaire (MAI2, MAP3, MAP8). Pour rappel, 5 membres associatifs sur 17 font état d'une certaine stabilité.

La survie financière est avancée pour certaines structures associatives. Effectivement, à la question « Est-il difficile pour l'association d'assurer sa survie financière ? » (cf. annexe 5 - Question 16 du questionnaire associatif relatif à la recherche sur le rôle des associations dans le suivi des probationnaires et l'accompagnement de la sortie de prison), 5 personnes sur les 16 ayant répondu à cette interrogation y ont répondu positivement (cf. Annexe 6 – Tableaux de codage).

« Dans le cadre de la réforme RMI-RSA, l'ASIL était un financement associé au RMI. Ce financement a disparu et n'a pas été remplacé. » (MAP12)

« Cette année, il y a un gros point d'interrogation. C'est l'année la plus critique... » (MAR19)

L'avenir devient incertain tout comme la reconduction du budget (MAP4, MAP9, MAR19).

Le paiement des subventions n'est pas non plus régulier, ce qui peut poser problème pour la survie des associations. Seules les plus grosses structures qui ont le budget peuvent assurer le financement des salaires, ce qui n'est pas le cas pour les petites structures. Les subventions sont souvent versées avec plus d'un an de retard (MAP9 et MAR14). Cela implique d'avoir la confiance des banques et là encore une fois, seules les plus grosses associations peuvent présenter des garanties.

Le versement des donations ou legs est assez aléatoire. Cela nécessite pour l'association de réajuster en permanence son budget (MAP8).

La question des financements revient chaque année. Les licenciements n'épargnent pas le secteur associatif. MAP11 déplore la perte de postes quand une autre s'émeut des menaces de suppressions de postes (MAR19).

La survie financière est très compliquée pour les petites associations. Des institutions associatives ferment, c'est le cas de trois associations dans le onzième arrondissement de Paris comme le précise MAP7.

La survivance des petites structures est mise en péril d'autant plus qu'elles n'ont souvent qu'une ou deux activités. Une particularité locale l'a démontré. Pour des raisons financières, une association yonnaise a dû arrêter l'une de ses missions à savoir « la réinsertion des délinquants ». Tout le volet pénal sur les enquêtes à réaliser sont payées à l'acte et comme il s'agit d'une petite structure, « *la rentabilité de ces enquêtes mettait en péril la pérennité de l'association* » (MAR19).

Cette humble association n'a pas pu assurer cette mission de réinsertion des délinquants et l'a transférée à une plus grosse structure sur le même ressort (l'AREAMS). Effectivement, quand certaines activités s'arrêtent, il est demandé aux établissements plus solides de les reprendre (MAP6).

En l'état actuel des choses, la crise économique continue de marquer le secteur associatif qui n'hésite plus à recourir aux financeurs privés.

Cependant, depuis peu, le gouvernement en place étudie les possibilités d'élaborer un projet de loi sur les subventions publiques. Ce dernier voudrait que les subventions publiques soient sécurisées en évitant au maximum le système des appels d'offres qui instaure une concurrence entre organisations. Cela permettrait à l'univers associatif de palier à la diminution des fonds publics en leur permettant de bénéficier de subventions plus stables, d'autant plus que le monde associatif est un secteur clé en devenir. Le gouvernement l'a bien compris et souhaite établir prochainement une charte associant les collectivités, l'Etat et les associations dans le but de réaffirmer les principes d'un partenariat fort et engagé (étudié dans la partie 2 chapitre 1 section I).

L'étude de la culture organisationnelle met en évidence une diversité entre les associations œuvrant dans le domaine de la réinsertion que celles-ci soient toutes de près ou de loin concernées par la diminution des fonds publics. Cette diversité se retrouve au niveau de la culture professionnelle des membres associatifs (chapitre 2).

CHAPITRE 2: CULTURE PROFESSIONNELLE

Il existe une véritable culture professionnelle au sein du monde associatif français qui s'articule tout d'abord autour d'une fibre sociale inhérente au personnel associatif. Elle permet, dans bien des cas, d'expliquer non seulement leur prise de connaissance des structures associatives dans lesquelles ils sont actuellement mais aussi leur background (section I).

En outre, cette culture professionnelle se traduit par des spécificités qui s'attachent au profil du personnel associatif et qui constituent un gage de rigueur dans les actions menées. En effet, l'accroissement du nombre de permanents au sein des associations et la formation continue dont bénéficient les membres associatifs en général illustrent cette idée. Enfin, cette culture professionnelle donne lieu à l'emploi de méthodes de travail spécifiques au sein des structures associatives : les particularités de l'encadrement hiérarchique et l'importance accordée à la synergie dans les équipes en sont la traduction (section II).

SECTION I : FIBRE SOCIALE DES ACCOMPAGNATEURS SOCIAUX

L'énergie, la patience et le déterminisme que requiert l'accompagnement des personnes en grande précarité tels que le sont généralement les délinquants (probationnaires ou sortants de prison) supposent l'existence d'une fibre sociale chez les membres associatifs. Croire en l'humain et aux progrès dont il est capable paraît être en effet, un outil indispensable pour mener à bien ce challenge que sont la réinsertion et la désistance. Bien souvent, cette fibre sociale, qui existe chez certains individus, finit par les conduire à prendre connaissance du monde associatif pour pouvoir mettre en application ce en quoi ils croient (§1). Et parfois même, elle peut justifier son background universitaire et professionnel (§2).

§1: Origine de la connaissance du milieu associatif

Il existe certains facteurs d'entrée dans le monde associatif (A) mais aussi des aspirations qui poussent à rejoindre ce milieu (B).

A) Facteurs d'entrée dans le monde associatif

Les raisons poussant à rejoindre le secteur associatif sont aussi diverses que variées. La question « Comment avez-vous rejoint cette association ? » (cf. annexe 5- Question 2 du questionnaire associatif relatif à la recherche sur le rôle des associations dans le suivi des probationnaires et l'accompagnement de la sortie de prison), a permis d'étudier de façon plus précise les facteurs d'entrée dans l'univers associatif.

Quantitativement, sur les 18 personnes ayant répondu à cette question, 11 d'entre elles attestent l'avoir rejoint grâce à des opportunités professionnelles et 6 affirment que c'est par hasard (cf. Annexe 6 – Tableaux de codage).

« C'est par opportunité professionnelle que j'ai atterri ici » (MAI2)

« C'est vraiment sur le hasard quelques part » (MAR19)

Il faut aussi noter que parmi les membres qui se disent y être entrés par hasard, 2 personnes sur 6 ont rallié ce domaine grâce à une opportunité professionnelle. Les 4 autres personnes y sont rentrées soit par recherche sur internet ou grâce à des échanges.

Néanmoins, ce sont souvent des personnes qui s'intéressaient au préalable à des problématiques traitées par l'association. Ce sont les cas de MAI2, MAN15, MAN17, MAN20.

Concernant la question « Comment aviez-vous entendu parler de cette association ? » (cf. annexe 5 - Question 1 du questionnaire associatif relatif à la recherche sur le rôle des associations dans le suivi des probationnaires et l'accompagnement de la sortie de prison), parmi les 18 personnes qui ont répondu à la question, 10 d'entre elles signalent ne pas avoir de connaissance préalable de cette association, soit plus de la moitié (cf. Annexe 6 – Tableaux de codage).

Ainsi, ce constat montre que la connaissance du milieu associatif est autre chose. Un grand nombre de personnes interviewées ne connaissaient pas l'association à laquelle elles appartiennent. Elles l'ont parfois découverte grâce aux médias (MAI2), lors de conférences (MAP3), de rencontre-métier (MAN20) ou encore par transmission d'informations. D'autres dans le cadre de leur fonction notamment quand leur établissement travaillait en partenariat avec une association (MAP4, MAP7). Certains en se documentant sur internet (MAP6, MAP12). Le milieu associatif semble se faire connaître par les aléas de la vie de chaque membre associatif.

Toujours est-il que les personnels membres des associations adhèrent aussi aux valeurs de l'association. Des valeurs qui caractérisent leur personnalité, leur dévouement, leur engagement pour réinsérer le public justice (B).

B) Aspirations des accompagnateurs sociaux

De nombreuses personnes finissent par regagner les coopérations associatives dans le but d'aider, de partager, d'accompagner, d'établir une relation de confiance ou encore même de pouvoir apporter une certaine utilité sociale aux autres (1) tout en portant un regard sur leurs actions finales (2).

1) Concept d'utilité sociale

Pour la question « L'utilité sociale de votre action est-elle quelque chose d'important pour vous ? » (cf. Annexe 5- Question 27 du questionnaire associatif relatif à la recherche sur le rôle des associations dans le suivi des probationnaires et l'accompagnement de la sortie de prison), sur les 14 personnes qui y ont répondu, les 14 membres l'ont confirmé de façon forte.

« Ah ba oui ! Je pense...Je pense qua ça s'entend (rires). » (MAP7)

« L'utilité social est essentielle » (MAI5)

« Beh c'est le fondement » (MAP8)

« Oui complètement » (MAR19)

Effectivement, la totalité du personnel associatif a soulevé l'importance de l'utilité sociale.

L'utilité sociale rejoint le terme d'utilité publique qui a été étudié préalablement. Il est difficile de définir le concept d'utilité sociale. L'existence d'interprétations diverses et variées ne facilite pas les choses. Bien souvent, ce terme fait référence à l'intérêt général, il légitime en quelques sortes le rôle des associations par la reconnaissance d'un travail. L'utilité sociale c'est aussi prendre en charge des besoins spécifiques en usant du lien social (Archambault, *op.cit.*). C'est donc apporter quelque chose de nouveau pour réduire les inégalités et développer la solidarité. Cela fait référence à une activité sociale non lucrative ayant sa place au sein de la société civile (Sandrine, 2012).

L'utilité est souvent le dessein recherché par une association. Cela apparaît très clairement dans les objectifs fondamentaux des associations d'aide à la réinsertion des délinquants. D'une façon générale, les objectifs d'une association sont « *d'essayer de rééquilibrer le jeu de cartes qui est inégal et que la société n'arrive pas à ré-égaliser* » (MAN20), c'est aussi la philosophie visée par les permanents ou bénévoles de ce domaine social.

Les membres associatifs l'expliquent tous à leur manière. De multiples positions mettent en avant l'aide aux sortants de prison afin qu'ils puissent retrouver une place dans la société. Les associations se doivent d'être des relais avec l'extérieur pour apporter un soutien matériel et moral ainsi que d'aider à effectuer des démarches (MAI2, MAN17, MAN18). L'aide ne signifie pas pour autant l'assistanat, l'objectif est d'amener les P.P.S.M.J vers une autonomie (MAI2, MAP3, MAP4, MAI5, MAP12, MAN20). Le respect, l'écoute, l'entraide sont des principes forts auxquels l'association puise son adhésion (MAI5, MAP6, MAN17). La volonté de réinsertion sociale et professionnelle est très hardie (MAP12, MAN17, MAN18).

Il s'agit de donner les clés aux personnes pour réussir une vie à l'extérieur dénuée de toute forme de délinquance (MAP11, MAN17, MAN18).

Mais, quel est le regard des personnes interviewées sur la notion de prévention de la récidive et de réinsertion ? (2)

2) *Regard des accompagnateurs sociaux sur la finalité des actions menées*

A la question : « Lorsque vous êtes en contact avec des probationnaires ou leurs proches, pensez-vous d'abord insertion, d'abord prévention de la récidive, tout à la fois ? Ou autre chose et dans ce cas quoi ? » (cf. Annexe 5 - Question 30 du questionnaire associatif relatif à la recherche sur le rôle des associations dans le suivi des probationnaires et l'accompagnement de la sortie de prison), parmi les 12 personnes interrogées qui y ont répondu, 10 personnes lient les deux notions entre elles (cf. Annexe 6 – Tableaux de codage).

« *Les deux sont liées* » (MAP11)

« *Pour moi les deux sont très liées* » (MAP12)

Il en ressort que les deux sont très liés. Travailler sur les voies de la réinsertion, c'est prévenir la récidive. Par exemple, l'atelier d'insertion va amener le bénéficiaire à respecter un cadre de travail avec des règles particulières pour ensuite percevoir une rémunération. Ce cheminement va tendre à prévenir la récidive.

Même si les membres associatifs conviennent que les deux objectifs sont très liés, certains d'entre eux vont tout de même mettre en avant la primordialité de la prévention de la récidive et d'autres font ressortir l'importance de la réinsertion.

En effet, parmi les 10 personnes qui unissent ces termes entre eux, 4 personnes mettent néanmoins la prévention de la récidive en avant.

« *Tant qu'il y a récidive cela veut dire qu'il n'y a pas de réinsertion* » (MAN17)

« *Bien sur il faut la prévention* » (MAN18)

L'une des raisons qui motive cet objectif est la place centrale à accorder à la victime. Il faut prévenir la récidive pour diminuer le nombre de victimes dans la société (MAP12, MAR19).

Il est très important d'en parler dans le processus de réinsertion des sortants de prison.

Cette conception de la prévention de la récidive rejoint l'idée de justice restaurative.

Un membre associatif raisonne uniquement en termes de prévention de la récidive. Ce constat s'explique aussi par le rôle que joue cette personne au sein de la justice.

« *Non, prévention de la récidive* » (MAR14).

Quant à MAP11, cette personne ne considère pas la récidive comme un échec. Cela fait partie du parcours de délinquant, ce dernier peut trouver un travail et continuer à commettre des infractions. Cela ne va pas l'empêcher de se réinsérer à l'avenir et sortir définitivement de la délinquance. La prévention de la récidive viendra par la réinsertion.

De là, 3 autres personnes proclament en premier lieu le concept de réinsertion.

« *On va dire que la réinsertion est l'un des axes prioritaires* » (MAP7)

D'après les dires de MAP7, le but est de chercher un cheminement d'insertion des personnes en prenant en compte plusieurs problématiques adjacentes (projet de réinsertion, aide apportée par l'association, orientation, aptitude personnelle, voir la personne en entretien etc.). La phase de réinsertion permet de parler de l'humain, de son projet.

MAN20 évoque une situation où une préparation à la sortie avec un hébergement avait été mise en place pour un bénéficiaire au sein d'une maison d'accueil. L'installation dans cette structure était prévue à une date précise. Seulement peu de temps avant sa sortie, le sortant de prison a bénéficié d'une réduction de peine supplémentaire (RPS) qui a entraîné une levée d'écrou anticipée. La structure ne pouvant pas l'accueillir dans l'immédiat, deux jours après sa sortie, « *il a mis le feu à une bagnole et il est reparti en prison* » (MAN20). L'échec de la prise en charge au sein de la structure a entraîné une récidive. Il en ressort qu'il est essentiel de construire un projet de réinsertion durable.

Dans la majorité des cas, la prévention de la récidive semble être la suite logique de l'aide à la réinsertion.

Lutter contre la récidive par la prévention semble nécessaire. Elle est plutôt mise en avant.

Cela mérite de s'y intéresser quelques instants afin d'apporter un éclairage à cette volonté grandissante de lutter contre la récidive. Celle-ci a d'ailleurs fait l'objet de fortes préoccupations des gouvernements précédents. Il y a eu huit lois en sept ans sur la récidive dont deux qui ont fait l'objet d'intenses débats. Ce sont les lois des 12 décembre 2005 et 10 août 2007. Ces deux lois favorisent le recours à l'emprisonnement à l'encontre des délinquants récidivistes. Or, l'emprisonnement est inefficace pour interrompre une carrière délinquante. Ces mesures répressives n'ont pas permis de prévenir la récidive mais bien de l'aggraver entraînant des effets contreproductifs. Pourtant n'est-il pas pertinent de s'intéresser aux méthodes permettant de prévenir la récidive d'une autre façon en s'intéressant aux individus, à leur passage à l'acte, à mettre en avant le suivi de l'individu, l'accompagnement pour le diriger vers une démarche de désistance ? Aujourd'hui, l'accent semble être mis sur la réinsertion des P.P.S.M.J. La réinsertion sociale des condamnés est d'avantage vu comme un moyen de prévention de la récidive (Châles Courtine, 2012).

Les ambitions mises en avant par les membres associatifs peuvent se révéler à travers un parcours universitaire ou professionnel atypique (§2).

§2: Background des accompagnateurs sociaux

Entité à part entière de la société civile, le milieu associatif se veut être le reflet de celle-ci, comme en témoigne la diversité du parcours des accompagnateurs sociaux. En effet, les associations de réinsertion générale ou spécialisées dans la prise en charge des délinquants (en milieu ouvert ou sortants de prison) constituent un vivier important de personnes aux expériences universitaires (A) et professionnelles (B) tant variées qu'enrichissantes pour le fonctionnement des structures qu'elles animent. A ce titre, une étude récente met en avant le fait que 61% des structures associatives estiment que les membres associatifs, détenteurs d'une formation autre que celles relatives au travail social, sont une source d'innovation indispensable dans la mesure où la multiplicité des profils crée une dynamique au sein des équipes (FNARS, *op.cit.*).

Toutefois, il ne s'agit pas de procéder ici à une description détaillée du background de tous les membres associatifs présents dans les deux ressorts objets d'étude car il serait difficile, voire impossible, d'obtenir une telle information compte tenu de leur nombre total. En revanche, à partir des interviews menées auprès de seize associations, des données précises peuvent être dégagées.

A) Background universitaire

Conformément à l'organisation du questionnaire associatif, il convient de dissocier le background universitaire de l'ensemble des membres associatifs (cf. Annexe 5 - Question 12 du questionnaire associatif relatif à la recherche sur le rôle des associations dans le suivi des probationnaires et l'accompagnement de la sortie de prison) présent au sein des associations rencontrées (1), de celui des personnes interviewées (cf. Annexe 5- Questions 4, 5, 6 du même questionnaire) (2).

1) De l'ensemble des membres associatifs

L'analyse du background universitaire de l'ensemble des membres associatifs présents dans les associations rencontrées (de réinsertion générale ou spécialisées dans l'aide aux délinquants) révèle un nombre important de personnes titulaires d'un diplôme d'études supérieures ou d'une formation.

6 membres associatifs qui ont répondu à la question sur le background personnel des uns et des autres (cf. Annexe 5 - question 12 du questionnaire associatif), ont évoqué l'existence d'un background universitaire. Et dans 100% des cas, ce background existe. De manière plus précise encore, 1 seule personne a déclaré que le background universitaire de ses membres est diversifié, et 2 sur 6 ont affirmé que le background universitaire de leurs accompagnateurs est en lien avec la fonction qu'ils occupent (cf. Annexe 6 – tableaux de codage). En pratique, il est en effet fréquent que les accompagnateurs sociaux aient un diplôme d'Etat de moniteur éducateur, d'éducateur spécialisé, d'assistante sociale, ou encore, de conseiller en économie sociale et familiale. Cela s'explique par le fait que le travail social renvoie à un nombre limité de métiers, correspondants à des diplômes bien précis régis par le Code de l'action sociale et familiale (FNARS, *op.cit.*).

Par ailleurs, dans 2 cas sur 6, il apparaît que le bagage universitaire des membres associatifs est élevé et dans 1 cas, une partie du personnel est surdiplômée (cf. Annexe 6 – tableaux de codage). C'est notamment le cas de l'association l'ILOT avec ses veilleurs de nuits (membres associatifs qui assurent la sécurité des résidents et des locaux la nuit dans les centres d'hébergement) : « *bon nombre d'entre eux sont titulaires d'un Master ou d'un Doctorat car ils sont généralement d'origine étrangère et ne parviennent pas à trouver du travail ou à valider des correspondances de diplômes* » (MAP6).

Cette donnée est aussi présente au sein de l'association parisienne SAINT VINCENT DE PAUL– ACCEUIL 15.

Enfin, pour 2 cas sur 6, les personnels associatifs mentionnent une expérience professionnelle élevée chez leurs membres associatifs (cf. Annexe 6 – tableaux de codage). Il s'agit encore une fois de l'association SAINT VINCENT DE PAUL – ACCUEIL 15 et de l'association l'ILOT.

Les interviews réalisées renseignent aussi sur le background des accompagnateurs sociaux rencontrés (2).

2) Des accompagnateurs sociaux interviewés

Lors des interviews qui ont été menées au sein des structures associatives, il est apparu que les personnes interrogées étaient détentrices d'un background universitaire assez riche. En effet, 17 membres interrogés sur ce sujet ont répondu aux questions sur leur background (cf. Annexe 5 - Questions 4, 5, 6 du questionnaire associatif relatif à la recherche sur le rôle des associations dans le suivi des probationnaires et l'accompagnement de la sortie de prison). Et dans 100% des ces 17 cas, ce background universitaire existe chez ces personnes. Par ailleurs, pour 15 d'entre elles, leur bagage universitaire ou leurs formations est en lien avec la fonction occupée (cf. Annexe 6 – tableaux de codage).

A titre d'exemples, le responsable du chantier d'insertion de l'antenne des RESTOS DU COEUR d'Aubervilliers a dans un premier temps obtenu une maîtrise en sciences du sport. Puis comme les questions sociales ont commencé à avoir un impact un peu plus important sur lui, il a ensuite orienté ses études vers un Diplôme d'Etudes Approfondies (équivalent aujourd'hui à un Master II recherche) en sciences sociales, et ensuite, vers un doctorat en sciences sociales (MAI2).

Au sein de l'association l'ILOT spécialisée dans l'accompagnement du public justice, la responsable des Ateliers Chantiers d'Insertion de Paris et d'Aubervilliers a tout d'abord commencé par des études de chimie avant de s'orienter vers une formation d'assistante sociale, puis vers une licence et une maîtrise Administration Economique et Sociale, et enfin, vers un master en politiques sociales (MAP6).

La chargée d'insertion professionnelle des deux ateliers d'Aubervilliers et de Paris est pour sa part titulaire d'un diplôme de conseillère en insertion professionnelle, formation académique qu'elle poursuit lors de son arrivée en France et après avoir obtenu un premier diplôme à l'Ecole Polytechnique d'Arménie (MAP6).

Autres exemples, le président de l'association parisienne SAINT VINCENT DE PAUL - ACCUEIL 15 a reçu une formation au sein d'un Institut d'Administration des Entreprises, en parallèle de ses études de Droit et de Sciences économiques (MAP3). La présidente de l'association parisienne MRS est titulaire d'une maîtrise en Droit pénal et criminologie (MAP12). Et la chef de service de l'AREAMS, située à La Roche-sur-Yon, quant à elle, est titulaire d'un doctorat en Droit (MAR14).

De plus, il est fréquent de trouver des membres issus de formations académiques ou professionnelles dans le domaine médical au sein d'associations spécialisées notamment dans le traitement des troubles psychiatriques, psychologiques et de l'addiction (toxicomanie,

alcoolisme). A ce titre, le président de l'association CHARONNE a poursuivi des études de médecine et le reste du personnel de cette structure a reçu une formation d'infirmiers, d'éducateurs médecins psychiatres, ou encore, de psychologues (MAP4).

A l'inverse et de manière assez exceptionnelle (seulement 2 cas sur 17), lorsque ce diplôme ou cette formation sont sans rapport avec la fonction occupée par les membres associatifs interviewés, cela ne signifie pas pour autant que la personne ne peut exploiter cette connaissance. Au contraire, cette diversité est bien souvent gage d'enrichissement pour le secteur et de compétences pluridisciplinaires au sein des structures associatives. Il en va ainsi par exemple du fondateur de l'association MAKADAM, ce dernier étant un ancien détenu et aujourd'hui auteur de bandes dessinées (MAP1). Le président de l'association l'ILOT (spécialisée dans la prise en charge du public justice) quant à lui, est diplômé de l'Ecole navale, au grade d'ingénieur (MAP8).

Il apparaît donc que les structures associatives ont à disposition un personnel de qualité et disposant de solides connaissances pluridisciplinaires grâce aux formations académiques et professionnelles dont ils ont pu bénéficier. Se pose maintenant la question de savoir si ce personnel peut puiser dans une expérience professionnelle suffisamment riche pour pouvoir remplir les missions qui lui sont confiées (B).

B) Background professionnel

De la même façon que pour le background universitaire des membres associatifs, il convient d'analyser séparément le background professionnel de l'ensemble des accompagnateurs sociaux présents au sein des associations rencontrées (cf. Annexe 5 - question 12 du questionnaire associatif relatif à la recherche sur le rôle des associations dans le suivi des probationnaires et l'accompagnement de la sortie de prison) (1) et celui des personnes interviewées (cf. Annexe 5 - Questions 4, 5, 6 du même questionnaire) (2).

1) *De l'ensemble des membres associatifs*

Lors des interviews, 18 membres associatifs interrogés sur le background personnel des uns et des autres (cf. Annexe 5 - question 12 du questionnaire associatif), ont évoqué l'existence d'un background professionnel chez leurs personnels associatifs. Et dans 100% des cas, ce type de background existe. Plus précisément, dans 15 cas sur 18, leur expérience professionnelle est diversifiée et en lien avec la fonction exercée (cf. Annexe 6 - tableaux de codage).

Dès lors, il convient de savoir comment s'explique ce lien entre l'expérience professionnelle du membre associatif et sa fonction au sein de l'association ? Quelle est l'origine de ce lien ? L'existence d'un tel lien peut s'expliquer par le fait que les personnels associatifs ont de plus en plus tendance à avoir un background professionnel correspondant « *à ce qui est fixé par la convention collective : travailleurs sociaux, éducateurs spécialisés, agents d'accueil...etc* » (MAP8).

Quant à la richesse des expériences professionnelles, elle résulte du fait que la plupart du temps les membres associatifs viennent de tout horizon : des travailleurs sociaux, des juristes, des enseignants, des visiteurs de prison, des retraités.

Enfin, il ressort dans trois situations que l'expérience professionnelle des accompagnateurs sociaux est élevée (cf. Annexe 6 – tableaux de codage). Cela concerne l'association SAINT VICENT DE PAUL- ACCUEIL 15, l'association l'ILOT et l'APSITD (MAP3, MAP7 et MAN16) au sein desquelles sont notamment présents : des avocats, d'anciens dirigeants d'entreprises, des médecins, ou encore, des psychologues.

Mais les rencontres effectuées avec les associations fournissent aussi des informations centrées uniquement sur le background professionnel des accompagnateurs sociaux interviewés (2).

2) Des accompagnateurs sociaux interviewés

Les interviews effectuées permettent de mettre en lumière le background professionnel des membres associatifs rencontrés. En effet, 18 personnes ont répondu aux questions relatives à leur expérience professionnelle (cf. Annexe 5 - Questions n°4, 5, 6 du questionnaire associatif relatif à la recherche sur le rôle des associations dans le suivi des probationnaires et l'accompagnement de la sortie de prison). Il apparaît que 17 d'entre elles affirment disposer d'une telle expérience. L'exception concerne l'association MAKADAM, dont le fondateur est un sortant de prison (MAP1).

Et plus précisément, dans 15 cas sur 18, ce background est en lien avec la fonction occupée (cf. Annexe 5 - tableaux de codage). Il convient alors de déterminer l'origine de ce lien ?

Celui-ci s'explique tout d'abord par le fait que certains des accompagnateurs sociaux rencontrés étaient auparavant dans une association qui avait le même objet que la structure dans laquelle ils sont actuellement.

Ainsi par exemple, le responsable du Chantier d'Insertion de l'antenne d'Aubervilliers des RESTOS DU COEUR a travaillé en parallèle de ses études à l'Université dans des associations pour comprendre comment toutes les connaissances académiques qu'il avait pu s'approprier se faisaient jour sur le terrain (Qu'est-ce que l'insertion par le sport ? Qu'est-ce qu'un public en difficulté ? Qu'est-ce que construire une parcours?). Il a donc d'abord été recruté dans une association qui traite des problématiques par le sport. Puis, il a eu besoin de comprendre d'une manière plus générale les problématiques des minimas sociaux. C'est pourquoi, il s'est ensuite fait recruter par une petite association qui accompagne vers l'emploi des bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion (anciennement Revenu de Solidarité Active). Et finalement, comme la dimension de l'action lui manquait, il est parvenu à être recruté aux RESTOS DU COEUR d'Aubervilliers (MAI2). De même, au sein de l'association l'ILOT, il y a la responsable des ateliers chantiers d'insertion de Paris et d'Aubervilliers qui a travaillé pour deux autres associations d'aide aux publics en difficulté (notamment les sans domicile fixe) avant d'arriver dans cette structure (MAP6). C'est aussi le cas d'un éducateur appartenant à l'association le TRIANGLE,

ce dernier a auparavant fait du bénévolat au sein d'un centre d'hébergement social traitant également des problématiques de la dépendance (MAN20).

Enfin, l'association FAIRE de Paris illustre aussi cette idée puisque sa responsable du service action justice a été bénévole au Groupement Etudiants National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées (GENEPI) pendant ses études, elle a ensuite effectué un stage au sein de l'association l'ESTRAN, puis a travaillé dans un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S) avant d'intégrer la structure associative (MAP11).

En outre, il peut s'agir de l'expérience associative antérieure du membre associatif rencontré, mais dans une structure qui n'avait pas le même objet que celle dans laquelle il se trouve actuellement. C'est le cas du président de l'association parisienne SAINT VICENT DE PAUL – ACCUEIL 15 puisqu'en effet, ce dernier a travaillé dans diverses associations par le passé, mais aucune d'entre elles n'était à but caritatif (MAP3). Il y a également le directeur général adjoint de l'association ESSOR 93 qui a d'abord travaillé dans un C.H.R.S et pour une association l'Union de la défense de la santé mentale du Val de Marne avant d'intégrer l'association (MAI5).

Par ailleurs, doit aussi être prise en compte l'expérience professionnelle dite « générale » (hors cadre associatif) de l'accompagnateur rencontré et qui est en lien avec la fonction occupée à présent. A titre d'exemple, le chef de service du CSAPA de l'association CHARONNE qui a pendant longtemps travaillé à l'hôpital Marmottant au service des usagers de drogues (MAP4), ainsi que la présidente de l'association yonnaise d'aide aux victimes d'infractions pénales qui était l'ancienne greffière en chef du tribunal des Sables d'Olonne. Toujours dans cette association, le reste du personnel associatif est pour la plupart issu de carrières judiciaires ou du bloc justice-police (MAR19).

Enfin, concernant les 3 cas pour lesquels le background professionnel est sans lien avec la fonction exercée par l'accompagnateur social, il s'agit de personnes qui travaillaient pour des entreprises ou des administrations dont le domaine d'intervention est complètement différent de l'association où ils sont aujourd'hui. Pour autant, ces personnes peuvent quand même exploiter cette expérience professionnelle dans le cadre de leur fonction associative. Il y a tout d'abord le président de l'association parisienne SAINT VICENT DE PAUL – ACCUEIL 15 qui a tout d'abord effectué son service militaire au sein d'un commissariat de l'air où il a participé à l'encadrement de deux centres d'instruction dédiés aux repris de justice. Celui-ci a par la suite fait sa carrière en tant que responsable juridique au sein d'un grand groupe

international, puis après, en tant que libéral comme consultant pour ce grand groupe (MAP3). Il y a aussi la présidente de l'AEE44 qui est professeur de Droit à l'Université de Nantes (MAN15). Enfin, l'exemple du président de l'association l'ILOT dont le parcours professionnel est aussi évocateur. Ce dernier a tout d'abord travaillé dans le commandement d'un sous marin militaire à l'âge de 31 ans (il décrit cela comme une expérience forte car il avait alors la responsabilité de soixante-dix hommes d'équipage, et qu'il y avait donc une cohésion d'équipe à atteindre puisque la moindre erreur pouvait être catastrophique). Il a ensuite fait du conseil en entreprises et en ressources humaines sur la thématique suivante : la place de l'homme dans les systèmes complexes (navigation aérienne, centrales nucléaires, raffineries, etc). Puis, il a travaillé sur la création de grands champs de pétrole en Moyen-Orient (où il s'agissait de recruter quarante cinq nationalités et de les faire travailler ensemble sur des sujets techniques), dans le domaine de l'industrie et dans le génie civil électrique. Enfin, il a été directeur des ressources humaines pour le groupe d'assurances Malakoff Médéric, a dirigé des entreprises de conseil filiales de la COGEMA (anciennement AREVA) et des associations telles que le Secours Catholique ou le Collège des Bernardins (MAP8).

Ainsi, tant du point de vue du background universitaire que du background professionnel des membres associatifs, il apparaît très nettement que les associations sont aujourd'hui composées de personnels qualifiés, ayant des connaissances académiques, reçu une formation ou bénéficiant d'une certaine expérience professionnelle. Cette main d'œuvre compétente et indispensable pour le troisième secteur, participe aujourd'hui à lui redonner une certaine crédibilité à l'égard de ses différents partenaires (publics et privés) mais aussi de l'opinion publique. Et un lien doit être fait avec le profil du personnel associatif qui est garant d'une certaine rigueur dans les actions menées, puisque cela forme un tout indissociable (section II).

SECTION II: PROFIL DES ACCOMPAGNATEURS SOCIAUX, GAGE DE RIGUEUR DANS LES ACTIONS MENEES

Classiquement, il est admis que la diversité est source d'enrichissements. Cela vaut également pour les accompagnateurs sociaux qui donnent vie aux associations (de réinsertion générales et celles spécialisées dans la prise en charge des délinquants en milieu ouvert ou sortants de prison). Les différents horizons dont ils proviennent ont pour conséquence de créer une dynamique au sein des équipes. A cela, s'ajoute le genre, l'âge ou le statut social des membres associatifs qui contribuent à donner plus ou moins de relief et de portée aux dispositifs d'accompagnement mis en place (§1). Toutefois, cette mixité se trouve aujourd'hui mise à mal en ce qui concerne la répartition des permanents et des bénévoles au sein des structures associatives. En effet, pour accroître la continuité et la qualité de leurs interventions, ces dernières se sont inscrites dans un processus de professionnalisation. Si à première vue, l'expression met en confiance, en pratique ce phénomène produit des effets inquiétants, notamment pour ce qui est de la place du bénévolat (§2). En outre, l'effet « professionnalisation » conduit à étudier les formations dispensées aux accompagnateurs sociaux afin qu'ils soient les plus performants et professionnels (§3).

§1: Généralités sur les accompagnateurs sociaux

Comprendre en quoi le profil des accompagnateurs sociaux constitue un gage de rigueur dans les actions menées par le milieu associatif implique de s'attarder sur certaines généralités et d'interpréter ce qui en résulte. En effet, selon le genre (hommes, femmes) (A), l'âge (B) et le statut social (actifs, inactifs ou retraités) des accompagnateurs (C), la qualité des dispositifs mis en place, leur continuité et leur réception par les bénéficiaires peut varier.

A) Le genre des accompagnateurs sociaux

Classiquement, le travail social est assimilé à un public féminin. L'une des étapes de la recherche consistait alors à savoir si cette idée était vraie. A ce titre, il ressort des interviews réalisées que 7 membres associatifs interrogés sur cette question ont évoqué à travers leurs réponses la répartition des femmes au sein de leur association. Et parmi les 7, seulement 3 ont déclaré que les femmes étaient en majorité dans la structure associative (cf. Annexe 6 - tableaux de codage). Les 4 restants quant à eux, ont souligné le fait qu'il y a autant d'hommes que de femmes (MAN15, MAN16 et MAN20).

Cette majorité de femmes sur certaines structures associatives peut s'expliquer par le fait que selon les dispositifs mis en place, elles peuvent faciliter les premiers contacts avec les bénéficiaires et donc améliorer leur réception.

Au-delà du genre des accompagnateurs sociaux, compte également leur âge moyen dans la mesure où cette donnée peut influencer sur la qualité des prestations fournies (B).

B) L'âge des accompagnateurs sociaux

L'âge des accompagnateurs sociaux est une donnée importante puisqu'il peut en découler des variations dans la dynamique des actions mises en œuvre par les associations. Au cours des interviews qui ont été menées, 14 membres associatifs ont répondu à la question sur l'âge moyen des effectifs (cf. Annexe 5 - question 13 du questionnaire associatif relatif à la recherche sur le rôle des associations dans le suivi des probationnaires et l'accompagnement de la sortie de prison).

Sur ces 14 personnes, 6 ont affirmé que le personnel de leur association a plus de 50 ans (cf. Annexe 6 - tableaux de codage). Cela s'explique par le fait que les associations ont tendance à « *embaucher des personnes qui ont de l'expérience car le boulot n'est pas facile* » (MAP6).

Toutefois, dans certaines structures associatives, la présence de jeunes accompagnateurs sociaux (entre vingt cinq et trente cinq ans) a été relevée soit sur l'ensemble des dispositifs, soit à des moments bien précis de leur mise en œuvre. C'est le cas notamment pour « *la distribution des repas chauds en extérieur le soir* » (MAI2) où il y a une majorité de jeunes

membres associatifs. Et parfois, un rajeunissement de certaines structures associatives a pu être constaté avec l'arrivée, depuis quelques années de personnes qui ont entre 30 et 45 ans (MAN17 et MAN18).

A cela, s'ajoute également le critère social des accompagnateurs sociaux qui peut notamment influencer sur la continuité et la portée de l'accompagnement social puisque par principe, un actif a une disponibilité moins importante qu'un retraité par exemple (C).

C) Le statut social des accompagnateurs sociaux

Une autre étape de la recherche consistait à connaître la proportion de membres actifs (individus qui ont une activité professionnelle en dehors du cadre associatif) au sein des structures associatives rencontrées. A ce titre, il ressort des interviews réalisées que 13 personnes ont fourni des informations sur ce sujet. Et parmi elles, 6 ont affirmé avoir une majorité de membres actifs au sein de leur association (cf. Annexe 6 - tableaux de codage).

Le nombre d'accompagnateurs sociaux actifs par rapport aux autres (notamment les retraités) constitue une donnée essentielle pour l'étude des actions menées par le milieu associatif. En effet, selon leur proportion, il est possible de considérer que la continuité et la portée des dispositifs de prise en charge peuvent varier. Ainsi par exemple, dans les structures associatives composées majoritairement de membres actifs, il est à craindre que la continuité des actions menées envers les bénéficiaires ne soit pas assurée par manque de disponibilité. En revanche, la présence d'actifs au sein des associations permet d'établir un lien direct entre le bénéficiaire et le marché de l'emploi : indiscutablement, un membre associatif qui exerce une activité professionnelle en parallèle est mieux armé pour conseiller et accompagner les bénéficiaires dans la recherche d'emploi. Ce dernier connaît l'état du marché de l'emploi actuel ainsi que les attentes des employeurs.

Aujourd'hui, la mixité au sein du milieu associatif est remise en cause avec la professionnalisation de ce dernier puisqu'ici, l'accent est mis sur les permanents. Par ailleurs, même si ce processus est gouverné par une exigence de continuité et de qualité dans les actions menées, la modification de la physionomie des associations qui en résulte n'est pas sans conséquence (§2).

§2 : Professionnalisation du milieu associatif

Dans la majorité des structures associatives, qu'elles œuvrent pour la réinsertion générale ou pour la réinsertion des délinquants (probationnaires ou sortants de prison), le nombre de permanents ne cesse d'augmenter. Au point qu'aujourd'hui, beaucoup parlent de professionnalisation du milieu associatif tant ils sont devenus majoritaires (A). Mais, cela n'est pas sans produire des conséquences sur le secteur associatif (B). En effet, au-delà d'un risque d'uniformisation des structures associatives, ce phénomène fait naître des interrogations quant à la place du bénévolat (C). Pourtant, les bénévoles sont indispensables à bien des égards, comme en témoigne le système associatif anglais.

A) Origines du processus de professionnalisation

Ce processus de professionnalisation dans lequel sont inscrites les structures associatives a pour but de répondre à une exigence de continuité du troisième secteur. Ce phénomène aux origines variées a entraîné une profonde modification des critères de recrutement des membres associatifs, au point que certains dénoncent une uniformisation du tissu associatif (1).

Il est à noter que lors des interviews qui ont été réalisées avec les associations, il ressort dans certains cas que cette professionnalisation du personnel associatif est pleinement assumée par les accompagnateurs sociaux. Cela doit être vécu de manière totalement décomplexée. Autrement dit, cela coulerait de source compte tenu des nouvelles missions qu'implique l'accompagnement social (2).

1) Exigence de continuité

La professionnalisation du milieu associatif est avant tout motivée par une exigence de continuité. L'analyse des interviews qui ont été effectuées illustre cela. En effet, 16 accompagnateurs sociaux interrogés sur le sujet, ont répondu à la question de savoir s'ils constataient un phénomène de professionnalisation du monde associatif (cf. Annexe 6 - question 28 du questionnaire associatif relatif à la recherche sur le rôle des associations dans le suivi des probationnaires et l'accompagnement de la sortie de prison).

Et parmi eux, 9 ont confirmé cette idée (cf. Annexe 6 - tableaux de codage).

Ces derniers ont notamment pu déclarer que l'objectif est d'assurer la permanence de l'activité associative tant sur son aspect administratif qu'en ce qui concerne ses fonctions support (MAI2). Autrement dit, il s'agit pour le monde associatif d'être en capacité de répondre à tout moment aux besoins éprouvés par les personnes en grande difficulté sociale.

Mais la permanence de l'activité associative n'est pas la seule cause de cette professionnalisation. L'accroissement du nombre de permanents en est une également (2).

2) Accroissement du nombre de permanents

Le contact avec les membres associatifs sur le terrain a permis de mettre en lumière un accroissement du nombre de permanents au sein des structures. Et au même titre que l'exigence de continuité, il s'agit là de l'un des principaux facteurs de la professionnalisation des associations. En effet, 18 membres associatifs ont répondu à la question de savoir combien de permanents et de bénévoles sont présents au sein de leur structure associative (cf. Annexe 5 - Question 10 du questionnaire associatif relatif à la recherche sur le rôle des associations dans le suivi des probationnaires et l'accompagnement de la sortie de prison). Et parmi eux, 12 ont affirmé qu'il y a davantage de permanents que de bénévoles dans l'association (cf. Annexe 6 - tableaux de codage).

« Il y a à peu près euh...je crois soixante-dix équivalent temps plein salariés et il y a une cinquantaine de bénévoles. » (MAP4)

De manière encore plus précise, parmi les 12, 6 personnes ont mentionné la présence exclusive de permanents dans l'ensemble de l'association (MAP11, MAI13, MAR14, MAN15, MAN16, MAN20)

« Nous n'avons pas de bénévoles, nous avons que des salariés » (MAI13)

Néanmoins, une autre personne a indiqué que cette exclusivité ne concerne que le chantier d'insertion (MAI2).

Il faut tout de même noter que 6 membres associatifs sur 18 ont déclaré n'avoir que des bénévoles au sein de leurs effectifs (MAP1, MAP3, MAP12, MAN17, MAN18 et MAR19).

Plusieurs causes à l'accroissement des permanents au sein des associations ont été observées sur le terrain. Tout d'abord, il est fréquent que les conseils d'administration des associations imposent le recrutement de permanents. Il s'agit alors pour les structures associatives d'employer « *des personnes solides à des postes précis* » (MAI2). Cela implique par conséquent que les personnes aient reçu au préalable une formation dans le domaine et une expérience dans le secteur concerné (d'où l'importance du background professionnel et universitaire). En effet, dans la mesure où l'association est mandatée pour faire un travail, elle doit rendre des comptes et doit agir en tant que professionnel, sans pour autant que cela ne l'empêche de garder ses valeurs humanistes (MAN15).

D'ailleurs, certains membres associatifs interviewés ont abordé la question de la professionnalisation de manière totalement décomplexée en affirmant que cela est nécessaire dans la mesure où pour faire fonctionner l'association, il est impératif d'avoir des gens qui sont capables de tenir une comptabilité, de maîtriser les éléments techniques, ou encore, d'assurer la gestion des stocks (MAP3).

Il ressort également des rencontres avec le personnel associatif que ce phénomène peut être mis en lien avec les résultats qui sont demandés aujourd'hui aux structures associatives : « *il est toujours plus facile de s'en sortir avec des personnes professionnelles (ayant une bonne connaissance du milieu, une dynamique dans l'insertion) qu'avec des bénévoles qui doivent être formés sur le tas, qui ne connaissent pas forcément l'insertion et qui sont simplement là pour donner un coup de main. Il y a donc bien une influence indirecte des pouvoirs publics sur cette professionnalisation car même si cela est impulsé par le choix d'organisation interne des associations, cela résulte avant tout de la politique du chiffre qui est menée par les dirigeants politiques* » (MAI2).

D'autant qu'aujourd'hui, l'Etat se décharge de plus en plus sur le troisième secteur. Par exemple, dans le ressort d'étude du Grand Ouest, il est confié plus de mesures aux associations qu'aux délégués physiques du procureur du fait des valeurs prônées par l'association interviewée et du travail d'équipe mis en place dans cette structure (MAN15). D'où la nécessité ensuite pour le milieu associatif de recourir de plus en plus à une main d'œuvre permanente, stable et qui garantie la pérennité des dispositifs.

Toutefois, il ne faut pas se méprendre. Comme l'a souligné l'un des membres associatifs rencontré, la professionnalisation du monde associatif ne signifie pas que les responsables recrutent des personnes compétentes pour leur donner un salaire convenable. Les salaires dans le milieu associatif restent ce qu'ils sont. En réalité, l'idée sous jacente de cette

professionnalisation est, encore une fois, de renforcer l'aspect qualitatif des actions menées. Ainsi par exemple, dans le cadre des chantiers d'insertion, une convention collective a été élaborée. Donc ici, il y a bien un mouvement de professionnalisation puisque ces chantiers sont officiellement reconnus comme une branche professionnelle à part entière. L'autre axe fort de cette professionnalisation, c'est la formation du personnel associatif notamment pour ceux qui sont issus d'une formation académique. En effet, même s'il est vrai que la force de la connaissance académique c'est justement d'être une connaissance, à un moment donné, celle-ci doit être formalisée, améliorée et parfois même, dépassionnée. D'où la nécessité alors d'une formation professionnelle et de la pratique sur le terrain (MAP7).

Par ailleurs, cet accroissement des permanents est justifié dans certains cas par une probable incompatibilité de ces derniers avec les bénévoles, compte tenu du risque d'un conflit de genre : les bénévoles feraient l'activité qui reviendrait théoriquement aux salariés, donc il y a conflit d'intérêt, un mélange de genre qui n'est pas possible (MAR14).

Ce membre associatif interviewé a d'ailleurs ajouté : « *on ne va pas prendre de bénévoles, vous imaginez la tête des salariés ! Les gens doivent avoir une formation pour intervenir dans ce secteur car l'association engage sa responsabilité sur ses salariés* » (MAR14).

Cependant, il est important de préciser que malgré cette exigence de continuité qui guide ce mouvement de professionnalisation, le modèle économique actuel (caractérisé par un désengagement de l'Etat) a tout de même des conséquences sur ce type d'emploi. En effet, selon le journal Le Monde : « trois trimestres de baisse (financement) ont débouché sur la destruction de vingt six milles emplois. Sans compter que les postes de qualité, à temps plein et en Contrat à Durée Indéterminée, baissent, remplacés par des emplois précaires, à temps partiel » (Sibille, Tchernonog, *op.cit.*).

Guidée par un souci de continuité des dispositifs et de qualité dans l'accompagnement social, la physionomie du milieu associatif semble avoir entamé une mutation en ce qui concerne ses effectifs. Comme a pu l'affirmer un responsable associatif : la professionnalisation « *est un gage de respect de la personne de pouvoir l'accueillir avec un niveau de compétence ou d'expertise appropriée* » (MAN20).

Il y a eu une prise de conscience quant au niveau des prestations qui doivent être fournies pour satisfaire pleinement les besoins des bénéficiaires. C'est pourquoi, il a été affirmé par l'un des membres associatifs interviewé : qu'« *avant, avoir un grand cœur pouvait suffire pour*

devenir bénévole mais maintenant, les formations sont indispensables » (MAN17). Dans le même sens, un autre a déclaré que : « chaque situation rencontrée par les intervenants sociaux est singulière et nécessite un accompagnement spécifique, un savoir-faire qui ne se résume pas à la bonne volonté et à l'empathie » (FNARS, *op.cit*).

En effet, même si le milieu associatif n'est pas encore soumis à une véritable obligation de résultat (au sens contractuel et juridique du terme), tel que pourrait l'être un prestataire de services standard, il repose toutefois sur ce dernier une obligation de moyens (d'ordre moral et éthique). Et cela conduit les associations (de réinsertion générale et spécialisées dans la prise des délinquants), à « s'enfermer » progressivement dans une sorte de boucle infinie : recruter toujours plus de permanents pour pouvoir surmonter le déchargement toujours plus important de l'Etat. Le risque, est alors que le milieu associatif perde de son essence.

Les recherches sur le terrain ont aussi fait apparaître les conséquences directes de ce processus de professionnalisation. Il a en effet donné lieu à une profonde modification du recrutement des permanents puisqu'il s'agit désormais d'employer des accompagnateurs sociaux dont le profil et les compétences sont susceptibles de répondre aux objectifs poursuivis par l'association. Mais la professionnalisation des structures associatives abouti aussi une uniformisation de celles-ci (B).

B) Conséquences du processus de professionnalisation

Compte tenu du processus de professionnalisation dans lequel sont inscrites les associations de réinsertion générales et spécialisées dans l'accompagnement du public justice, leurs dirigeants ont dû revoir les critères de recrutement du personnel associatif (permanents et bénévoles) (1). Ces processus conduisent à une uniformisation du secteur associatif (2).

1) Profonde modification du recrutement des accompagnateurs sociaux

L'objectif clairement affiché de ce phénomène est de parvenir à une sélection soignée, rigoureuse et pertinente des membres afin que la dynamique et l'intégrité des dispositifs associatifs soient préservées. Les critères de recrutement des permanents et des bénévoles ont donc été revus à la hausse. En effet, il ressort des interviews que 16 membres associatifs ont répondu sur la manière dont sont recrutés tant les bénévoles que les permanents (cf. Annexe 5 - question 11 du questionnaire associatif relatif à la recherche sur le rôle des associations dans le suivi des probationnaires et l'accompagnement de la sortie de prison). Parmi ces 16 personnes, 11 ont déclaré que le recrutement du personnel associatif est aujourd'hui calqué sur le monde de l'entreprise (cf. Annexe 6 - tableaux de codage).

Toutefois, il paraît important de souligner que sur les 11, 1 personne a précisé que cela ne concerne que les permanents (MAP6) et 1 autre a dit que cela ne concerne que les bénévoles (MAR19).

Dès lors, selon la structure associative et son domaine d'intervention, il arrive que la professionnalisation ne concerne qu'une seule catégorie de membre associatif. Celle-ci est adaptée en fonction des besoins de l'association. Enfin, 1 membre associatif a tout de même déclaré que « *le diplôme ne veut pas dire compétence* » (MAP7).

Ainsi, comme dans le monde de l'entreprise, les permanents sont recrutés en direct lors d'un entretien selon leur curriculum vitae, leurs diplômes et leurs expériences, à la suite d'une offre d'emploi qui a été préalablement publiée au niveau national via Pôle Emploi ou dans des revues spécialisées (MAI2). Ensuite, les candidatures sont traitées de la façon suivante : les candidats sélectionnés pour l'entretien sont reçus par le responsable direct (par exemple, le responsable du chantier d'insertion si le candidat a postulé pour un poste au sein de cet atelier), le directeur des Ressources Humaines et le directeur général. Puis, une délibération a lieu pour savoir quel candidat choisir (MAP8). Autrement dit, les responsables associatifs attachent désormais une certaine importance au critère de la compétence professionnelle dans un souci de rentabilité et d'efficacité. Parfois même, le recrutement a lieu à l'issue d'un stage afin de tester le candidat et de rechercher une adéquation entre la mission et les aspirations de la personne.

Néanmoins, comme a pu le souligner l'un des responsables d'association lors de son interview : le recrutement est « *un moment délicat car le jour où le candidat devient collaborateur, ce n'est plus le même homme, donc il ne faut pas se tromper !* » (MAP8).

Concernant les bénévoles, leur recrutement est lui aussi calqué sur le monde de l'entreprise : l'ouverture d'esprit, les capacités d'écoute, ou encore, la capacité de l'individu à s'adapter à une population difficile ne suffit plus. Fréquemment, les bénévoles sont reçus par un administrateur (qui est le responsable des bénévoles) pour prendre le temps de faire connaissance. L'objectif est alors de définir les besoins des bénévoles, ce qu'ils souhaitent faire, pour permettre ensuite à l'association d'apporter une réponse pertinente à ses envies. Et dans certains cas, une lettre d'accord est signée par les bénévoles afin qu'il y ait une sorte de relation, de contrat moral matérialisé entre l'association et ces derniers (MAP8, MAN 17, MAN18). Donc ici, la logique est semblable à celle utilisée pour le recrutement des permanents, même s'il est vrai que cela demeure plus souple.

L'autre conséquence de ce phénomène de professionnalisation est qu'il conduit progressivement à une uniformisation des structures associatives, compromettant alors l'essence même du troisième secteur (2).

2) Uniformisation du milieu associatif

A travers les interviews effectuées pour la présente recherche, les membres associatifs expriment leur crainte d'une uniformisation des structures auxquelles ils appartiennent aussi bien dans leur mode d'organisation que de fonctionnement. En effet, 18 personnes interrogées ont répondu à la question de la professionnalisation (cf. Annexe 5 - question 28 du questionnaire associatif relatif à la recherche sur le rôle des associations dans le suivi des probationnaires et l'accompagnement de la sortie de prison). Pour 16 d'entre elles, leurs propos font état d'un risque d'uniformisation du milieu associatif et des conséquences qui s'y attachent (cf. Annexe 6 - tableaux de codage). L'un des membres associatif manifeste d'ailleurs son regret de voir le monde associatif s'aplanir progressivement (MAP7). Un autre précise toutefois que cette uniformisation ne concerne l'association à laquelle il appartient qu'au plan national, et non pas, le chantier d'insertion dont il est responsable (MAI2).

En effet, depuis l'arrivée, il y a cinq ou six ans, d'un jargon économique dans le secteur social, les membres associatifs emploient les mêmes termes que ceux utilisés dans les entreprises notamment en ce qui concerne la gestion managériale (avec des termes comme rendements ou économies). Le personnel associatif déplore que le système privé soit rentré pleinement dans le secteur social. Les associations se privatisent de plus en plus : l'Etat providence a bel et bien disparu. Le monde associatif est désormais empreint du tissu économique de la gestion, ce qui traduit la volonté d'un certain conformisme. Le secteur social doit alors gagner en efficacité sur la base d'une gestion d'entreprise. Le personnel associatif se doit d'être plus rentable, au risque de conduire l'association à devenir peu à peu un milieu impitoyable (par exemple, ne plus embaucher de personne handicapées ou se séparer des personnes qui sont moins efficaces, rentables). Ainsi, ce système donne naissance à des « *travailleurs sociaux robotisés* » et fait disparaître l'âme du métier d'accompagnateur (MAI5).

A cela, s'ajoute le fait que « *les institutions demandent que les personnes aient des diplômes reconnus par la convention collective afin d'entrer dans une certaine normalisation* ». Il n'y a donc plus d'initiative, de spontanéité car l'accompagnateur social doit à chaque fois s'en référer à son supérieur hiérarchique (MAI5).

Face au processus de professionnalisation dans lequel s'est inscrit le monde associatif, la place du bénévolat suscite désormais des interrogations : comment les associations utilisent leurs bénévoles et le recours à une telle main d'œuvre est-il encore pertinent compte tenu du contexte ? (C)

C) Place du bénévolat dans la professionnalisation

La professionnalisation croissante du milieu associatif peut faire naître des craintes quant au rôle des bénévoles dans l'accompagnement social. En effet, ces derniers sont de plus en plus exclus des fonctions support des associations et leur recrutement s'avère être exigeant. Mais les associations ont encore besoin du bénévolat notamment pour accomplir certaines missions, même si elles n'ont pas vocation à durer dans le temps (1). Néanmoins, la cohabitation entre les permanents et les bénévoles n'est pas toujours aisée (2).

1) Nouvelles missions pour le bénévolat

A l'occasion des interviews réalisées au sein d'associations, 18 personnes interrogées ont répondu à la question relative au nombre de permanents et de bénévoles, ainsi qu'à la question sur la professionnalisation du monde associatif (cf. Annexe 5 - Questions 10 et 28 du questionnaire associatif relatif à la recherche sur le rôle des associations dans le suivi des probationnaires et l'accompagnement de la sortie de prison). Sur les 18, seulement 8 d'entre elles ont souligné à travers leurs réponses le fait qu'actuellement la place des bénévoles est menacée au sein de leur association (cf. Annexe 6 - tableaux de codage). Et l'un des membres associatifs considère même que les bénévoles sont inutiles (MAR14).

En conséquence, dans la majorité des cas cette problématique ne se pose pas dans les structures associatives. D'ailleurs, deux membres associatifs soulignent l'importance des missions qui leur sont confiées (MAP6, MAP7). Et un dernier membre associatif a même déclaré qu'au sein de son association, une politique d'augmentation des bénévoles a été décidée par le conseil d'administration (MAP8).

Autrement dit, depuis l'entrée des associations dans le processus de professionnalisation, les bénévoles présents en leur sein se sont vu attribuer de nouvelles missions : elles sont désormais bien spécifiques, précises et déterminées en fonction des besoins du moment. Mais cela ne signifie pas pour autant que l'existence des bénévoles est véritablement menacée. L'étude révèle en effet que ces derniers ont simplement été réorientés sur des dispositifs qui n'engagent pas la pérennité de la structure associative et qui sont directement en lien avec la société civile tels que les ateliers de remise à niveau en langue, la distribution de repas chauds le soir en extérieur, ou encore, la veille sociale (maraudes). En effet, la véritable insertion

commence lorsque les personnes en grande difficulté sociale sont mises en relation avec des gens qui ne sont pas payés pour faire de l'accompagnement social mais qui sont là parce qu'ils pensent qu'elles valent la peine de s'investir pour elles (MAP8).

D'autant que d'un point de vue stratégique, les associations ont tout intérêt à conserver des bénévoles auprès d'elles dans la mesure où « *la fonction même de bénévole induit qu'il ne peut y avoir d'obligations de résultats* » (MAN17) pour les structures associatives. Autrement dit, les bénévoles seraient un facteur de préservation des associations face à la marchandisation de leurs prestations.

Cette réflexion est également partagée par le système associatif anglais qui favorise davantage le bénévolat. Dans ce modèle, le bénévole occupe une place centrale depuis longtemps déjà. Ainsi par exemple, en 2005, un million cinq cent milles associations britanniques travaillaient en prison ou aux côtés des probationnaires. Et toutes reposaient essentiellement sur la présence de bénévoles (Dr Rosie Meek, Dr Dina Gojkovic and Dr Alice Mills, April 2010). Cela s'explique notamment par le fait que l'importance de sa présence et de son rôle à l'égard des bénéficiaires sont parfaitement intégrés dans l'esprit des responsables associatifs. Il s'agit d'une donnée qui ne fait l'objet d'aucune contestation. A ce titre, des études ont montré que des agents de contrôle informel (membre de la communauté) ont plus d'impact que des agents formels de contrôle (par exemple, les agents de probation) en ce qui concerne le changement de comportement des délinquants. La communauté joue donc un rôle majeur ici puisqu'elle permet l'intégration sociale de l'individu en difficulté au sein d'un groupe. Il s'agit là du « sens de la communauté » (Beverly D. Frazier, 2008).

Toutefois, le processus de professionnalisation conduit les structures associatives à devoir répondre à un enjeu majeur pour garantir l'efficacité et la pérennité des dispositifs d'accompagnement social, celui de la cohabitation entre les deux types de personnels (permanents et bénévoles) (2).

2) *Cohabitation difficile avec les permanents*

La cohabitation entre les bénévoles et les permanents, du fait de la professionnalisation des associations, n'est pas sans poser des difficultés dans la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement social.

Effectivement, une association œuvrant pour la réinsertion reste une association avec une activité de bénévolat mais dans ce domaine si spécialisé pour un public particulier, l'association compose de bénévoles peut manquer de compétence et doit faire appel à des professionnels de ce domaine tels que les travailleurs sociaux. Mais il y a une réelle difficulté pour eux de travailler ensemble, des conflits éthiques apparaissent. De là naît un manque d'entrain des bénévoles à entrer dans ses associations pour se voir imposer un modèle (Lebleux, 1991).

En outre, comme a pu le déclarer un membre associatif lors de son interview : « *recruter des bénévoles, c'est l'une des choses les plus difficiles dans une structure associative professionnelle car les professionnels ont besoin de s'acclimater, de se faire à l'idée que quelqu'un qui n'a pas le même statut et qui n'obéit pas aux mêmes autorités, va participer à leur activité* » (cf : MAP8).

Par conséquent, les responsables associatifs doivent s'efforcer de trouver un point d'équilibre dans le recrutement de leurs personnels et dans la répartition des actions sociales afin d'éviter toute tension entre les deux statuts. L'une des solutions qui paraît être la plus pertinente est de « *parvenir à faire travailler en synergie les professionnels en insertion socioprofessionnelle et les bénévoles qui veulent continuer à contribuer à ce qu'une association se développe* » (MAI2).

Cette professionnalisation du milieu associatif s'illustre également à travers la formation continue dont bénéficient les accompagnateurs sociaux. En réalité, l'un ne va pas sans l'autre puisque la formation continue des accompagnateurs sociaux participe fortement à l'efficacité et à la crédibilité des dispositifs mis en place (§3).

§3 : Formation continue des accompagnateurs sociaux

La professionnalisation exige de la rigueur. La formation continue est la suite logique des conséquences de la professionnalisation. Il faut être perpétuellement compétent pour exercer ses fonctions. Une formation en amont (A) ou pendant la prise de poste (B) peut être nécessaire. Il est aussi judicieux de voir comment les formations se traduisent-elles sur le terrain grâce à quelques exemples de formations (C).

A) Formation avant la prise de fonction

Dans le cadre de notre recherche, il a été demandé aux membres associatifs s'ils auraient aimé recevoir une formation particulière avant la prise de leur fonction. « Auriez-vous aimé recevoir une formation particulière avant de prendre vos fonctions ? » (cf. Annexe 5 - Question 29 du questionnaire associatif relatif à la recherche sur le rôle des associations dans le suivi des probationnaires et l'accompagnement de la sortie de prison).

Sur 15 personnes qui ont répondu à cette interrogation, 6 d'entre eux ont noté l'importance de recevoir une formation à la prise de leur fonction (cf. Annexe 6 – Tableaux de codage).

« Oui j'aurai aimé avant d'intégrer la structure, passer par le filtre d'une formation, ce qu'est une structure d'insertion par activité économique, pour tâtonner un petit moins au départ. » (MAI2)

« Moi, je viens de terminer une formation pour pouvoir intégrer ma fonction. » (MAP6)

Ainsi, moins de la moitié déclare l'utilité de la formation à leur arrivée. Les 7 autres membres associatifs mettent en avant leur expérience professionnelle leur permettant de prendre directement les postes.

« Non pas plus (...). Euh...ils savaient mes qualités, mes défauts, ils savaient mes compétences et expériences professionnelles » (MAP7)

« Les bénévoles au MRS ont un certain âge. Ils n'ont pas forcément travaillé dans le domaine social mais ils ont eu une autre formation qui est une expérience de vie, de travail en équipe et éventuellement des expériences associatives. » (MAPI2)

L'aptitude à être opérationnel dès le début sans formation initiale est également possible grâce au partage des connaissances et savoir-faire assurés par les collègues.

« *Pas vraiment. On apprend les uns des autres et dans les bénévoles on peut chercher des aides techniques.* » (MAP9)

« *Formation ou pas, il faut s'appuyer sur un réseau !* » (MAN17)

« *Je me suis formée sur le tas.* » (MAP6)

Il est maintenant intéressant de mener cette étude en comparant combien de personnes reçoivent une formation permanente (B).

B) Formation après la prise de fonction

Elle paraît indispensable surtout dans le secteur social. Il faut savoir se mettre à jour ou actualiser et compléter des connaissances. Il ressort de ces entretiens une égalité parfaite entre ceux qui reçoivent une formation continue de ceux qui n'en bénéficient pas. Quantitativement, il s'agit respectivement des résultats obtenus lors des interviews de 16 membres associatifs. Il convient d'illustrer les propos par des exemples.

« *Oh là, moi, il y a plein de formations que j'aurais aimées recevoir et que j'aimerais encore recevoir* » (...) « *Moi ça a plus à voir avec une formation dans le management que j'aurais aimée avoir* » (MAP6)

Toutefois, il est préférable de préciser que sur les 8 personnes ayant répondu qu'elles n'avaient pas de formation continue, 4 d'entre eux déclarent se former par leurs initiatives personnelles.

« *Je m'informe, je lis beaucoup de choses sur la prison, je lis des livres qui sortent là-dessus.* » (MAP8).

« *J'ai continué à me former dans le cadre de formations diverses et variées, de congrès...* » (...) « *Je continue à me former sur des thématiques qui m'intéressent.* » (MAN16)

« *Il y a toute cette partie auto-formante.* » (MAN20).

A contrario, des formations sont organisées au sein des associations.

« Il y a une formation continue au sein de l'association pour les accueillants autour des thèmes touchant aux problématiques des accueillis » (MAP12).

« On fait pas mal de formations et d'écoutes » (MAN17).

Dès à présent, il est fondé d'observer les formations dispensées aux membres associatifs (C).

C) Exemples de formations initiales

Les formations dispensées sont en lien étroit avec l'activité principale de l'association. Les formations peuvent ainsi être aussi diverses que variées.

« On finance notamment un groupe de paroles et des formations à l'écoute active » (MAN17).

« Alors Chantiers Ecoles, pour ne citer qu'eux, ou INSERECO, mettent en place des formations à destination des responsables de structures, des encadrants techniques, des salariés polyvalents. Un CPQ (certificat de qualification professionnelle) pour les salariés du chantier est mis en place depuis 2012 dans la perspective de la convention collective pour former, professionnaliser les salariés en insertion, en contrat aidé. » (MAI2)

Se former tout au long de sa carrière professionnelle paraît nécessaire. La formation est une étape de plus à cette professionnalisation croissante. Il faut savoir faire preuve de rigueur, de stratégie et de méthodes de travail spécifiques pour gérer le monde associatif (section III).

SECTION III: METHODES DE TRAVAIL SPECIFIQUES

Le secteur associatif revêt quelques particularités quant à son encadrement hiérarchique (§1) sans oublier l'importance de la synergie (§2).

§1 : Particularités de l'encadrement hiérarchique

75% des associations interrogées sont marquées par la présence de leaders charismatiques et volontaires (cf. Annexe 6 – Tableaux de codage). C'est une organisation qui paraît essentielle au cadre de travail des associations. Par ailleurs une diversité est apparente au niveau de l'encadrement hiérarchique. En effet, cet encadrement au sein des associations varie les unes des autres. Il est à noter tout de même une tendance à une organisation hiérarchique de plus en plus encadrée. C'est une des conséquences de la professionnalisation des associations et de la salarisation des membres associatifs. Cela entraîne de plus en plus de responsabilités pour ces associations. Un encadrement plus poussé de type entrepreneurial commence à apparaître (A) alors que certaines associations s'y sentent plus éloignées (B).

A) Hiérarchie de type entrepreneuriale

Pour 60% des associations rencontrées (cf. Annexe 6 – Tableaux de codage), il se dessine une organisation des membres associatifs qu'il est possible de comparer à une organisation d'entreprise de type pyramidale. Cette organisation se retrouve généralement dans les grosses structures. Il apparaît nécessaire par exemple d'implanter une certaine hiérarchie dans les associations comme Les RESTOS DU COEUR ou la société SAINT VINCENT DE PAUL qui sont implantées dans toute la France.

En effet, l'association nationale des RESTOS DU COEUR est tout d'abord divisée par antenne interrégionale pour la gestion administrative. Il y a ensuite une autre division au niveau des départements où les antennes sont toutes autonomes pour la mise en place de leurs actions. Il existe généralement plusieurs structures dans chaque ville avec des responsables de service. Selon l'importance de la ville, il peut y avoir plusieurs directeurs de services s'il

existe plusieurs activités. C'est le cas, par exemple, du directeur du chantier d'insertion mis en place par l'antenne des RESTOS DU COEUR d'Aubervilliers. La grande taille de l'association implique nécessairement une hiérarchie pensée et encadrée.

C'est également le cas pour la société SAINT VINCENT DE PAUL qui est divisée en associations spécialisées par secteurs géographiques.

Outre la taille de l'association, le statut des membres va influencer l'organisation hiérarchique de l'association. En effet, les associations composées exclusivement ou en partie de salariés vont présenter une organisation très encadrée hiérarchiquement.

Chaque membre associatif a un rôle bien défini et les activités sont découpées sur différents secteurs d'intervention. Il va y avoir tout d'abord un service administratif comme dans n'importe quelle entreprise avec un service comptabilité, un secrétariat. Ensuite, chaque activité sera divisée en secteur d'intervention avec plusieurs services.

Par exemple, au sein de l'association AREAMS, il y a un service pour chaque activité: la maison d'accueil spécialisée, le service social milieu ouvert... Parfois il peut y avoir deux niveaux de structures.

L'association CPCV Ile-de-France est divisée en pôles: le pôle formation, le pôle économie sociale et solidaire et le pôle social. Au sein du même pôle social, il existe un service accompagnement personnalisé, un service logement et un service action justice, sous la responsabilité de MAI13.

Il est important de mentionner que même s'il existe une hiérarchie comparable aux entreprises avec la présence d'un leadership, il n'y a aucune association appliquant une politique du chiffre avec un besoin de « rentrer de l'argent ». Les associations assurent des missions de service public et vivent de subventions pour mettre en place leurs missions de réinsertion. Le leadership ne veut pas dire autoritarisme et tout ce qui peut être constaté dans le milieu de l'entreprise mais une réelle volonté d'organisation pour mettre en place des actions.

Cependant, ce type d'organisation très encadré ne s'applique pas à l'ensemble des associations (B).

B) Existence d'un encadrement plus souple

Dans les petites structures souvent composées de bénévoles, il n'y a pas un tel encadrement dans la hiérarchie. C'est le cas de l'ADAVIP85, de l'ANVP ou encore du MRS. A titre d'exemple, l'association MRS qui est composée de 35 bénévoles ne se décompose pas en service. Il y a une présidente, une secrétaire et des bénévoles. La présidente gère les directives générales de l'association mais laisse une grande indépendance aux bénévoles dans leur façon de travailler. Leur statut n'est pas le même que pour un salarié. Il n'y a pas de contrat de travail, il n'y a pas de rémunération et les responsabilités ne sont pas les mêmes. Cela ne veut surtout pas dire que les missions effectuées ne seront pas d'aussi bonne qualité. En effet, dans le social et plus particulièrement dans le domaine de la réinsertion, il ne faut pas oublier que le travail avec l'humain est primordial et que la fibre sociale du membre associatif et sa volonté d'aider reste l'un des aspects le plus important.

Par ailleurs, il faut noter certaines particularités dans les associations qui sont spécialisées dans le domaine de la santé. Que ce soit l'association CHARONNE, Le TRIANGLE ou l'APSITD, il en ressort que les chefs de services ne représentent pas vraiment un leadership mais sont plus là pour accompagner les membres associatifs que pour les diriger. Cela peut s'expliquer par la diversité des métiers qu'exercent les membres associatifs. En effet, il y a des infirmiers, des psychiatres, des psychologues, des éducateurs spécialisés, des assistantes sociales. Chaque personne est spécialisée dans un domaine d'intervention. Le responsable de service ne sera pas forcément compétent dans tous ces domaines pour assurer de réelles fonctions de direction. Au sein de l'APSITD, les décisions sont prises collégialement et toujours dans l'intérêt des usagers.

L'organisation hiérarchique mise en place dans les associations s'accompagne d'un travail d'équipe (§2).

§2 : Importance accordée à la synergie

Le travail d'équipe est une richesse infinie (A) d'autant plus qu'il peut se révéler être un formidable soutien en cas de situations difficiles (B).

A) Richesse du travail d'équipe

Travailler ensemble s'avère indispensable pour se compléter, se parfaire, s'enrichir, échanger, discuter, coordonner des actions, fonctionner en réseau, partager les informations. Autant de vocabulaire pour décrire l'intérêt de collaborer ensemble.

L'unanimité des membres mettent en avant la synergie soit 18 sur 18 personnes (cf Annexe 6 – Tableaux de codage). Un résultat fixé à 100% d'adhésion pour l'action collective. Le travail d'équipe est la pierre angulaire du fonctionnement associatif pour MAN17. Il faut travailler ensemble, c'est presque une obligation pour rendre les actions efficaces d'autant plus qu'« *on n'est jamais trop nombreux pour remettre un homme debout !* » dit-elle.

Pour fonctionner conjointement et de la meilleure façon, il faut aussi savoir diffuser et faire circuler l'information.

« *On échange beaucoup entre nous* » (MAR19)

Il faut faire passer les informations y compris en dehors des associations.

MAN17 expliquait à ce sujet avoir écouté des discussions de la conférence de consensus sur France Inter, les témoignages étant très intéressants, cette personne n'a pas hésité à faire circuler l'information au directeur des services pénitentiaires de la région nantaise. En retour, ce dernier a « post-cassé » l'information dans son service.

Il semble nécessaire d'informer et de s'informer.

« *Après, au niveau des textes de lois, l'application des peines, on est obligé d'être un peu informé...surtout quand j'interviens ici. Il y en a certain dans le cadre qui ont un SSJ (suivi socio judiciaire) avec injonction de soins donc là vous savez avec un médecin coordonateur et moi je suis psy traitant donc je m'inscris dans un cadre législatif donc voilà il y a quelques trucs précis à savoir...* » (MAN16)

En outre, la relation de confiance au sein de la structure associative demeure fondamentale.

« *Le Conseil d'administration est constitué de gens qui ont confiance les uns en les autres* » (MAP8)

« *On a pas mal de référents. Et je pense, mais c'est mon point de vue...mais je pense qu'on est suffisamment en confiance entre nous pour euh...pour trouver des interlocuteurs.* » (MAP4)

Il s'agit là d'un travail d'équipe capital sur qui compter en cas de difficultés (B).

B) Soutien permanent de l'équipe pour les situations difficiles

L'enquête de terrain a permis d'aborder la thématique autour du travail d'équipe. « *Avez-vous un référent, une personne dans l'association ou ailleurs auprès de qui vous pouvez chercher du soutien ou des conseils en cas de difficultés ou de situations difficiles ?* » (cf. Annexe 5- Question 32 du questionnaire associatif relatif à la recherche sur le rôle des associations dans le suivi des probationnaires et l'accompagnement de la sortie de prison).

12 membres sur les 13 interrogés ont affirmé pouvoir se reposer sur leur équipe (cf. Annexe 6 – Tableaux de codage). Des illustrations permettent d'étayer ses propos.

« *Alors nous on fonctionne beaucoup en équipe, on se repose sur l'équipe pour les prises de décisions importantes avec toujours une référence à notre hiérarchie, notre direction mais toujours, on essaye de bâtir en équipe et d'agir.* » (MAN20)

« *Fonctionnement en réseau* » (MAN17)

« *On est en équipe* » (...) « *Donc euh...par exemple, sur un problème, je vais demander à une assistante sociale euh...ce que je ne comprends pas* » (...) « *Un autre, je vais demander à un psychologue, je vais demander à un toubib* » (...) « *On a pas mal de référents* » (MAP4)

Une seule personne relate se débrouiller seule.

« *Non, je gère les conflits* » (MAP7).

En réalité, cette personne a confirmé un peu plus loin dans son discours qu'elle se repose sur sa hiérarchie concernant les cas les plus difficiles.

« *Après, en fonction de certains cas, comme une fois où nous avons un schizophrène qui était parti en plein délire, j'ai la responsable des ressources humaines et était en même temps*

psychologue, je l'ai appelée et lui ai demandé des conseils pour savoir quelles orientations » (...) « *On est tout seul quand ça chauffe ! Mais euh...mais en réalité, on a la DRH, le directeur général qui est là, qui peuvent venir et qui peuvent nous orienter. » (MAP7)*

Pour soutenir son équipe, la hiérarchie a son importance. Elle doit être en osmose avec ses salariés et ce dans les deux sens. Respecter les valeurs propres à l'association permet d'écartier toute forme d'animosité et d'assurer une gestion saine, un travail d'équipe tonique sur qui se reposer (Michel, 2009).

Il est maintenant nécessaire d'analyser en quoi l'organisation et le fonctionnement des associations permet de mettre en place des actions (Partie 2).

PARTIE 2 : Actions mises en place par le milieu associatif

La mise en œuvre par le milieu associatif de ces dispositifs d'accompagnement implique l'inscription de ce dernier dans un tissu relationnel (chapitre 1). Par ailleurs, pour permettre un accompagnement global, les modalités de prise en charge des bénéficiaires s'avèrent diversifiées pour pouvoir répondre pleinement à leurs besoins (chapitre 2).

CHAPITRE 1: INSCRIPTION DU MILIEU ASSOCIATIF DANS UN TISSU RELATIONNEL

Comprendre l'accompagnement social dispensé par le milieu associatif suppose d'étudier non seulement ses relations inter-institutionnelles (section I), mais également ses relations avec les bénéficiaires (section II).

SECTION I : RELATIONS INTER-INSTITUTIONNELLES

Plusieurs acteurs publics interviennent allant des collectivités locales aux S.P.I.P (§1). Ces partenaires n'agissent pas dans leur coin. Ils sont en interaction avec les associations. Effectivement, les partenaires publics ne sont pas les seuls. Une place importante est ouverte sur le secteur privé avec les associations. De là naissent des croisements entre interventions publiques et privées (§2).

§1: Relations avec les partenaires publics

Ces relations s'avèrent indispensables pour ce secteur aussi grandissant qu'est le monde associatif (A). Son importance fait de lui un référent appréciable des pouvoirs publics qui n'hésitent pas à lui attribuer de nouvelles missions (B).

A) Interlocuteurs indispensables: les partenaires publics

Les partenaires publics revêtent plusieurs formes. Il peut aussi bien s'agir des collectivités territoriales, des intervenants judiciaires qu'un autre ensemble plus large de divers financeurs. Une place importante est octroyée aux partenaires locaux.

1) Collectivités territoriales (mairies, conseils généraux et régionaux)

Les pouvoirs publics sollicités sont essentiellement les mairies, les conseils généraux, régionaux, les préfetures et les communautés d'agglomérations.

Les collectivités territoriales se retrouvent partenaires d'un nombre d'associations. Celles-ci fournissent davantage de subventions aux associations « qui contribuent aux représentations des collectivités territoriales » (Courtier, op.cit. p210).

Les mairies ont l'obligation de subventionner les associations.

Les relations de partenariat entre les collectivités territoriales et les associations sont essentiellement portées sur les subventions d'une part pour les associations et l'intérêt du domaine d'intervention des associations pour l'autre (les collectivités territoriales). Les pouvoirs publics s'intéressent de plus en plus aux associations, secteur porteur et prometteur. A cet égard, le gouvernement actuel souhaite confirmer son engagement envers le monde associatif en contractant des chartes de partenariats.

Sur 15 associations rencontrées, 9 membres associatifs ont spécifié s'occuper de la réinsertion de façon générale. Parmi elles, 7 personnes déclarent recevoir des financements provenant quasi exclusivement de l'Etat. Ainsi, les collectivités territoriales sont davantage partenaires d'associations n'œuvrant pas uniquement pour la réinsertion des détenus. Ce sont bien souvent des associations qui ont plusieurs domaines. Elles s'occupent d'un public plus large et plus captivant pour répondre aux besoins de la population.

Il s'agit des RESTOS DU COEUR, de l'AREAMS, d'ESSOR 93, de l'AAE44, de l'ADAVIP, du TRIANGLE, d'ADVOCACY, de CHARONNE et de l'association SAINT VINCENT DE PAUL.

Il est utile de s'intéresser aux relations entretenues entre les associations et les collaborateurs publics. Il a été demandé aux membres associatifs de répondre à la question suivante : « Les relations sont-elles bonnes ? » (cf. Annexe 5 - Question 18 du questionnaire associatif relatif à la recherche sur le rôle des associations dans le suivi des probationnaires et l'accompagnement de la sortie en prison).

8/8 qui ont répondu à la question et qui sont le plus en contact avec les partenaires publics type conseil général et mairie, ont répondu de manière positive (cf. Annexe 6 – Tableaux de codage).

« Oui elles sont bonnes » (MAI5)

« Bah...elles sont...elles sont plutôt, plutôt bonnes, parce que l'association Charonne est une association qui a...plus de quarante ans. Donc euh...ils nous connaissent » (MAP4)

« En général, elles sont bonnes...elles sont bonnes » (MAP3)

D'une façon générale, les relations avec les collectivités territoriales sont plutôt bonnes.

Ceci est à relativiser avec le témoignage de MAI2 qui décrit des relations parfois tendues et administratives.

Pour qu'elles soient bonnes, les relations doivent être entretenues. Il faut accueillir les autorités publiques, se réunir avec elles pour discuter et nouer de nouvelles relations. Il est important de coordonner les actions voulues par les autorités publiques et celles des associations (MAI2, MAP4).

Assurément, ces relations doivent être préservées puisque ce sont les collectivités territoriales qui envoient le plus de financements. L'objet de ces relations n'est pas tant d'établir un bon partenariat mais l'obtention de fonds. Ici, 8 membres associatifs l'ont précisé. Seulement 3 d'entre eux évoquent l'importance des relations partenariales avec les collectivités territoriales.

Les explications peuvent venir des collectivités territoriales. Elles fonctionnent davantage avec les administrations régaliennes de l'Etat. Les associations et acteurs privés sont bien souvent exclus (GAUTRON, 2013).

Les associations proches de la réinsertion des P.P.S.M.J ne citent pas les collectivités territoriales comme partenaire. Est-ce à cause de la politique sécuritaire de ces dernières

années ? Une chose est sûre, c'est que la réinsertion des sortants de prison ne semble pas être un domaine attrayant. C'est surtout un domaine qui n'emporte pas l'adhésion des citoyens. Il peut être reproché aux élus locaux d'être dans une logique plutôt électoraliste.

Les associations proches du pouvoir municipal peuvent obtenir plus facilement des financements. Cela dépend aussi de la politique mise en place au niveau local.

« Avant on était sur un conseil général qui était communiste et qui là, depuis 4-5 ans, on est devenu... (hésite) au nom de la gauche, plus socialiste. Enfin bon, voilà. Là, on se rend compte qu'on a une autre approche de la gestion » (MAI5)

La couleur politique joue aussi sur les priorités à mettre en place. Cela ressort d'un entretien non formel passé avec la CIMADE⁴⁴. Les approches sont différentes en fonction du parti de la commune et même sur le plan national. Depuis l'arrivée au pouvoir de la gauche, en 2012, des avancées hautement importantes concernant le droit des étrangers, souvent détenus, ont été initiées (discours du directeur de la CIMADE⁴⁴ sur Nantes).

A ce jour, un seul maire en France a pointé du doigt l'importance de s'occuper de la réinsertion des P.P.S.M.J. Il s'agit du maire d'Aubervilliers (Jacques Salvator, maire engagé en faveur de la réinsertion des P.P.S.M.J) en Seine-Saint-Denis. Son engagement pour la réinsertion des sortants de prison a été fortement critiqué par la population. C'est pourtant une initiative à saluer et qui mérite amplement un développement plus précis dans cette recherche.

Aubervilliers : Une dynamique partenariale hors du commun

Le maire d'Aubervilliers est le premier maire en France à lancer en 2010 un groupe de travail sur les sortants de prison. Cette initiative a pour but d'élaborer un réseau de professionnels sensibles à cette thématique. Il n'oublie pas de démontrer à ses concitoyens l'importance de s'intéresser à la réinsertion. Effectivement, se préoccuper de la réinsertion, c'est aussi savoir protéger la société en mettant en place des dispositifs permettant de lutter contre la récidive. Retisser le lien social dans le 93 était un pari audacieux. La politique de la ville, touchée par la crise, a continué ses actions en faveur des maisons de l'emploi, du soutien au secteur associatif, des hébergements d'urgence, des groupes de parole (Destot, 2011).

Le maire n'hésite pas à s'entourer de professionnels de la justice comme les J.A.P, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (C.P.I.P), de membres associatifs, d'anciens détenus pour mettre une politique locale efficace et innovante.

La mobilisation de tous les partenaires partis à la politique de la ville a permis de faire régner une dynamique pour la réinsertion.

Situé à gauche de l'échiquier politique, Jacques Salvator a une vision humaniste justifiant sa préoccupation pour les P.P.S.M.J. Le projet d'établir un centre d'accueil pour les sortants de prison est la prochaine étape, encore faut-il convaincre l'opinion publique.

L'engagement, le militantisme, l'enthousiasme font de Jacques Salvator un homme courageux et audacieux pour ceux qui connaissent les problématiques propres aux sortants de prison.

« C'est grâce à de tels serviteurs que la République s'honore aujourd'hui de ne pas abandonner sur le bord du chemin des hommes et des femmes, citoyens comme vous et moi, qui ont fauté, ont payé leurs erreurs, et à qui la société doit pouvoir donner une nouvelle chance » (Destot, *op.cit.*).

C'est au plan communal et grâce à l'initiative de maires engagés que le partenariat avec les associations peut prendre racine. Il permet de nouer des contacts avec une palette d'acteurs de la justice. Ces intervenants judiciaires s'entourent-ils des réseaux associatifs pour mener à bien leurs actions ? (2).

2) *Intervenants judiciaires*

Il s'agit principalement de l'administration pénitentiaire (AP) et plus précisément les SPIP avec le directeur (DSPIP), les CPIP, les JAP, les procureurs de la République, le palais de justice, la protection judiciaire de la jeunesse (P.J.J), les policiers, les gendarmes.

Pour cette catégorie, sont concernées les associations en étroite collaboration avec la justice à savoir les associations ILOT, FAIRE, MRS, CPCV, AREAMS, AAE44, APSITD, ANVP, ADAVIP85, TRIANGLE. Il s'agit là d'un ensemble étendu d'associations. Pour cette présente recherche, sur les 18 membres associatifs interviewés, 14 déclarent avoir des rapports avec les intervenants judiciaires. Les associations qui ont moins de contact avec le personnel de la justice sont celles spécialisées dans le soin ou encore celles n'ayant pas principalement un public justice.

En conséquence, le partenariat suppose des relations avec des intervenants judiciaires.

Il est essentiel et ce pour plusieurs raisons. La première pour des raisons financières. Sur 13 personnels associatifs qui ont abordé l'objet des relations, 4 d'entre eux mentionnent l'intérêt financier (cf. Annexe 6 – Tableaux de codage). En effet, une association peut être dépendante d'une juridiction lui octroyant des missions de médiations pénales, compositions pénales (MAR14 et MAN15).

Et deuxièmement, principalement, pour faciliter une bonne collaboration.

L'entretien des bonnes relations peut jouer en faveur d'associations qui tentent par tous les moyens de bien se faire voir dans le but d'obtenir des financements supplémentaires. Elles sont prêtes à adopter des pratiques différentes de leur mode de fonctionnement habituel pour obtenir d'autres aides financières. Ces constats ont été tirés grâce aux interventions de MAR14 et MAN15.

Nonobstant, 13/13 membres associatifs ont soutenu l'importance du partenariat (cf. Annexe 6 – Tableaux de codage).

« Après ce qui est aussi important je crois au delà du lien, est que la personne sache aussi reconnaître ses limites, pouvoir travailler en réseau, articuler sur des partenariats, ... parce que de toute façon, qui que nous soyons, c'est un peu compliqué de savoir tout faire. Il y a trop de spécificités ». (MAI5)

L'objet de ces relations est d'agir en réseau et en complément pour articuler les spécificités entre elles.

Les associations apportent des valeurs humaines et la justice apporte un autre savoir faire comme l'indique une association yonnaise (MAR14).

La collaboration est mise en avant, travailler ensemble paraît nécessaire. Cela ressort dans le discours de 13 membres associatifs.

Afin d'y parvenir, certains coopérateurs n'hésitent pas à fournir des locaux aux associations. C'est le cas à la Roche-sur-Yon, le Tribunal de Grande Instance héberge gracieusement l'association d'aide aux victimes d'infractions pénales. Cette aide matérielle n'est pas négligeable tant sur le plan des économies financières que sur la proximité des relations humaines.

Ce qui est primordial c'est d'entretenir des correspondances, de coordonner des actions grâce à des réunions pour échanger et discuter. C'est le cas de l'association l'ILOT qui n'hésite pas à réunir ces principaux partenaires de justice pour discuter de dossiers des bénéficiaires.

Ces mêmes procédés se sont vérifiés par l'ANVP de Nantes. L'entretien des correspondances c'est aussi rencontrer les acteurs de la justice au tribunal pour se croiser et communiquer (MAR14).

2 membres associatifs sur 13 se déclarant en collaboration avec la justice notent que le personnel de justice est satisfait du travail accompli par les associations et ont tendance à les solliciter régulièrement (cf. Annexe 6 – Tableaux de codage).

« Les magistrats sont toujours demandeurs auprès des associations et comme ils trouvent que l'AAE travaille bien, ils demandent toujours plus de mesures » (...) « On a dit aux magistrats : « nous pouvons également faire des enquêtes de personnalité ». Avant, il n'y avait pas du tout d'enquêtes de personnalité et là, comme par miracle... un juge d'instruction a dit : « c'est formidable, moi là où j'étais avant je demandais toujours des enquêtes de personnalité » donc il a demandé à faire des enquêtes de personnalité, il a été très content des résultats qu'il a obtenu donc il demandé à en faire plus » (MAN15)

« Ça fait un an déjà que je travaille en fait déjà avec les prisons et les PJJ et les écoles et tout...En fait, je m'étais laissé un peu de temps pour voir s'il y avait moyen vraiment de faire quelque chose à ce niveau là. Et comme je voyais que j'étais vachement appelé par les prisons, vachement appelé par les écoles, les PJJ et les maisons des jeunes » (...) « On rentre en prison. On découvre des CIP, et pis les CIP...euh...disent que : « c'est super c'que tu fais, machin »...On leur explique que voilà, on a créé cette association parce que machin...Et ils disent : « Ha mais c'est génial » (MAP1)

Ils peuvent s'appuyer sur le très bon travail réalisé par les associations (MAP1, MAN15). Ces dernières ont un véritable engagement envers la justice. L'association est missionnée pour intervenir (MAN16). A cet égard des accords de partenariats et conventions peuvent être signés, marque d'un bon fonctionnement (MAN15, MAN17, MAR19, MAN20). Pour aller plus loin et élargir le partenariat, des contrats tripartites entre l'association (hébergement thérapeutique), les S.P.I.P et les chantiers d'insertions (activité salariale) peuvent être conclus. C'est le cas au TRIANGLE.

Travailler avec des partenaires c'est aussi rendre des rapports d'étapes, des bilans.

« Donc aujourd'hui, on entretient ces relations. Comment on les entretient ? Par les réponses administratives apportées, donc c'est quand même assez lourd : euh chaque année on doit faire une demande de subvention, un bilan d'étape en milieu d'année, un bilan en fin d'année (donc ça nous prend un peu de temps), on a des comités de suivi (on doit rendre des comptes)

sur l'insertion des personnes que l'on reçoit, plusieurs fois par an, on fait le point avec les DIRECT, Pôle Emploi, avec les financeurs publics de formation). Donc euh voilà, on entretient tout ça. On a des comités de pilotage également 2x par an » (MAI2).

Produire des actions ensemble paraît nécessaire. Pour autant, les S.P.I.P sont-ils des partenaires réellement engagés ? Peuvent-ils compter sur la compétence des associations ? Le veulent-ils ?

En Ile-de-France, une dizaine d'associations est spécialisée pour les P.P.S.M.J. Le S.P.I.P peut donc communiquer de concert avec ses structures pour préparer la sortie. Toutefois, la collaboration est un peu esquissée en raison du manque de C.P.I.P. Les C.P.I.P n'ont pas toujours le temps ni les moyens d'aborder le projet d'insertion en prison. En retour, les associations intervenant à la sortie de prison reçoivent de lourdes tâches puisque bien souvent le projet d'insertion n'a pas été initié (MAN20). Elles ne peuvent pas se consacrer pleinement dans leurs activités. Elles se retrouvent à faire le travail des C.P.I.P plus qu'à collaborer avec eux. Les associations essaient à leur niveau, avec leurs moyens de pallier ce manque de préparation à la sortie (Lauferon, 2011).

Nonobstant, les associations commencent à être connues par leur interlocuteur principal à savoir l'A.P avec les S.P.I.P et C.P.I.P. Avec ce partenaire, les relations sont souvent jugées très bonnes et s'améliorent même d'année en année pour l'ANVP (MAN17, MAN18). L'intervenant au MRS indique également avoir de très bons contacts avec le S.P.I.P. L'association se trouve dans les mêmes locaux que le S.P.I.P. La proximité favorise les échanges et permet une compréhension des rôles que chacun exerce (MAP12).

Afin d'obtenir un avis global sur la qualité des relations, la question suivante a été posée : « Les relations sont-elles bonnes ? » (cf. Annexe 5 - Question 18 du questionnaire associatif relatif à la recherche sur le rôle des associations dans le suivi des probationnaires et l'accompagnement de la sortie en prison).

13/13 personnes qui ont répondu à cette question ont relaté de bonnes relations, soit 100% (cf. Annexe 6 – Tableaux de codage).

« C'est des bonnes relations » (MAN20)

« Alors vous voyez, on a de bonnes relations » (...) « Et d'année en année cela s'améliore ».
(MAN17)

« Dans l'ensemble, les relations sont très bonnes. » (MAP12)

9 personnes sur les 13 en contact avec le personnel de justice mettent à l'honneur les relations avec les S.P.I.P (cf. Annexe 6 – Tableaux de codage).

« *Les relations avec les SPIP sont bonnes.* » (MAP11)

« *Avec la DSPIP, euh...elles sont excellentes !* » (MAP6)

Néanmoins, certaines réponses restent nuancées concernant les relations avec les intervenants judiciaires. Parmi ces 13 membres associatifs, 6 émettent des discours plus colorés (cf. Annexe 6 – Tableaux de codage).

« *Oui maintenant oui* » (MAP7)

« *Il y a souvent des conflits* » (MAN15)

« *Oui conflit d'intérêt même si on s'entend bien...* » (MAR14)

Un constat ressort, les relations sont bonnes mais elles ne sont pas toujours simples.

En outre, le manque de temps est déploré par un membre associatif.

« *On aimerait et je pense que eux aussi, avoir la possibilité d'être plus en lien mais voilà...cela vient plutôt d'eux et leur manque de disponibilité puisqu'ils doivent s'occuper d'énormément de mesures en même temps...donc voilà* » (MAN20)

Il déclare qu'il est difficile d'avoir les C.P.I.P au téléphone, ils sont débordés. Pourtant il explique que les associations gagneraient beaucoup à avoir plus de contacts avec les C.P.I.P. Le face à face a disparu, il n'y a plus de communication directe. Cela n'est pourtant pas dû à de mauvaises relations.

Cependant, la communication en direct n'est pas rompue. Elle peut s'établir grâce à l'organisation de réunions. Cela est mis en avant par 4 entretiens. Deux d'entre eux font part de l'importance de se réunir pour discuter.

« *Nous y sommes allés à 2, bon bah on y est allé car on était ravi de répondre aux questions, de sentir que les gens s'intéressaient à cela...de dialoguer avec le jeune directeur S.P.I.P qui était super intéressant !* » (MAN17)

Pour autant, les réunions sont-elles toujours efficaces et soucieuses du travail du collectif ?

Un témoignage constate que des rassemblements sont mis en place « pour la forme » puisque rien n'est évoqué, il ne faut pas parler des problèmes.

« *Donc on fait des réunions pour parler de personnes en difficultés, mais la déontologie m'interdit de parler. Donc résultat, on ne dit rien. On dit la banalité. La banalité qu'on entend à la télé, qu'on entend des grands parleurs. Voilà* » (MAP7).

Cela ne permet pas d'aller au fond des choses et crée par la même occasion des conflits, des tensions. Malgré cela, les bonnes relations se créées avec les partenaires qui ont envie d'aborder les actions mises en place, d'être efficaces et de traiter les problèmes auxquels ils sont confrontés (MAP7).

Bien souvent, quand le partenariat est bien établi et qu'il fonctionne, la mutation d'un partenaire investi fragilise les relations. C'est souvent le cas concernant les procureurs (MAN15) qui ne peuvent rester plus de 7 ans dans une même juridiction ou encore des maires avec les nouvelles élections municipales (GAUTRON, *op.cit.*)

En revanche, la communication avec le JAP est rare pour 2 témoignages.

« Nous avons rarement des relations avec le JAP » (MAP11)

« On a parfois des relations avec le JAP mais c'est rare. » (MAP12)

Elle dépend vraiment de l'orientation de la politique qu'il souhaite mener.

« On remarque de grosses différences de JAP d'un département à l'autre. Notamment entre le 78 et le 94. Dans le 94, ils sont assez souples. » (MAN11)

Sur Paris, une association soulève une particularité avec des relations très conflictuelles avec deux magistrats. *« On se retrouve face à des gens qui sont tout puissant et ils le savent » (MAP6)*. Ce constat est le même sur Nantes, une personne questionnée explique que les magistrats veulent garder leur leadership pour imposer ses orientations à sens unique (MAN15).

Une autre temporalité peut être soulevée. Les divergences de fonctionnement entre ces partenaires peuvent crispier les relations.

Pour exemple, les professionnels du soin déplorent le fonctionnement obscur des prisons. Il n'y a pas de possibilité de savoir quand la personne va sortir de prison avec les remises de peine donc c'est difficile pour les partenaires extérieurs de préparer la sortie (MAN16).

Un autre bilan peut être effectué. La qualité des échanges dépend aussi des personnalités comme le soulève 5 membres associatifs. Effectivement, l'entente est une question d'individu.

« Ca dépend des antennes et des époques et également de la personnalité des DSPIP. » (MAP12)

Ainsi, le partenariat fonctionne car les acteurs sont liés par des rapports affinitaires plus qu'institutionnels (GAUTRON, *op.cit*). Cela permet d'installer un climat de confiance, une qualité d'échanges.

Mais qu'en est-t-il avec les autres financeurs ? (3)

3) *Autres financeurs*

La Direction de l'Application des Peines (D.A.P), les Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRHIL), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), pôle-emploi, l'Agence Régionale de la Santé (A.R.S), les hôpitaux, les écoles.

Comme pour les collectivités territoriales, les associations font appels à ces partenaires principalement pour obtenir des financements.

Sur les 10 membres associatifs qui se sont dit concernés par ces modes de financements, 9 précisent se mettre en relation dans le but d'obtenir des financements (cf. Annexe 6 – Tableaux de codage).

Ces subventions sont sollicitées par des associations spécialisées. Tel est le cas de l'association le TRIANGLE sur Nantes qui agit pour la réinsertion des sortants de prison atteints de toxicomanie, ou encore l'association l'ILOT sur Paris pour l'hébergement.

Les relations avec ces financeurs sont plutôt courtoises puisque 9/9 personnes ont relaté l'existence de bonnes relations sans développement particulier. La recherche menée n'a pas permis de savoir si ces relations étaient entretenues quotidiennement. Seulement 4 personnes sur 9 déclarent entretenir un partenariat avec ces financeurs privés (cf. Annexe 6 – Tableaux de codage). Néanmoins, une personne interviewée fait part de difficultés de communication. Les correspondances sont inexistantes avec les services de la santé notamment l'A.R.S (MAP9).

Dans une globalité, les associations entretiennent de bonnes relations avec leurs partenaires publics. Les associations ont su démontrer leur professionnalisme. L'Etat a bien mesuré l'importance de ce secteur grandissant. De plus en plus, l'institution étatique semble se désengager aux profits d'acteurs non étatiques. Elle n'hésite plus à déléguer des missions publiques aux structures associatives (B), ce qui permet d'augmenter le poids de la société civile.

B) Accroissement des missions attribuées par les pouvoirs publics

Actuellement, un français sur deux serait adhérent d'une association. Le poids du secteur associatif a son importance en employant pas moins d'un million de salariés à temps plein.

L'influence de cette sphère associative leur permet d'obtenir des activités propres aux services publics. Ce sont les services publics qui se dirigent vers ces structures. Il est pertinent de se demander quelle en est la raison. C'est principalement en raison du versement de subventions. Effectivement, les pouvoirs publics ont besoin des associations pour assurer certaines activités qu'ils ne peuvent assurer efficacement (Courtier, *op.cit.*). Emerge la volonté d'associer les acteurs associatifs et les institutions publiques. Les premiers exercent des pressions pour garantir l'effectivité des droits que l'association protège. Les seconds se chargent de la mise en œuvre des droits revendiqués.

De plus en plus d'associations interviennent dans le champ pénal. Des associations en faveur de la réinsertion des P.P.S.M.J, des associations de suivi socio judiciaires (contrôle judiciaire, enquêtes de personnalité, composition pénale, médiations...), d'aide aux victimes.

Elles sont aussi de plus en plus professionnalisées avec une disparition des bénévoles au profit des salariés (Gautron, 2013). Ce qui pousse l'Etat à investir ce champ.

Pour Jacques Chevalier, « Les associations ont servi en France de support à l'emprise de l'Etat (...) » (Gautron, *op.cit.*).

Au demeurant, il est tout à fait concevable de se poser la question consistant à se demander pourquoi les parlementaires sollicitent-ils autant le secteur associatif ? Les associations ont une puissance certaine exprimant des intérêts collectifs. Ainsi, le rassemblement de ces intérêts permet de peser sur les décisions publiques (Marcilloux-Giummarra, 2009).

La présence des associations dans la phase législative est un atout supplémentaire puisqu'elle s'appuie sur son expérience de terrain. Les associations peuvent participer à l'instauration d'une loi même si son avis est souvent relégué en dernière position. Pourtant, l'expérience associative peut s'avérer très utile concernant la réinsertion des délinquants. Il s'agit d'un domaine technique assez méconnu où l'expérience associative est forte. Son avis est d'autant plus sollicité dans ce cas. Tel a été le cas en février 2013 avec la conférence de consensus. De nombreuses associations y ont contribué.

La contribution des associations est indispensable. Son intervention élargie à différentes missions représente une base solide sur laquelle le législateur peut parfaire ses connaissances (1). Effectivement, le pouvoir public est-il bien actualisé sur la réinsertion des sortants de prison ? Réalise-t-il l'ampleur de la tâche pour effectuer une bonne réinsertion ? Prend-il le temps de s'occuper de ce public particulier ? Les associations sont les mieux à même de s'occuper des sortants de détention. Elles font prévaloir leur expérience, leur vécu, leur fréquentation quotidienne avec ce public (Marcilloux-Giummarra, *op.cit.*).

Ainsi, le secteur associatif accomplit des missions d'intérêt général aux côtés de l'Etat.

« Les associations s'intercalent aujourd'hui entre le secteur économique classique et le secteur public remplissant habituellement les missions d'intérêt général » (De Matos, 2009).

Les pouvoirs publics ont choisi de placer les associations comme acteur du droit. Les associations deviennent l'interlocuteur indispensable pour répondre aux besoins de la société civile et accomplir des mesures que l'Etat ne peut plus assurer seul. Elles participent pleinement aux actions des collectivités territoriales et s'investissent de plus en plus sur le plan local. Il est également intéressant d'exploiter les ressentis des membres interrogés sur ce déchargement étatique (2).

1) Milieu associatif : un secteur mobilisé depuis longtemps

Les nouveaux textes législatifs confirment le rôle non négligeable des associations. Tel est le cas récemment avec la loi du 27 mars 2012 transférant les enquêtes présentenciellelles au secteur associatif.

Les entretiens passés ont permis d'établir un bilan sur l'augmentation des missions pour le secteur associatif. 14/14 membres associatifs qui ont abordé cette problématique l'ont confirmé (cf. Annexe 6 – Tableaux de codage). L'unanimité se dit concernée par la charge de travail supplémentaire.

Mais, l'élargissement des missions ne date pas seulement de 2012, cela a commencé depuis longtemps.

Une association nantaise nous précise qu'elle ne fait qu'élargir ses fonctions d'année en année. L'association a du modifier son statut avec l'arrivée de la médiation pénale pour les majeurs (l'association ne s'occupant jusqu'alors que des mineurs). Il faut que cela convienne avec les objectifs fondamentaux de l'association et ce n'est pas toujours évident car il peut y avoir un conflit avec le conseil d'administration. La médiation pénale n'a pas posé de problème puisque cela reste très social tout comme la réparation pénale. Cela en a été autrement avec l'instauration de la composition pénale. L'association met en avant la visée éducative. Ainsi, lorsque des missions comme la composition pénale sont mises en place et traitées par l'association, il est possible de dire aux bénéficiaires que cela reste du social mais la composition pénale c'est aussi le fait de mettre des amendes aux gens (MAN15).

Il est légitime dans ce cas, de se demander où est le travail social attendu par les structures associatives ? MAN15 évoque une nouvelle restructuration depuis la loi de 2012. L'association AAE44 a créé un groupe de coopérations sociales et médico-social avec une autre association pour mettre en place les enquêtes sociales notamment pour aller plus vite et pouvoir mobiliser du personnel associatif. Le manque d'argent induit aussi de se regrouper.

Les missions supplémentaires peuvent aller aussi bien de l'installation de groupes de paroles pour les hommes violents qu'aux enquêtes de personnalité. Les magistrats font confiance à cette association car elle est reconnue pour sa compétence déclare MAN15. L'arrivée de nouvelles missions permet de compenser avec d'autres activités moins fréquentes. Par exemple, le manque d'activités dans le domaine du contrôle socio judiciaire.

Ce même constat ressort de l'entretien réalisé avec MAR14. Elle explique que les enquêtes dans le cadre de la permanence d'orientation pénale ont déjà été attribuées au secteur associatif. Avant, il s'agissait d'une mission du S.P.I.P. Donner cette prérogative aux associations permet aux S.P.I.P de se recentrer sur son activité principale (MAR14).

La délégation de ces missions aux associations se justifie aussi par le fait que le volet social diminue. L'A.P se décharge et se repose de plus en plus sur les membres associatifs car les C.P.I.P sont débordés. Ils ne peuvent plus se concentrer sur le volet social. Ils n'ont pas le temps de préparer les sorties. C'est à cause de ce manque de temps que ces services sont transmis aux associations (MAN17).

C'est entendu, l'Etat augmente le nombre de missions à accorder aux associations notamment avec la loi de programmation de 2012 qui transfère aux associations les enquêtes sociales.

Mais, qu'en pensent les travailleurs sur le terrain ? (2)

2) Avis des accompagnateurs sociaux

Cette recherche s'est intéressée au ressenti des personnes sur le terrain concernant l'augmentation des missions attribuées aux associations. La question qui leur a été posée se matérialise de la façon suivante : « L'Etat augmente les missions attribuées au monde associatif (loi de programmation qui transfère toutes les enquêtes sociales au secteur associatif). Pensez-vous que cela soit une bonne chose ? » (cf. Annexe 5 - Question 19 du questionnaire associatif relatif à la recherche sur le rôle des associations dans le suivi des probationnaires et l'accompagnement de la sortie de prison).

Sur 14 personnes qui ont répondu à la question, 8 d'entre elles pensent que c'est effectivement une bonne chose (cf. Annexe 6 – Tableaux de codage).

Parmi ces 8 membres associatifs, 6 assurent qu'ils n'y voient pas d'inconvénients puisque les associations sont des professionnelles et font parties de la troisième voie, un vaste secteur (MAI2, MAP6, MAR14, MAN15). Elles remplissent un rôle de service public, il est normal de les faire participer (MAP3, MAP8).

Il faut faire attention à ces données puisque sur ces 8 membres associatifs, 5 déclarent que c'est une bonne chose à la condition d'obtenir en retour une aide financière émanant de l'Etat (cf. Annexe 6 – Tableaux de codage).

En prenant en compte, ces derniers chiffres, les avis sont tout de suite plus nuancés.

« Bah, c'est...ce n'est pas forcément une mauvaise chose si l'Etat donne les moyens aux associations d'embaucher des gens compétents pour le faire et les paie suffisamment pour le faire. » (MAP6)

« Oui on peut faire plus mais faut le paiement ! » (MAR14)

Par conséquent, les structures associatives peuvent avoir plus de missions mais le financement doit être alloué en conséquence.

L'Etat en demande toujours plus au secteur associatif alors que ce dernier est déjà investi de beaucoup d'activités (MAR14). Les magistrats agissent de la même façon, satisfaits des tâches accomplies par les associations, ils en réclament toujours plus mais ne mettent pas de moyens matériels à leur disposition tels que des locaux ou des bureaux (MAN15).

En définitive, les missions attribuées au secteur associatif augmentent sans pour autant que celui-ci bénéficie d'une aide financière.

Augmenter les missions sans attribuer de financements constitue un danger. Le risque de ce procédé est qu'une association assure les missions que si elles sont conséquentes et qu'elles ne mobilisent pas trop de personnels. Le travail supplémentaire peut empêcher l'association de se concentrer sur d'autres missions qui se font plus rapidement et permettent d'assurer les salaires (MAN15, MAR19). Ces nouvelles tâches risquent de ne pas être assurées. L'augmentation des missions attribuées au secteur associatif induit qu'il se comporte comme une entreprise qui tourne et qui embauche (MAN15).

En établissant une comparaison avec un pays étranger, en Angleterre, l'aide financière est systématique. L'Etat se décharge sur des associations privées mais les subventionne largement en retour comme l'indique MAP3.

C'est aussi ce même constat qui a été fait suite à quelques lectures concernant la probation à l'étranger et une rencontre d'un membre associatif en Angleterre.

Dans ce pays, il y a de plus en plus d'associations en partenariat avec le gouvernement qui fournissent des services pour la réhabilitation des anciens délinquants (Beverly, Frazier, 2012).

Le gouvernement prend en considération les associations dans la création d'un programme de réhabilitation. Ce phénomène est au cœur des politiques publiques.

Au vu des résultats et surtout à l'échelle des communautés, les associations semblent plus efficaces que les agents de l'Etat.

Aujourd'hui les associations fournissent: des hébergements d'urgence, entraînement pour trouver un emploi, traitement contre les addictions, le maintien avec les liens familiaux...

En Angleterre, le partenariat entre les associations et le gouvernement a toujours existé et notamment depuis les 20 dernières années, il s'est incroyablement développé. Ce constat a été confirmé par une personne rencontrée à Londres et responsable de l'association Caring For Ex Offenders (CFEO).

Pour elle, le gouvernement considère que le travail effectué par les associations est très important et que ces associations doivent bénéficier d'aides pour leurs ressources financières.

En effet, l'évolution du rôle du milieu associatif a été largement associée à l'évolution du financement des services publics. Ces dernières années, le gouvernement anglais a introduit des changements importants dans la mise en service du milieu associatif dans le système de justice pénale. Le Offender Management Act de 2007 a précisé que les contrats ne seront plus exclusivement réservés au secteur public, mais seront plutôt conclus avec un large éventail de services de gestion des délinquants issus des secteurs publics, privés et tertiaires. Le but étant de donner à tous les secteurs "une chance" à la concurrence. La Loi a suivi cette tendance en consacrant plusieurs textes importants tels que le « Plan réduire la récidive d'action nationale de 2004 » et en favorisant la réduction de la récidive grâce à des textes relatifs aux compétences et à l'emploi de 2005. Cela a donné au milieu associatif un rôle important en tant que fournisseurs de services du secteur public (Dr Rosie Meek, Dr Dina Gojkovic and Alice Mills, 2010).

Après cette petite comparaison avec l'Angleterre qui met en avant le déchargement de l'Etat au profit des associations, les personnels associatifs français ne voient pas toujours ce déchargement étatique d'un très bon œil (3).

3) *Déchargement trop conséquent de l'Etat*

Sur cette même question 19, en revanche, 6 membres sur 14 ne pensent pas que le déchargement de l'Etat soit bénéfique (cf. Annexe 6 – Tableaux de codage).

« Non, parce que quand on fait des enquêtes, quand on essaie, il ne faut pas, pour moi demander aux personnes qui le font, de faire aussi les enquêtes. Il faut que ce soit neutre. Pour être neutre, il faut une tierce personne » (MAP7)

« Mais peut être qu'il me semble que dans le secteur associatif, il n'y aurait pas cette neutralité importante pour faire un boulot d'enquête » (MAN17)

L'Etat impose des contraintes sans payer, sans octroyer de subventions, c'est demander beaucoup pour ne rien recevoir en échange.

« On nous demande de faire plus avec moins ! » (MAI5, MAR19)

D'autres arguments viennent contester ce déchargement étatique.

« Une enquête c'est du factuel, le secteur associatif dans beaucoup de domaines il est dans l'humain dans le contact. C'est une autre dimension » (...) « On est plus dans l'humain que dans le factuel » (MAN17).

Cela induit que les missions supplémentaires confiées au secteur associatif peuvent se révéler incompatibles avec l'éthique, la philosophie et les valeurs de l'association d'après MAN17.

Aussi, de la même manière, comment sont perçus les objectifs du législateur par les personnels associatifs ? (4)

4) Perception des objectifs du législateur

Sur 12 membres associatifs qui ont répondu à la question suivante « Quels sont les objectifs du législateur en faisant cela ? » (cf. Annexe 5 - Question 20 du questionnaire associatif relatif à la recherche sur le rôle des associations dans le suivi des probationnaires et l'accompagnement à la sortie de prison), 9 estiment qu'il le fait en autre pour réaliser des économies (cf. Annexe 6 – Tableaux de codage).

« Euh...faire des économies...drastiques sur à peu près tout. » (MAP6)

« Réduire les coûts (bénévolat quelle aubaine !) réduire les fonctionnaires » (MAP9)

« Ah bah, je crois que y'a des objectifs certainement financiers auxquels on ne pourrait pas subvenir hein... on ne pourrait pas subvenir au fait de payer euh... une quantité de salariés énorme, de les former etc... alors que y'a des associations qui le font hein » (MAP3).

« Je pense qu'attribuer des missions nouvelles aux associations, c'est évidemment...euh (réflexion).....alléger les instances administratives. Alléger aussi l'Etat sur des missions qui font appel à l'urgence sociale : il faut réagir tout de suite. Voilà, je pense que les objectifs sont là. Est-ce que...(hésitation)....je sais pas après. Peut être que les objectifs sont aussi liés à des questions de coût : déléguer ça aux associations c'est aussi leur donner la possibilité de mobiliser leurs réseaux (je parlais tout à l'heure de la fondation Boeing, des Chèques vacances....etc). Bon beh c'est avoir accès à des fonds privés que l'Etat ne peut, peut être pas mobiliser de part sa lourdeur administrative. Donc effectivement, on voit que ça peut aller très vite et que ça peut être plus efficace à partir du moment où le milieu associatif est en mesure de débloquer ces fonds là » (MAI2).

3 personnels associatifs rattachés à des associations spécialisées dans le soin dénoncent les intentions de l'Etat depuis 2002 pour le secteur médical. Il s'agit d'APSITD, de CHARONNE et du TRIANGLE.

Depuis 2002, il y a une volonté d'instrumentaliser la psychiatrie avec une dimension de contrôle social plutôt que de soins, d'hospitalité et ce à cause de l'augmentation des missions (MAN16).

MAN20 affirme une nouvelle fois que l'Etat en demande trop aux associations.

« Je pense que l'Etat souhaiterait certainement que les CSAPA deviennent tous généralistes, que l'on puisse tout faire, que l'on accueille n'importe qui, un jeune dépendant aux jeux vidéos aux joueurs de casinos, qu'à l'addict au sexe, à l'alcoolique, à la tabacologie, que l'on

puisse tout faire comme si nous, professionnels, on était à même au vu de nos compétences et connaissances et formations, de pouvoir accueillir tout le monde et puis voilà. » (MAN20).

Mais dans la réalité MAN20 explique que cela ne se fait pas comme cela, ce n'est pas parce qu'ils sont professionnels qu'ils peuvent tout gérer. Il faut pouvoir se spécialiser, se former pour pouvoir accueillir tout le monde. Les membres associatifs ne peuvent pas tout faire. Ils ne peuvent pas être compétents dans tous les domaines.

L'Etat voudrait profiter de la professionnalisation des associations, il s'agit d'un secteur qui devient de plus en plus professionnel (compétences, connaissances, formations) et voudrait tirer profit de cet avantage. C'est bénéfique puisque les associations sont considérées comme des exécutants des politiques sociales, il suffit juste de les contrôler sans dépenser plus, cela permet à l'Etat de supprimer des postes de fonctionnaires (MAP8, MAP9, MAN18).

En outre, MAI5 soumet deux objectifs du législateur. Le premier plus noble puisqu'il s'agit de déléguer du travail à des personnes plus compétentes au niveau local. Le deuxième est moins distingué puisqu'il s'agit là d'un moyen de se désinvestir, de se décharger de ses prérogatives et indirectement de sa responsabilité.

Mais, déléguer plus de missions au secteur associatif, est-ce bien perçu par les autres partenaires? (5)

5) Perception des partenaires institutionnels

La recherche n'a pas permis d'avoir une palette assez large d'avis sur la question « Pensez-vous que cela soit bien perçu par vos partenaires institutionnels ? » (cf. Annexe 5 - Question 21 du questionnaire associatif relatif à la recherche sur le rôle des associations dans le suivi des probationnaires et l'accompagnement de la sortie de prison) pour en tirer des constats.

5 y ont tout de même répondu mais en interprétant la question différemment. Ce qui nous donne très peu de résultats. Pour 2 personnels associatifs, les avis sont nuancés. MAP8 imagine que les partenaires ont des avis partagés sur le rôle des associations. MAI3 envisage que les partenaires publics le voient de deux manières. La première c'est que par manque de moyens la délégation doit se faire aux associations. La deuxième c'est que ce n'est pas normal de déléguer aux associations sans leur accorder des financements.

Effectivement, le problème c'est que le transfert de compétences se fait sans financement. Chacun s'y retrouve perdant. Les partenaires s'y voient dessaisir de certaines missions et les associations ont davantage de missions sans budget supplémentaire.

En outre, dès que des responsables politiques souhaitent donner des prérogatives aux structures non étatiques, très rapidement l'atteinte au monopole de l'Etat est mise en avant.

De plus en plus, les enquêtes sociales ne sont pas faites par les agents de probation mais par le secteur associatif. La colère des S.P.I.P peut être entendue, ils ne sont pas allés à l'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire (E.N.A.P) pour rien. Ils dénoncent la prétendue professionnalisation du secteur associatif (Gautron, *op.cit.*).

Certains C.P.I.P peuvent penser que les associations ne prennent que le travail noble qui est de suivre ou d'accompagner les bénéficiaires (MAP8).

En plus, certains travailleurs sociaux portent une analyse négative sur la participation des associations au suivi des délinquants sortants de prison. Ils mettent en avant les problèmes financiers qui touchent l'ensemble des secteurs publics et privés. Eclater les prises en charge peut rendre le travail inefficace. Les associations n'ont pas assez de stabilité financière pour se prétendre apte à relever cet important pilier qu'est l'accompagnement social.

Proposer des missions de réinsertion sociale au secteur associatif, c'est faire entrer le secteur privé dans le domaine public. Les logiques sont différentes, les partenaires privés sont dans une logique de business. C'est une dérive retrouvée avec l'associatif. De plus en plus, elles choisissent les bénéficiaires « rentables » qui peuvent faire fonctionner leur organisme. Le risque est d'exclure des catégories de personnes notamment les sortants de prison en oubliant les valeurs et la déontologie propres aux associations (GENEPI, 2011).

Les plus dévoués estimerait au contraire que le rôle des associations est bien perçu par les partenaires institutionnels. L'association a vraisemblablement su prouver son efficacité, démontrer son savoir faire, son sérieux (MAP7).

« La passation de relais » (MAP8) entre la justice et la société civile est assurée par les associations.

Il est à noter qu'une seule association insiste sur l'importance de l'évaluation du travail réalisé par les associations. Augmenter les missions des associations, c'est bien, mais c'est encore mieux de pouvoir constater son efficacité sur la réinsertion ou la récidive à travers l'évaluation. Les financeurs perdent beaucoup de temps à évaluer les résultats des associations. Il est de plus demandé aux associations de s'auto-évaluer. Ces demandes viennent de l'Etat et de l'Europe (MAI2).

L'évaluation peut être positive. Cela permet aux associations de voir les gens évoluer, progresser vers l'insertion. L'évaluation permet de renforcer les compétences des associations, elles doivent acquérir des automatismes qu'elles n'avaient pas au départ. Elles peuvent valoriser le travail réalisé (mise en amont des actions menées, l'accompagnement d'un salarié...). C'est un progrès car cela ne fait pas parti des coutumes du travailleur social.

Nous venons de le voir, l'Etat donne de plus en plus de pouvoir aux structures associatives. Le pouvoir semble se désengager des missions sociales et préventives.

En réalité, il renforce son pouvoir de contrôle et de pression sur ces structures.

Derrière l'augmentation des missions du secteur associatif, l'Etat met en place sa propre politique.

Le pouvoir des ministères l'emporte avec son système d'appel d'offre. Avant, des projets venant du terrain pouvaient être financés. Maintenant, les projets viennent des pouvoirs politiques. C'est aux associations de se départager pour prendre en main ces nouveaux projets et obtenir des financements. Les pouvoirs publics ne proposent pas de projets absurdes mais reconnaissons que l'expertise des personnes sur le terrain permettrait de mettre en œuvre des projets plus adaptés (MAP4).

D'autant plus qu'il y a d'importants besoins financiers pour que les associations mettent en place des actions utiles pour aider les bénéficiaires (MAP1).

Nous avons vu précédemment que les associations étaient en grande majorité financées par les subventions publiques, à savoir l'Etat. Cela coûte moins cher de financer une association qu'une administration.

Ces associations bien que régies par la loi de 1901 sont financées en quasi-totalité par les pouvoirs publics. L'Etat est le principal financeur.

La plupart des associations ne pourraient pas survivre sans les financements étatiques. Elles sont placées dans une situation de dépendance notamment les petites associations.

La situation économique de ces dernières années n'arrange pas puisque l'association a besoin de ses subventions étatiques.

Au cours de nos recherches, il est à remarquer que certaines associations doivent se plier aux exigences de l'Etat.

Les associations peuvent proposer d'autres projets que ceux de l'Etat. Néanmoins, si cela ne correspond pas aux attentes de l'Etat, elles ne seront pas financées. Le risque est donc de se faire retirer des subventions. Cela ressemble à une forme de chantage mais de façon feutrée comme l'explique Madame Gautron dans son cours de politique criminelle.

Ainsi, les partenaires institutionnels auront de plus en plus recours à la « troisième voie » à savoir le secteur associatif. Cela permet de désengorger les professionnels de la justice. Le monde associatif n'est pas prêt de s'essouffler. Après l'attribution des domaines présentenciels, il est probable que l'Etat s'attache à confier les missions post sentencielles aux associations de plus en plus professionnalisées (MAR14) qui savent en outre mobiliser leur réseau partenarial (§2).

§2: Relations avec les partenaires privés

Différents partenaires privés peuvent être mobilisés par le secteur associatif (A) contractant des relations privilégiées avec le tissu associatif (B).

A) Typologie des différents partenaires privés

Il s'agit principalement d'autres associations (AURORE, APCARS, ARAPEJ, l'ETAPE, MRS, le TRIANGLE, réseau REALIZ, CERECO93, association INTERLOGEMENT93, réseau RADARS avec UDAF et ARIA, ETOILE DU MATIN, la CITE MYRIAM, le VERLAN, SECOURS CATHOLIQUE, les RESTOS DU COEUR, les associations CSAPA et d'autres associations de tout genre (foyer jeunes travailleurs, centre d'informations sur les droits des femmes et des familles, associations de consommateurs...).

D'autres partenaires privés s'immiscent. Il s'agit des donateurs, d'une fondation privée (M6), des chantiers d'insertion, des entreprises d'insertion solidaires, des intervenants extérieurs (exemples : des danseuses dans le cadre d'atelier d'expression corporelle, des plasticiens pour l'art plastique).

Il est intéressant d'aborder maintenant les relations avec ces autres partenaires privés (B).

B) Particularités des relations avec les autres associations

1) *Nature des relations*

Ces collaborateurs n'œuvrent pas tous pour la réinsertion mais constituent des partenaires indispensables. Des relations se nouent. De quelle nature sont-elles ?

Pour y répondre, la question suivante a été posée aux membres associatifs rencontrés : « Dans le secteur y a-t-il d'autres associations qui sont en concurrence avec vous, ou complémentaires ? » (cf. Annexe 5 - Question 23 du questionnaire associatif relatif à la recherche sur le rôle des associations dans le suivi des probationnaires et l'accompagnement de la sortie de prison).

Sur 13 membres associatifs qui ont répondu à la question, 12 personnes ont évoqué des relations de complémentarité (cf. Annexe 6 – Tableaux de codage). Un avis quasi unanime.

« On a...non on est complémentaire, on n'est pas dans la concurrence « (...) « On n'a pas besoin de se voir, l'essentiel est d'être en communication. » (MAP7)

« Nan nan nan...les autres c'est utile ! » (MAN18)

« Euh oui, donc on est inscrit effectivement dans un maillage local, dans un tissu associatif local je pense assez solide. J'évoquais le réseau REALIZ, un CERECO....euh....on est tous agréés par la Direction de l'Emploi, par l'Etat en tant que Chantier d'insertion. Donc oui, là dessus, on se complète ». (MAI2)

D'autant plus que pour MAN20, la concurrence n'est pas un terme approprié dans le secteur social. Les uns et les autres travaillent dans des domaines différents (MAR19, MAN20). Ainsi, il ne peut pas y avoir de concurrence. Ce terme est un peu fort surtout quand il s'agit de s'occuper des sortants de prison ! Qui veut réellement s'occuper de ce public ?

« Je ne sais pas s'il y a beaucoup de gens qui se battent pour les sortants de prison (rire) » (MAN20)

Encore une fois, chaque association à sa spécificité, des problématiques différentes. Il y a une complémentarité réelle entre associations, elles n'ont pas toutes les mêmes origines, les mêmes valeurs, les mêmes approches, ce qui en fait une diversité très enrichissante ! Les associations ne peuvent qu'apprendre des unes et des autres relate MAN20.

Dans l'ensemble, les relations de complémentarité sont réaffirmées.

« Ah bah on est en contact avec plein d'associations...qui font le même boulot que nous. »

(MAP4)

« Toutes les associations qu'il y a dans l'hébergement social forcément » (MAN20)

« Associations d'entre aide » (MAI5)

Cette union fait la force des associations qui n'hésitent pas à proposer des solutions pour unir leurs activités (2).

2) Alliances entre associations

Pour optimiser l'utilité de travailler ensemble, 4 structures associatives évoquent le choix de travailler avec les associations capables de mutualiser les moyens et les projets. Ce qui se traduit bien souvent sur le terrain par des fusions. Il faut qu'elles se regroupent pour être plus fortes et complémentaires. Il faut initier des réseaux collectifs pour peser sur les choix de la société. C'est en autre le cas en pour l'AAE44 et l'AREAMS.

Il faut savoir accepter l'orientation d'une structure et être capable de travailler ensemble (MAP9).

Tout ceci induit de contracter de bonnes relations. La recherche n'a pas approfondi ce point. Toutefois, sur 13 membres associatifs qui ont évoqué entretenir des relations avec d'autres associations, les 13 ont affirmé l'existence de bonnes relations (cf. Annexe 6 – Tableaux de codage).

Une petite particularité est à noter. Les associations se professionnalisant de plus en plus, un membre associatif a fait le choix de ne travailler qu'avec des associations de salariés, de professionnels. Ils connaissent leur façon de travailler (MAN16).

La collaboration peut entraîner des conflits entre partenaires causés par des divergences d'opinions, de représentations et de fonctionnement.

En réalité, tous les partenaires privés ne partagent pas forcément le même constat sur la façon d'agir, les priorités ne sont pas les mêmes (MAN16).

Pour exemple, le psychologue, en tant que professionnel du soin connaît la fragilité de la personne qui va sortir et demande un encadrement fort comme une place en hébergement de toute urgence. Mais il y a un problème car les structures d'hébergement font d'abord des entretiens d'évaluations pour prendre la personne, des réunions internes puis décident en

fonction des places disponibles. Il peut se passer beaucoup de temps et en cas d'urgence, réside un conflit d'intérêt entre les partenaires. Ils ne sont pas sur la même longueur d'onde, n'ont pas la même vision des choses, ne sont pas dans les mêmes attentes. Les relations sont bonnes sur le papier mais « *dans la réalité ce n'est pas forcément facile* » (MAN16). Les associations à l'extérieur sont confrontées à d'autres réalités, d'autres problématiques. Par exemple, elles n'ont pas un encadrement 24h/24h alors que la personne a besoin d'être soutenue en permanence. Le psychologue sent quand la personne est prête mais en retour il peut y avoir des refus car l'association n'a pas forcément les mêmes critères d'évaluation et peut refuser car elle jugerait la personne trop fragile.

De plus, l'accompagnement des P.P.S.M.J est un suivi pluridisciplinaire. Ce qui induit de se connaître (MAP12) entre structures et de connaître les spécialités des uns et des autres, d'être cohérent entre structures associatives afin de mettre en avant l'intérêt de la personne reçue. Cela se lie de pair avec le travail de réorientation dans les bonnes structures.

Sans poser de question spécifique sur la réorientation, cette dernière a été évoquée par 10 membres associatifs, signe d'une absence de concurrence entre partenaires privés.

« *On les oriente vers d'autres associations.* » (MAR19)

Les associations font beaucoup de réorientations vers des associations spécialistes de l'insertion professionnelle, de la santé, du logement.

MAN16 évoque l'idée de faire des relais avec des structures pour un accompagnement vers la sortie. Cela induit de prendre contact avec des associations pour l'hébergement, le social, le travail. Le partenariat inter-associatif est nécessaire. Il n'hésite pas non plus à faire appel à des professionnels de l'extérieur comme des danseuses dans le cadre d'ateliers d'expression corporelle, des plasticiens pour les arts plastiques ou encore à mettre en place des groupes de parole pour laisser une palette d'approches diverses et variées aux bénéficiaires.

Mais, le meilleur moyen de renforcer le partenariat entre structures privées c'est de se rassembler. Cette position est confirmée par une association nantaise qui évoque des relations amicales. Tous les deux mois, des associations œuvrant pour la réinsertion des P.P.S.M.J se réunissent dans une pièce commune au sein d'une prison. Il s'agit là d'un « forum associatif », initié par le S.P.I.P, qui propose un temps d'échange avec les détenus et entre associations. Cela permet de rencontrer les autres associations, de savoir quels sont leurs domaines d'intervention, d'apprendre à bien les connaître pour mieux travailler avec elles par

la suite. Les associations sympathisent entre elles, s'invitent, organisent des conférences-débats. Tout cela se fait dans la joie et la bonne humeur.

« Le travail collectif est extraordinaire » explique MAN17.

Cette personne particulièrement convaincue de la nécessité de travailler ensemble réaffirme sans cesse l'utilité des autres. *« On n'est jamais trop nombreux pour mettre un homme debout ! » (MAN17)*, une belle tirade qui réaffirme la nécessité de collaborer ensemble.

Pourtant, encore faut-il se connaître pour travailler ensemble (MAP8). Un seul membre associatif regrette un manque d'informations sur les structures existantes. Tel a aussi été le problème pour cette recherche en réalisant un mappage associatif. Dans les deux ressorts étudiés, aucun répertoire d'associations travaillant de près ou de loin avec les P.P.S.M.J n'existe. A contrario, un répertoire abrité par le site internet « INAVEM » est mis en place pour les associations de victimes.

Unir les différentes associations pour permettre une bonne réinsertion n'est pas encore au goût du jour. Il faut trouver le temps pour instaurer le partenariat et « le temps c'est de l'argent ».

Pourtant, le registre du partenariat c'est de faire travailler les personnes ensemble autour de projets collectifs, communs. C'est la mutualisation de leurs savoir-faire et de leurs finances. L'un des moyens pour avoir une action efficace c'est d'être complémentaire, cohérent avec les partenaires (GAUTRON, 2013).

Etablir des projets en commun permet de se réunir pour mieux se connaître. N'est-ce-pas à nuancer avec la relation de concurrence ?

A vrai dire, le système actuel impose des logiques commerciales et de concurrences entre associations (3). *« La guerre des associations ressemble à la guerre économique »* indique MAP9.

3) *Existence de relations de concurrence*

Quantitativement, sur 12 personnes, 7 d'entre elles ont évoqué des relations de complémentarité et de concurrence (cf. Annexe 6 – Tableaux de codage).

« *Les associations dialoguent et sont en concurrence* » (...) « *Donc, on est en concurrence, au niveau financier sans doute* » (MAP4).

« *Oui on est concurrent, peut être.* » (...) « *Oui, on a dépensé beaucoup d'argent pour qu'il puisse faire la même chose* » (...) « *Moi, je... je... voilà. Si on peut l'aider* » (MAP6)

Une forme de concurrence est donc exercée lorsque plusieurs associations travaillent sur le même secteur d'activités.

« *Il y a les nouveaux cèdres qui font de l'hébergement pour majeur en hébergement autonome, donc concurrent. L'ANEF qui accueille essentiellement un public féminin en hébergement autonome donc concurrence* » (MAI5).

« *Il y a une association, euh... concurrente qui vient de monter le même atelier que nous, on a monté et qui nous a coûté beaucoup d'argent car complètement dérogatoire. Il a fallu qu'on paie des consultants, etc...*

On a passé beaucoup d'heures à négocier avec la préfecture, avec la DIRECCTE, avec la DSPIP. Qu'il monte le même atelier, non pas avec un public justice mais avec un public ... (réfléchi) voilà. » (MAP6)

Cela réduit d'autant les subventions surtout dans un contexte économique critique.

La concurrence entraîne également des différends entre acteurs du secteur privé et notamment avec les gendarmes à la retraite qui s'investissent pour être délégué physique du Procureur de la République.

« *Evidemment ya un conflit d'intérêt entre délégué physique et association car les associations ont besoin d'un volume d'activité suffisant pour assurer les salaires, on peut s'engager, négociation serrée entre le procureur et le président du tribunal, ils ont besoin de nous mais il faut qu'ils nous assurent une sorte d'activité* ». (MAR14)

Il y a un conflit d'intérêt avec les associations. Les gendarmes à la retraite prennent les missions des associations. Il faut convaincre, montrer que l'association a plus de compétences. Il faut se livrer à une véritable bataille économique.

La concurrence entre associations s'accroît aussi avec des modes de financements qui changent. Effectivement, les subventions générales données aux associations ont disparu. Avant, les associations recevaient une somme et procédaient aux activités, à la gestion qu'elles voulaient. Ce temps est bel et bien fini. La nouvelle technique est de procéder aux appels d'offres et toutes les associations qui souhaitent proposer des choses soumettent des projets adressés à l'Etat. Ensuite, l'Etat sélectionne les programmes les plus intéressants en fonction de ses propres critères, autrement dit les programmes satisfaisant son intérêt (Gautron, *op.cit.*) L'inverse est aussi possible, lorsque l'Etat fait des appels d'offres (octroi d'une mission en sus) garantissant des subventions supplémentaires. Une véritable course entre associations se dessine pour remporter le marché. Une association des Pays de la Loire n'hésite pas à le soulever. Les grosses fondations parisiennes sont sur tous les fronts notamment dans cette région. Souvent leur poids économique leur permet de remporter les appels d'offres (MAN15).

Pour lutter contre cette concurrence l'association doit se regrouper et élaborer des groupements de coopération. Cette concurrence ne peut qu'être relevée en associant les petites structures entre elles, d'où l'importance d'une bonne collaboration, d'un travail d'équipe pour œuvrer sur des missions communes.

En procédant aux appels d'offres, l'Etat souhaite manager les associations telles de véritables entreprises.

Sans établir de constats unanimes, ESSOR93 suppose que l'Etat veut créer des relations de concurrence entre associations pour réduire le nombre d'associations et les structurer comme une administration.

« On est sur l'uniformisation du tissu associatif et des prises en charges où le moindre mec qui a le malheur d'avoir une idée différente, il se fait couper la tête. Il ne pourra même plus la dire son idée », comme c'est le cas dans l'administration (MAI5).

Il est à noter que les associations ressentent une certaine pression notamment parce qu'elles sont essentiellement composées de professionnels et qu'il y a donc des salaires à financer. L'association ne peut pas se permettre de perdre un marché, c'est autant de budget en moins, elle doit donc faire preuve d'un incroyable professionnalisme. L'Etat alimente la dépendance des associations. « L'autorité tend à faire de ses associations de simples prestataires et non des partenaires » (Gautron, *op.cit.*) ou encore « une forme de secteur public au rabais » (Sibille, Tchernonog, 2012).

Il peut être réaffirmé avec force que les associations ont un rôle non négligeable dans la participation à la réinsertion des bénéficiaires qu'il convient d'étudier dès à présent (section II).

SECTION II : RELATIONS AVEC LES BENEFICIAIRES

Dans leurs relations avec les délinquants (probationnaires ou sortants de prison), les structures associatives s'accordent parfois la possibilité de sélectionner le public qu'elles vont accompagner dans leur processus de réinsertion et de désistance (§1). Cette sélection repose à la fois sur une série de critères objectifs et subjectifs. Les associations s'efforcent ensuite de dispenser un accompagnement social globalisé aux délinquants (§2). L'idée ici étant de pouvoir répondre à l'ensemble des problématiques rencontrées par les bénéficiaires. Pour ce faire, elles peuvent notamment s'inspirer d'un cadre de référence qui est une sorte de guide méthodologique de l'accompagnement social tel qu'il doit être dispensé pour être global. Mais parvenir à un tel objectif implique pour les associations de faire l'objet d'une évaluation régulière sur le travail social effectué. Enfin, cet accompagnement social global ne peut être considéré comme réussi qu'à partir du moment où les bénéficiaires sont parvenus à recouvrer leur autonomie.

§1 : Existence d'une sélection des bénéficiaires

Dans les cas où une structure associatives opère une sélection des bénéficiaires qu'elle va accompagner, celle-ci se fonde sur deux catégories de critères. En premier lieu, il y a des critères objectifs tels que le genre (homme ou femme) et la condition du bénéficiaire (mineur et étranger), mais aussi la compétence du bénéficiaire (A). En second lieu, il y a le critère subjectif de la motivation (B).

A) Sélection possible en fonction de critères objectifs

L'accompagnement social des délinquants (probationnaires ou sortants de prison) est parfois subordonné à leur genre et condition sociale, mais également à leurs compétences.

1) *Genre et condition sociale des bénéficiaires*

Pourcentage des catégories de bénéficiaires

	HOMMES	FEMMES	MINEURS	ETRANGERS
MAP1	/	/	/	/
MAI2	85,00%	15,00%	0,00%	88,00%
MAP3	100,00%	0,00%	0,00%	25,00%
MAP4	80,00%	20,00%	0,00%	20,00%
MAI5	20,00%	80,00%	0,00%	40,00%
MAP6	70,00%	30,00%	0,00%	10,00%
MAP7	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%
MAP8	70,00%	30,00%	0,00%	50,00%
MAP9	48,00%	52,00%	0,00%	3,00%
MAP11	NR	NR	100,00%	NR
MAP12	NR	NR	NR	NR
MAI13	NR	NR	NR	NR
MAR14	NR	NR	NR	NR
MAN15	NR	NR	100,00%	NR
MAN16	NR	NR	NR	NR
MAN17	NR	NR	NR	NR
MAN18	NR	NR	NR	NR
MAR19	NR	NR	NR	NR
MAN20	NR	NR	NR	NR

NR = Non Renseigné

Au vu des interviews réalisées, le constat qui a pu être fait est que la majorité des bénéficiaires des associations rencontrées est du genre masculin. En effet, 11 membres associatifs questionnés ont apporté une réponse aux questions relatives au pourcentage d'hommes, de femmes, de mineurs et d'étrangers pris en charge par leurs structures associatives (questions hors questionnaire d'où l'absence de renseignements pour certaines associations). Sur ces 11 personnes, 7 révèlent que le public masculin est le public principal des associations. Bien que 2 des 11 personnels associatifs n'aient pas communiqué le pourcentage d'hommes et de femmes, il faut tout de même préciser que les 2 personnes restantes mettent en avant un ratio différent des 7 précitées. Pour la première, les bénéficiaires

pris en charge sont constitués de 80 % de femmes (MAI5). Pour la seconde, la répartition entre le public masculin et féminin est quasiment égalitaire, avec une légère prédominance pour le public féminin (MAP9).

Parmi l'ensemble du public pris en charge par les 11 personnels associatifs ayant renseigné des informations supplémentaires, le pourcentage d'étrangers est variable allant de 3% (MAP3) à 88% (MAI2).

Il faut par ailleurs souligner que sur les 11 personnes aucune n'accueille de public mineur, à l'exception de 2 d'entre elles (MAP11 et MAN15).

Dès lors, diverses conclusions peuvent être tirées. Tout d'abord, dans la mesure où parmi les associations objet d'étude, figure des associations de réinsertion générale qui peuvent prendre en charge des délinquants (probationnaires ou sortants de prison) et que dans le même temps, la population carcérale est majoritairement masculine, il est possible d'établir un rapprochement entre ces deux types de population.

En outre, il est possible de constater qu'une sélection est opérée par les associations dans le public accueilli. En effet, si la majorité des bénéficiaires est masculine, cela est avant tout dû à une sélection des responsables associatifs dans la mesure où certaines associations objet d'étude ont des pôles spécialisés dans l'accueil du public féminin. Les associations interrogées préfèrent alors orienter ce public féminin vers leurs pôles ou d'autres structures associatives dédiées à la prise en charge des femmes (cf. Annexe 6 - Tableaux de codage).

Enfin, le faible nombre d'associations qui prend en charge un public mineur s'explique par le fait que ce type de bénéficiaire nécessite un accompagnement bien spécifique (ne reposant pas sur la même méthodologie que celle de l'accompagnement social standard) dispensé par un personnel aux compétences elles-mêmes spécifiques. Par ailleurs, il faut souligner le fait que le public mineur implique l'application d'un droit particulier : le droit pénal des mineurs. C'est pourquoi, seules certaines associations accueillent des mineurs (MAP11, MAN15).

Il arrive parfois que les associations s'appuient sur les compétences dont disposent les bénéficiaires pour sélectionner leur public (2).

2) *Compétence des bénéficiaires*

A l'occasion des interviews effectuées auprès de membres associatifs, il a été constaté que les associations opèrent parfois une sélection de leurs bénéficiaires en fonction des compétences de ces derniers. Ainsi, les réponses de 17 membres associatifs ont permis d'obtenir des éléments d'information sur ce sujet. Et parmi ces 17 personnes, 1 responsable associatif a déclaré effectuer une telle sélection (cf. Annexe 6 - Tableaux de codage). Toutefois, il paraît essentiel de préciser que cette pratique a lieu dans un cadre bien spécifique puisqu'il s'agit de l'Atelier Chantier d'Insertion (par le travail) d'une association. Ici, les responsables associatifs sont parvenus à conclure un partenariat avec une grande entreprise dont le domaine d'activité est l'aéronautique. L'objectif, est d'accompagner vers les métiers techniques de l'aéronautique, un ensemble de bénéficiaires qui ont le projet de travailler dans les domaines de l'électricité ou de la maintenance, et qui étaient déjà employés (contrats aidés) sur ce type de postes au sein de la structure associative. C'est donc à cet instant qu'est réalisée la sélection : il doit y avoir concordance entre la compétence technique que le bénéficiaire déployait au sein de l'association et celle qu'il va devoir utiliser une fois embauché par l'entreprise partenaire (MAI2).

D'où la nécessité pour les délinquants de pouvoir travailler ou bénéficier d'une formation pendant leur détention puisque grâce à ce capital, leur chance de pouvoir participer à un tel projet associatif à leur sortie s'en trouve augmentée.

Pour pouvoir bénéficier d'un accompagnement social, les délinquants doivent aussi faire preuve d'une sérieuse motivation dans certains cas (B).

B) Sélection possible selon le critère subjectif de la motivation

Les recherches effectuées sur le terrain auprès des structures associatives ont permis de constater que les bénéficiaires pouvaient aussi être sélectionnés selon leur motivation à intégrer les dispositifs d'accompagnement sociaux. Les bénéficiaires doivent alors avoir une attitude volontariste. En effet, dans le cadre des interviews qui ont été effectuées, 17 membres associatifs ont fourni des réponses qui ont permis d'obtenir des informations en ce qui concerne la sélection des bénéficiaires selon leur motivation.

Sur ces 17 personnes, 10 ont affirmé qu'il est important que le bénéficiaire soit motivé à intégrer la structure associative (cf. Annexe 6 - Tableaux de codage). Des membres associatifs parlent même d'une « *démarche personnelle* » (MAN20) que doit avoir le bénéficiaire. La volonté de résoudre ses difficultés et de se réinsérer doit « *venir de lui-même* » (MAR19). Cela vaut notamment dans le cadre du traitement des addictions et des troubles psychiques ou neuro-psychiques puisqu'en effet « *on ne peut pas contraindre une personne à suivre un traitement* » (MAP4).

Dans leurs relations avec les bénéficiaires, les structures associatives tendent aujourd'hui à assurer une prise en charge transversale de ceux-ci. En effet, l'éthique du milieu associatif mais aussi ses exigences de qualité et d'efficacité dans les actions menées conduisent ce dernier à s'efforcer de répondre pleinement à l'ensemble des difficultés rencontrées par son public pour favoriser sa réinsertion. Et l'accompagnement social globalisé permet cela (§2).

§2 : Recherche d'un accompagnement social globalisé

L'accompagnement social tel qu'il est conçu et dispensé par les associations de réinsertion générale ou spécialisée dans la prise en charge du public justice tend à être global. Les associations s'efforcent en effet d'offrir des prestations holistiques à leurs bénéficiaires (probationnaires ou sortants de prison) afin de répondre au mieux à leurs besoins, et ainsi, favoriser aussi bien leur réinsertion sociale que leur désistance. C'est d'ailleurs dans cet esprit qu'un cadre de référence a été défini : à travers ce socle commun, l'objectif est de guider et de proposer aux accompagnateurs sociaux des méthodes de travail reconnues comme étant celles qui permettent de garantir un certain niveau de prestation (A). Autrement dit, il s'agit de baliser les actions des accompagnateurs sociaux pour éviter qu'ils n'emploient des méthodes de travail qui s'avèrent être au mieux, contre productives, et au pire, néfastes pour les bénéficiaires. Et c'est là que l'évaluation prend toute son importance (B) : sans évaluation, comment connaître la pertinence de ce cadre de référence et des méthodes de travail qu'il met en avant ? Comment savoir si des améliorations doivent être envisagées dans la prise en charge ? Au même titre que pour la probation renforcée, l'évaluation de l'accompagnement social global tel qu'il est réalisé par le milieu associatif français s'avère primordial.

Par ailleurs, par le biais de l'accompagnement social global, l'un des principaux buts poursuivis par les personnels associatifs consiste à conduire l'individu vers une autonomisation. Dès lors, l'enjeu pour ces derniers est de trouver un certain point d'équilibre et de parvenir à prodiguer du soutien sans assistantat (C).

A) Cadre de référence de l'accompagnement social globalisé

Pour pouvoir être qualifié de global, l'accompagnement social prodigué doit scrupuleusement respecter six axes de prise en charge des bénéficiaires. Cette conformité est indispensable pour garantir l'efficacité des dispositifs (1). Toutefois, si l'ossature de l'accompagnement social global paraît rigoureux, rigide, il faut souligner le fait qu'une marge de manœuvre est laissée aux accompagnateurs sociaux pour ce qui est de l'organisation de la prise en charge. Autrement dit, des règles du jeu leur sont imposées, mais une certaine liberté leur est reconnue au moment du maniement de celles-ci (2). Enfin, les recherches effectuées sur le terrain auprès d'associations ont mis en lumière un cloisonnement dans la prise en charge des individus, ce qui pourrait alors compromettre la pérennité de cet accompagnement social global des délinquants en milieu ouvert ou sortants de prison (3).

1) *Composantes essentielles*

Les travaux menés par la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (relatifs à la question : le travail social sert-il encore à quelque chose?) ont donné lieu à l'élaboration d'un cadre de référence qui présente les composantes essentielles de l'accompagnement social global. Six axes de prise en charge doivent être respectés.

Le premier axe a pour objet la construction d'un projet personnalisé destiné à reconduire l'individu vers la citoyenneté et l'autonomie dans ses aspects matériels, relationnels, culturels et sociaux. Par un changement de comportement et de leur propre considération, il s'agit de rendre les bénéficiaires acteurs de leur propre parcours. Pour parvenir à ces fins, le projet personnalisé doit être construit en collaboration avec le bénéficiaire à travers « la recherche d'un chez soi, les démarches administratives, l'aide à la vie quotidienne, l'accès au soin, la prise en charge des problèmes psychiques, ou encore, l'insertion professionnelle » (FNARS, 2011).

Le deuxième axe vise à créer une relation de proximité et de libre adhésion entre l'accompagnateur social et le bénéficiaire. Cette proximité se caractérise par « l'écoute et la mise en confiance, dans un cadre institutionnel souple et non contraint, même si la relation peut être contractualisée » (FNARS, *op.cit.*).

La plupart du temps, cette dernière doit être individualisée, même si des temps collectifs peuvent venir la compléter.

Le troisième axe vise à consacrer une approche globale de l'individu. En effet, l'accompagnement social global implique pour les membres associatifs de prendre en compte l'individu et sa situation sociale dans toutes ses composantes, à savoir : la santé, l'emploi, le logement, la famille...etc (FNARS, *op.cit.*).

Le quatrième axe quant à lui, a pour objet l'établissement d'un diagnostic social par l'accompagnateur afin de lui permettre de connaître l'individu qu'il accueille, de rassembler des informations précises sur sa situation, son historique, son potentiel et de déterminer les problèmes qu'il rencontre (FNARS, *op.cit.*)

Le cinquième axe a pour but d'inciter les accompagnateurs sociaux à inscrire leur action dans la durée. En effet, comme a pu l'écrire la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale dans son Livre blanc de l'accompagnement social, publiée en 2011 : « l'intensité de l'accompagnement est variable d'une situation à l'autre, en terme de disponibilité, de proximité, de réactivité du travailleur social, mais aussi en terme de rythme de rencontres avec la personne ». Par ailleurs, cette intensité peut augmenter lorsque la personne rencontre des difficultés et par la suite s'alléger quand elle retrouve une certaine autonomie. Dès lors, inscrire l'action de l'accompagnateur social dans la durée vise à accorder au bénéficiaire « un droit au recommencement », un droit au « non abandon » (FNARS, *op.cit.*)

Enfin, le sixième axe met en avant la co-évaluation (avec le bénéficiaire) puisque cela est de progrès, d'évolution et d'adaptation des méthodes de travail des accompagnateurs sociaux aux besoins des individus pris en charge (FNARS, *op.cit.*)

Malgré ce cadre de référence qui dicte aux accompagnateurs sociaux les méthodes de travail qu'ils doivent utiliser, ces derniers bénéficient cependant d'une certaine latitude quant à l'organisation et à la mise en œuvre de leurs actions (2).

2) *Modes d'organisation*

L'accompagnement social global peut être mis en place de diverses façons au sein des structures associatives : à travers la désignation d'un travailleur social référent, d'une organisation collective de l'accompagnement ou de la mise en place d'un binôme référent. Mais les travaux menés par la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (relatifs à la question : le travail social sert-il encore à quelque chose?) révèlent qu'en pratique aucune de ces formes ne prédomine. Le choix de l'une ou l'autre d'entre elle est laissé à l'appréciation des équipes éducatives. Cela dépend aussi de la spécificité des personnes prises en charge (FNARS, *op.cit.*)

En ce qui concerne la désignation d'un travailleur social référent, ce mode « favorise la relation de confiance entre le travailleur social référent et la personne accompagnée » (FNARS, *op.cit.*).

Il permet à l'accompagnateur de connaître l'ensemble des problèmes rencontrés par le bénéficiaire. Par ailleurs, il évite « la segmentation de la personne en autant de problèmes et lui évite du même coup de perdre du temps à raconter sa propre histoire à de multiples interlocuteurs » (FNARS, *op.cit.*).

De plus, cette modalité d'organisation de l'accompagnement permet au membre associatif qui en assure la mise en œuvre d'avoir une « connaissance générale de la situation, une visibilité sur l'ensemble des points à travailler » dans la démarche de réinsertion. En contre partie, elle oblige l'accompagnateur social référent à échanger régulièrement avec les autres membres associatifs pour « prendre le recul nécessaire, être conforté dans ses propositions et réajuster » si besoin (FNARS, *op.cit.*)

L'organisation collective de l'accompagnement quant à elle, repose sur « une équipe de travailleurs sociaux qui assurent collectivement l'accompagnement, se partagent le suivi et, régulièrement, se retrouvent pour échanger sur le travail de chacun » (FNARS, *op.cit.*).

Ce type d'organisation, que l'on retrouve dans la probation renforcée, permet aux bénéficiaires de ne pas dépendre d'un seul membre associatif. Ce dernier n'a donc pas à porter sur ses épaules l'ensemble des difficultés rencontrées par l'individu.

En revanche, il existe un risque de « dispersion des informations, de clivage entre les intervenants et de difficultés dans la coordination entre les professionnels » (FNARS, *op.cit.*).

Enfin, la mise en place d'un binôme référent permet « un double regard, une double disponibilité et un choix possible pour l'utilisateur » (FNARS, *op.cit.*).

D'autant qu'ici, chaque intervenant fait valoir ses propres compétences. Mais une telle organisation suppose une « étroite cohésion et une bonne transmission des informations au sein du binôme » (FNARS, *op.cit.*)

Malgré toutes ces possibilités d'organisation de l'accompagnement social global qui sont offertes aux structures associatives, ce type de prise en charge est aujourd'hui en danger. En effet, sous l'impulsion des politiques publiques, l'accompagnement social a tendance à faire de plus en plus l'objet d'un cloisonnement dans sa mise en œuvre (3).

3) *Danger du cloisonnement*

Il ressort également des travaux menés par la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (relatifs à la question : le travail social sert-il encore à quelque chose?) que « l'ensemble des acteurs consultés – qu'ils soient professionnels, bénévoles ou personnes elles-mêmes accueillies – reconnaît que la prise en charge des publics en situation ou en voie d'exclusion ne doit pas se résumer à une somme d'accompagnements spécifiques et sectoriels. Tous décrivent ainsi le risque du saucissonnage ou du ballottage des publics » (FNARS, *op.cit.*).

Dès lors, les accompagnateurs doivent fournir une prestation holistique pour répondre pleinement aux besoins de leurs bénéficiaires, ce qui interdit tout cloisonnement dans la prise en charge.

Pour autant aujourd'hui, de nombreux accompagnateurs sociaux manifestent leur inquiétude quant à l'avenir de l'accompagnement social globalisé : selon eux, il est actuellement menacé en raison de la « segmentation du travail par types de problèmes, du désengagement de l'Etat et des fortes pressions du modèle marchand » (FNARS, *op.cit.*).

En effet, le cloisonnement et l'uniformisation des pratiques sont promus en tant que modèles tant par les pouvoirs publics que par certaines associations. Pour les premiers, « les politiques sont de plus en plus cloisonnées, soumises à des contraintes budgétaires ainsi qu'à une rationalisation des champs d'intervention sous l'effet de la décentralisation et de la Révision Générale des Politiques Publiques » (FNARS, *op.cit.*).

Pour les secondes, « la logique des marchés publics peut conduire à une spécialisation des appels d'offres par public et par type de prestation » (FNARS, *op.cit.*).

Or, pour être global, l'accompagnement social doit être en mesure de répondre pleinement aux besoins des bénéficiaires (logement, emploi, soins, famille) qui se croisent et impliquent une prise en charge transversale.

Si l'existence d'un cadre de référence de l'accompagnement social global garantit le caractère qualitatif de la réponse apportée par le milieu associatif aux personnes en grandes difficultés (plus particulièrement au public justice du milieu ouvert ou sortant de prison), celle-ci ne se suffit pas à elle seule. En effet, il est important qu'une évaluation des dispositifs mis en place et des méthodes de travail employées soient également pratiquées par les accompagnateurs (B).

Cela leur permet de réorienter leur prise en charge en cas de dérive. C'est d'ailleurs pour cette raison que l'évaluation doit être perçue comme le corollaire du cadre de référence (l'un ne pouvant aller sans l'autre). Il s'agit en quelque sorte d'un garde fou destiné à prévenir les effets néfastes que pourraient avoir sur les bénéficiaires une méthodologie d'accompagnement mal appliquée.

B) Importance de l'évaluation

Véritable obligation légale, la démarche d'évaluation des dispositifs mis en place est d'une manière générale constructive en ce sens qu'elle permet une remise en question des pratiques et la prise de recul par rapport aux objectifs poursuivis (1). Mais il ne faut pas se méprendre. Il s'agit là d'un outil « à double tranchants » puisqu'en effet, compte tenu de la politique du résultat qui pèse actuellement sur le milieu associatif, elle peut être sources de difficultés à bien des égards (2).

1) Obligation légale depuis la loi du 2 janvier 2002

Depuis la loi du 2 janvier 2002, l'évaluation interne et externe des dispositifs d'accompagnement mis en place par les associations constitue une obligation légale. Elle donne l'occasion aux membres associatifs de témoigner sur le travail social effectué et les pratiques professionnelles utilisées, ainsi que la situation des personnes accueillies lorsque cela est nécessaire. L'évaluation est donc source d'informations. En outre, pour les accompagnateurs sociaux, elle peut être « un facteur d'évolution et d'amélioration » de ces pratiques (FNARS, *op.cit.*)

Toutefois, pour être constructive, l'évaluation doit être réalisée en collaboration avec tous les acteurs d'une même association (aussi bien les membres associatifs que les bénéficiaires). A ce titre, pour ce qui est du recueil des avis des bénéficiaires et à leur implication dans le processus d'évaluation, il est recommandé de ne pas se borner à une seule consultation car l'implication des bénéficiaires dans cette phase est primordiale. C'est d'ailleurs pour cette raison que dans la présente recherche la perception des bénéficiaires sur les actions menées pour leur réinsertion et leur désistance a été étudiée (dans la partie 2, chapitre 2, section 2).

Enfin, la mise en œuvre de l'évaluation peut avoir lieu de diverses manières : utilisation d'outils informatiques et statistiques, réunions de concertation avec les différents partenaires (publics et privés), bilans réguliers avec l'utilisateur et avec l'équipe (FNARS, *op.cit.*).

Cependant, il est à déplorer qu'aucun outils scientifiques (de type outils actuariels reposant sur les données acquises de la science comme cela est préconisé dans le cadre de la probation renforcée) n'est utilisé pour effectuer cette évaluation.

En raison de la marchandisation des prestations fournies par les structures associatives et des politiques du résultat qui sont menées à leur encontre, l'évaluation de l'accompagnement social peut aussi donner lieu à des difficultés pratiques (2).

En effet, alors même qu'auparavant aucune obligation de résultat ne pesait sur les associations (contrairement à un prestataire de services standard), l'évaluation par le haut dont elles font l'objet et l'auto-évaluation qu'elles doivent réaliser régulièrement les poussent progressivement à devoir se justifier par les chiffres.

2) *Politiques du chiffre : possibles dérives de l'évaluation*

Les recherches effectuées sur le terrain ont dans la majorité des cas permis de mettre en évidence les failles de l'évaluation. En effet, lors des différentes interviews, il a été demandé aux membres associatifs rencontrés de donner leur avis sur le système du « Pay by result » mené en Angleterre (cf. Annexe 5 - Question 33 du questionnaire associatif relatif à la recherche sur le rôle des associations dans le suivi des probationnaires et l'accompagnement de la sortie de prison).

Selon cette politique, si les associations ne prouvent pas avoir un impact sur la récidive, elles ne peuvent plus obtenir de financements de la part des pouvoirs publics. Un tel système suppose alors que les associations fassent l'objet non seulement d'une évaluation par le haut, mais aussi d'une auto-évaluation. La difficulté ici, est que la réalisation de leur propre évaluation constitue un coût financier important pour les associations. Par conséquent, il est à craindre que les petites structures qui ne parviennent pas à s'auto-évaluer disparaissent peu à peu du champ associatif, quant bien même elles feraient du bon travail.

En France, il existe également une politique du résultat qui s'exerce par le biais de la loi de 2002. Chaque année, les associations doivent rendre des comptes à leurs financeurs publics pour espérer pouvoir obtenir l'année suivante les mêmes subventions. Et même si pour l'instant cette culture du résultat demeure moins poussée qu'outre Manche (les pouvoirs publics ne sont pas encore dans une logique de fermeture des vannes en cas d'absence de résultats positifs en matière de réinsertion ou de lutte contre la récidive), elle fait naître des inquiétudes chez les professionnels quant aux orientations qu'elle pourrait prendre à l'avenir.

Sur ce sujet, 16 personnes ont donné leur avis. Et seulement 4 d'entre elles ont déclaré que le système de l'évaluation du travail effectué par les associations est une chose positive (cf. Annexe 6 – Tableaux de codage).

Dans la mesure où les structures perçoivent des subventions, il est normal pour ces personnes de devoir rendre des comptes. : « *Il faut faire de l'évaluation !* » (MA113).

La majorité restante pour sa part, a manifesté son opposition à un tel système. Cela tient à plusieurs raisons.

Tout d'abord, il paraît difficile de soumettre les associations de réinsertion générale et spécialisées dans la prise en charge des délinquants au processus d'évaluation dans la mesure où les résultats produits par leurs dispositifs ne sont visibles que sur le long terme. Ainsi par exemple, en matière de traitement des addictions, l'un des membres associatifs rencontré considère que *« cela reste compliqué car en ce qui concerne les problèmes d'addiction, cela ne se règle pas d'un coup de baguette magique, le parcours est long : pour certains cela va marcher alors que pour d'autres il se peut que cela ne marche pas car le chemin est trop long »* (MAR14).

A cela s'ajoute le fait que la validité d'une telle évaluation ne peut être admise que si une pluralité de critères est retenue. En effet, dans le cadre de la réinsertion par l'emploi par exemple, il appartient alors aux associations de prouver que les bénéficiaires ont retrouvé un emploi. Il s'agit là d'un résultat effectif. La difficulté est que si ils n'ont pas retrouvé d'emploi, cela doit-il aussi être considéré comme étant un résultat ? D'autant que dans bien des cas, la réinsertion ne se résume pas strictement à la réinsertion par le travail : ce qui compte avant tout, c'est la resocialisation de l'individu. Or, cela est qualitatif, mais non évaluable (MAP3).

Par ailleurs, l'évaluation n'est pas toujours évidente pour les associations car cela implique de déterminer comment mesurer l'impact des actions menées sur la prévention de la récidive. Lors d'une interview, l'un des accompagnateurs sociaux a affirmé que pour lui, *« ce n'est pas un très bon système parce que récidiver ne veut pas dire échouer à la réinsertion dans la mesure où récidiver fait partie de la réinsertion »* (MAP11). Et un autre membre associatif va même encore plus loin en affirmant que selon lui, *« Il faut faire attention aux injonctions de normalisation, de chiffrage, d'évaluation car le meilleur moyen d'arrêter de récidiver, c'est d'expérimenter la rechute »* (MAN20).

De plus, l'évaluation par le haut et l'auto-évaluation oblige les travailleurs sociaux à devoir positiver leurs actions. Or, ils n'ont pas l'habitude de positiver leurs actions et ils ne savent pas le faire (MAP7). Cela peut donc être véritablement contraignant et énergivore pour les accompagnateurs sociaux.

Enfin l'obligation de résultat à laquelle conduit l'évaluation est perçue par les accompagnateurs comme étant contraire aux valeurs et à l'éthique du milieu associatif. En effet, soumis à la pression du chiffre, le risque est que les associations consacrent moins de temps à l'écoute et au soutien des bénéficiaires pour augmenter leur rentabilité, leur efficacité (MAN17).

Si l'accompagnement social globalisé constitue aujourd'hui le point d'orgue des dispositifs mis en place par les associations de réinsertion générale et celles chargées de la prise en charge des délinquants, cela n'est pas pour autant synonyme d'assistantat au profit des bénéficiaires (C). En effet, l'un des ingrédients indispensables pour une réinsertion réussie, est la recherche d'un équilibre dans l'accompagnement afin de ne pas entraver l'autonomisation de l'individu. C'est ce vers quoi les accompagnateurs sociaux tendent puisque « pour des personnes aux itinéraires bousculés, chavirés, sans ancrage, l'accompagnement social doit apporter une réponse fiable, un repère stable dans un monde incertain. Il doit permettre de secourir tout en conduisant à l'autonomie » (FNARS, *op.cit.*).

C) Exigence d'un équilibre : du soutien sans assistantat

Il ressort des recherches effectuées sur le terrain que l'un des principaux objectifs poursuivis par les accompagnateurs sociaux est de conduire progressivement l'individu vers son autonomisation. En effet, 11 membres associatifs ont abordé la manière dont ils conçoivent et pratiquent l'accompagnement social global, mais aussi vers quoi il doit tendre. Et dans 100% des cas, l'autonomisation des bénéficiaires constitue l'aboutissement de la prise en charge (cf. Annexe 6 - Tableaux de codage). L'autonomie est donc l'une des notions centrales de l'accompagnement social global.

Il faut que « *les bénéficiaires se mettent en position d'acteurs car c'est leur avenir qui se construit* » (MAI5). Les bénéficiaires doivent être responsabilisés sur leur propre situation.

C'est d'ailleurs en raison de cette exigence d'autonomie que le recrutement des bénévoles a changé par rapport aux années 1980. En effet, auparavant, rien n'interdisait d'employer un salarié en emploi aidé sur un poste d'encadrant technique ou d'assistant administratif. Mais, cela implique un suivi dans la durée car une personne qui a connu les difficultés de la rue et d'insertion professionnelle demeure très marquée par la vie. Dès lors, le risque pour

certain, c'est qu'en restant dans la même structure, le tremplin ne soit que vertical et pas suffisamment horizontal pour pouvoir avancer (MAI2).

Et certains membres associatifs insistent à juste titre sur l'importance du dosage dans l'accompagnement. Selon eux, ce dosage se fait à travers le curseur de l'accompagnement. Il doit s'agir d'un travail individualisé et non pas du prêt à porter. En effet, pour certains, l'accompagnement va seulement consister à les recruter puisqu'à partir du moment où ils entrent dans un environnement professionnel, le déclic se produit. Ici l'accompagnement est alors très faible. Alors que pour d'autres, il faut vraiment intensifier l'accompagnement jusqu'à une acquisition complète de l'autonomie.

Pour certains en effet, « *il faut les accompagner jusque devant les établissements auprès desquels ils ont des démarches à effectuer, ou bien, dans leurs rendez-vous professionnels* » (MAI2).

L'accompagnement social global est rendu possible grâce à la diversité des dispositifs mis en place par le milieu associatif. En effet, actuellement, les structures associatives sont en mesure de traiter de manière transversale l'ensemble de problématiques rencontrées par les bénéficiaires puisque leur champs d'intervention concerne aussi bien l'emploi que le logement, le traitement des addictions, ou encore, les soins psychiques et psychiatriques (chapitre 2).

CHAPITRE 2: MODALITES DE PRISE EN CHARGE

La prise en charge des personnes sortant de prison est très variée. Elle est diversifiée dans les problématiques que rencontrent ces personnes et par conséquent dans le cadre de la prise en charge.

Le développement des problématiques rencontrées par les bénéficiaires, des actions mises en place pour y faire face (section I) et la perception des bénéficiaires (section II) de cette prise en charge sont autant d'éléments nécessaires afin d'appréhender au mieux la question des modalités de prise en charge par le secteur associatif.

SECTION I : PRISE EN CHARGE ET FACTEURS DE DESISTANCE

La prise en charge des sortants de prison est une prise en charge pluridisciplinaire. Les associations se sont organisées de différentes manières pour y répondre. Certaines associations « généralistes » ont développé un ensemble large de compétences tandis que d'autres se sont spécialisées.

Au préalable de l'approfondissement de la question relative aux actions des associations pour la prise en charge des bénéficiaires, il est nécessaire de détailler une autre étude, anglaise, relative au travail des associations dans la réinsertion des prisonniers (Dr Dina Gojkovic, Dr Alice Mills, Rosie Meek, 2011).

Cette étude a dégagé ce qu'elle appelle « les voies de la réinsertion » qui correspondent aux éléments à travailler essentiellement avec les probationnaires pour assurer leur réinsertion dans la société. Cette étude a dégagé en Angleterre 7 voies de réinsertion :

- Le logement : un détenu sur trois n'a pas de logement à sa sortie. Il a été démontré qu'un logement stable réduit le risque de récidive de 20 %.

- L'éducation, l'emploi et la formation : seulement la moitié des détenus ont un niveau de lecture et d'écriture suffisamment élevé pour avoir accès à 96% des métiers. L'emploi est un facteur très important de la baisse du risque de récidive. Pour cela, les associations ont des partenariats avec des entreprises, aident les délinquants à

améliorer leur compétences pour les rendre « employables », les préparent au marché du travail et mettent l'accent sur le travail en prison.

- La santé et les addictions : beaucoup d'emprisonnés souffrent de maladies mentales ou de maladies physiques graves. L'étude a montré que 2/3 des prisonniers consommaient des drogues illicites l'année avant de se faire incarcérer. Les détenus eux-mêmes disent que cela leur pose problème pour trouver un travail.

- Les finances (dettes) : la moitié des détenus ont des dettes (dommages et intérêts liés à la condamnation).

- La famille: 160 000 enfants chaque année sont concernés par un parent en prison. La moitié des détenus dit avoir perdu contact avec leur famille. Il est généralement admis qu'avoir un parent en prison est un facteur de délinquance pour un enfant. Les associations font en sorte de maintenir ces liens familiaux.

- Le comportement, l'attitude : la plupart des personnes enfermées font partie des groupes sociaux les plus exclus de la société (avant de se faire emprisonner). Des programmes en prison visent à faire travailler les détenus sur le contrôle de soi, sur la responsabilisation de leurs actes.

Les associations rencontrées œuvrent à leur manière pour assurer ces « voies de la réinsertion » par le logement (§1), le triptyque : éducation, formation, emploi (§2), l'aide financière (§3), ainsi que les soins (§4).

§1 : Logement

Une grande partie des personnes suivies par les associations rencontrées présente un problème de logement. De nombreuses difficultés les empêchent de jouir d'un logement stable. En effet, ces personnes ont des situations familiales bien souvent compliquées. Elles peuvent être en cours de séparation, avoir vécu toute leur vie chez leurs parents et peuvent ainsi se retrouver rapidement « à la rue ». Les sortants de prison sont aussi très souvent isolés et n'ont pas forcément un entourage pouvant les aider, ni même les héberger de manière temporaire.

Par ailleurs, il est important de mentionner la difficulté des démarches administratives qui doivent être réalisées pour l'accès à un logement.

Tout d'abord, il est nécessaire de constituer un dossier et réunir un certain nombre de documents (contrat de travail, avis d'imposition...) pour effectuer une demande. Il faut ensuite établir un bail de location avec un état des lieux accompagné d'un dépôt de garantie. Une fois le logement loué, le locataire doit respecter des obligations : payer un loyer, payer les charges, entretenir les équipements, disposer d'une assurance habitation etc. Il n'est pas évident de répondre à toutes ces exigences. C'est pourquoi en France de nombreuses personnes qui ont des difficultés financières font appel aux services sociaux de secteur pour bénéficier d'un logement social et se faire accompagner par une assistante sociale pour effectuer les démarches nécessaires.

Il est à noter que malgré la spécialisation d'associations dans l'accompagnement des personnes (logement, santé, travail...), toutes mettent en place un accompagnement global qui a pour but de résoudre les problèmes immédiats des bénéficiaires, notamment concernant l'ensemble des démarches administratives.

La plupart des associations rencontrées proposent une prise en charge en ce qui concerne l'hébergement. Pour autant, cette prise en charge s'avère différente d'une association à l'autre. En effet, pour certaines associations, le logement est la mission principale. C'est le cas par exemple des C.H.R.S qui mettent en place un accompagnement éducatif et social des sortants de prison par l'hébergement. D'autres associations disposent de places dans des hôtels, des résidences sociales ou autres. Certaines contiennent des services qui vont

accompagner les personnes vers un logement autonome. En définitive, la problématique logement reste vaste et les associations interviennent de différentes manières pour y répondre.

Avant d'apporter des solutions à cette problématique logement, il est important au préalable de distinguer la notion de logement et hébergement.

Dans le cas du logement, même temporaire, les locataires ont un statut d'occupation (bail ou contrat de résidence) avec des droits (droit commun qui garantit le maintien dans les lieux et réglemente l'expulsion) et des devoirs (payer son loyer et entretenir l'habitation louée). Les personnes payent un loyer et peuvent si besoin, bénéficier des aides personnalisées au logement versées par la Caisse d'Allocation Familiale (C.A.F).

Dans le cas de l'hébergement, il n'y a aucun titre d'occupation. Un contrat peut être parfois signé entre l'hébergé et le centre, mais celui-ci est plus un outil éducatif qu'une pièce juridique. Les bénéficiaires (car ils ne sont pas locataires) ne payent pas de loyer, mais payent éventuellement une participation aux frais d'hébergement qui sera proportionnelle aux ressources. Ces personnes ne bénéficient pas des protections et des droits des locataires. Par exemple, ils n'ont pas le droit à l'Allocation Pour le Logement (APL) et sont soumis à un règlement intérieur. Ainsi, la fin de l'hébergement peut être ordonnée par les responsables du centre d'hébergement pour le simple motif de non-respect du règlement intérieur, ou dans les cas où la personne ne respecte pas le contrat engagé avec le centre (démarche d'insertion, de soin, etc.) (Valerenberghe, 2008).

En résumé, l'hébergement est provisoire et le bénéficiaire n'est pas chez lui alors que le logement est plus stable et plus durable.

Certaines des personnes reçues par les associations n'ont pas de difficultés pour être hébergées mais souhaiteraient de l'aide pour trouver un logement autonome alors que d'autres vont être dans des situations plus précaires et n'auront aucune solution d'hébergement. Ce sera souvent le cas pour les sortants de prisons qui sont bien souvent isolés. Les personnes qui exécutent leur peine en milieu ouvert ne seront pas confrontées à ce changement de situation brutale qu'est la sortie de prison où la recherche d'un hébergement est primordiale.

In fine, afin de lutter au mieux contre les difficultés relatives au logement et à l'hébergement de leurs bénéficiaires, les associations ont mis en place de l'hébergement d'urgence et temporaire sous forme d'hébergements de réinsertion (A) et thérapeutiques (B).

A) Hébergements de réinsertion

Il existe depuis un an aujourd'hui un service centralisé pour le placement dans les C.H.R.S. Il s'agit du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (S.I.A.O). Son administration se fait au niveau du département. Le principe est que le S.I.A.O récupère toutes les demandes d'hébergement et centralise les places disponibles dans les C.H.R.S, foyers, maisons d'accueils et autres structures afin d'attribuer les places en fonction des demandes.

MAP 11 explique que ce système pose de gros problèmes dans la mesure où la procédure de demande est centralisée et par conséquent plus lourde. Ainsi, la procédure de demande est beaucoup plus longue (de 2 à 3 mois) et les associations se retrouvent parfois avec des personnes sans solution d'hébergement.

Auparavant, il existait des hébergements spécialisés dans le public sous main de justice où il était envisagé, directement avec les structures, une prise en charge qui paraissait la plus adaptée pour la personne. Le flux important des demandes dans la région parisienne ne permet pas à ce genre de système de fonctionner correctement. Aujourd'hui, il existe encore quelques centres d'hébergements spécialisés publics sous main de justice qui acceptent de garder quelques places pour un accès direct mais ils sont de plus en plus rares. (MAP11)

Afin de cerner au mieux ces problématiques liées à l'hébergement des bénéficiaires des associations de réinsertion, il est primordial de distinguer les C.H.R.S (1) des autres modes d'hébergement (2) et d'en définir chaque fonctionnement.

1) C.H.R.S

Les C.H.R.S sont un élément essentiel de l'action sociale pour les personnes exclues en grande difficulté sociale.

Les C.H.R.S sont majoritairement gérés par des associations et organisations humanitaires qui sont, pour beaucoup d'entre elles, membres de la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS).

Il existe des centres spécialisés dans l'accueil des sortants de prison. C'est le cas de l'association L'ILOT qui gère le C.H.R.S la Résidence Chemin Vert, à Paris dans le 11ème arrondissement, qui accueille et accompagne jusqu'à 60 hommes sortant de détention ou en aménagement de peine.

Chemin Vert possède deux types de logement :

- Six places dédiées à l'hébergement de détenus placés sous surveillance électronique (P.S.E), dans le cadre d'une convention passée avec l'administration pénitentiaire ;
- Six studios équipés (kitchenette, sanitaires individuels complets) où sont admis des hommes en fin de parcours d'insertion, ayant fait la preuve de leur autonomie et prêts à accéder à un logement autonome.

Selon MAP7, concernant le fonctionnement du C.H.R.S, le suivi effectué avec les bénéficiaires comprend l'hébergement mais également la réinsertion. Plus précisément, c'est l'hébergement qui va, en premier lieu, permettre la réinsertion. Il faut toutefois préciser que lorsqu'une personne arrive au centre, elle signe un contrat d'hébergement où elle accepte d'être suivie pour sa réinsertion. Cette réinsertion englobe plusieurs aspects sur lesquels les travailleurs du centre vont se concentrer : la santé, la famille, les problèmes administratifs, les problèmes avec la justice. L'objectif à accomplir avec l'équipe est d'instaurer 3 contrats d'hébergement de 6 mois soit au total une prise en charge sur 18 mois. Imposer une limite dans la durée de la prise en charge oblige les bénéficiaires à amorcer leur réinsertion car ils savent qu'ils ne pourront pas y rester indéfiniment. Auparavant, la prise en charge s'étendait sur 6 mois qui pouvait être renouvelable. Les personnes avaient l'impression qu'elles pouvaient rester au centre pour une durée indéterminée. (MAP7)

L'ILOT a également la charge de C.H.R.S non spécialisés dans l'accueil de sortants de prison prenant également en charge toute personne en difficulté sociale. Certains C.H.R.S sont parfois spécialisés dans l'accueil de jeunes mères en difficulté pour élever leur(s) enfant(s).

En pratique, certaines personnes restent dans les C.H.R.S beaucoup trop longtemps. Dès lors, la réinsertion se transforme en assistanat. Or, ce n'est pas un fonctionnement sain et durable pour le bénéficiaire. Il doit devenir autonome.

Il arrive parfois qu'au bout du terme de la prise en charge, la personne n'ait pas accédé à l'autonomie. Dans ce cas là, elle est orientée vers une autre structure plus adaptée où la prise en charge sera différente en termes de lieu, de personne en charge du suivi, etc.

Cette personne devra tout de même quitter la structure et deux situations peuvent se présenter :

- si la personne est malgré tout assez autonome pour effectuer les démarches minimales pour arranger sa situation, l'association peut l'orienter vers des organismes et des personnes appropriées ;
- si la personne n'est pas capable de se prendre en main, par paresse ou refus de suivre les procédures par exemple, le C.H.R.S tentera alors de sensibiliser cette personne sur le risque élevé de se retrouver dans la rue. Dans ce cas, le C.H.R.S est conscient de la responsabilité qui lui incombe, mais la situation est telle qu'il n'y a que peu de marge de manœuvre (MAP7).

Cette situation délicate se retrouve dans beaucoup d'associations.

MAI5 explique que, comme pour les C.H.R.S, la prise en charge de l'hébergement par l'association ESSOR93 (cf. paragraphe suivant pour la prise en charge) a une durée déterminée. La personne suivie se retrouve parfois dans des situations difficiles et l'association n'a d'autres choix que de l'exclure, ce qui signifie bien souvent la mettre à la rue. Lorsque cela concerne des jeunes femmes, le risque de prostitution est relativement élevé. Ce sont des situations difficiles pour les travailleurs sociaux. (MAI5)

Les C.H.R.S étant souvent complets, plusieurs pistes d'hébergements peuvent être proposées aux bénéficiaires (2).

2) *Autres types d'hébergements*

D'autres associations ne sont pas spécialisées dans l'hébergement mais assurent tout de même un accompagnement dans ce domaine. Ces associations proposent des hébergements tels que la location de chambres d'hôtels, des places en résidence sociale ou encore des places en foyer de jeunes travailleurs. Ces associations s'arrangent généralement pour trouver des solutions d'hébergement à court terme.

C'est le cas par exemple de l'association ESSOR 93 qui a pour mission d'assurer la réinsertion d'anciens bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) qui sont aujourd'hui en difficulté sociale. Parmi ces bénéficiaires, il y a des sortants de prison.

L'association dispose de solutions d'hébergement très diffuses : résidences sociales, foyers, hôtels etc.

Le service hébergement gère 100 logements répartis sur l'ensemble du département de la Seine- Saint- Denis. Environ 40 logements sont consacrés pour accueillir d'anciens bénéficiaires de l'ASE.

ESSOR93 a également recours au Solibail. Il s'agit d'un dispositif d'intermédiation locative. Un propriétaire peut louer son logement à une association expérimentée, conventionnée par la préfecture de sa région. L'association est alors locataire. Elle assure le paiement des loyers mensuels et des charges, l'entretien et la remise en état du logement si nécessaire (MAI5).

L'accompagnement de ces personnes ne se résume pas seulement à la gestion d'un hébergement mais il comprend également un travail sur le « savoir habiter ». Il y a un accompagnement sur l'entretien du logement, le respect du voisinage, la gestion d'énergie, la prévention des fuites, etc.

Les travailleurs sociaux effectuent également un travail sur la sensibilisation des devoirs du locataire pour les préparer à leur autonomie future.

Ces derniers rendent visite aux bénéficiaires sur le lieu d'hébergement environ une fois tous les quinze jours.

En outre, l'association FAIRE ainsi que l'association MRS disposent quant à elles de chambres d'hôtels qu'elles louent à l'année. Elles bénéficient de l'Allocation Logement Temporaire (ALT) pour assurer le financement des chambres. FAIRE dispose de 3 chambres d'hôtels. Il s'agit d'un « dépannage » en attendant une place d'hébergement dans un C.H.R.S (MAP11). Ce dépannage est de plus en plus utilisé dans la mesure où les places en C.H.R.S deviennent de plus en plus longues à obtenir. Les personnes qui sortent de détention ne peuvent obtenir une place en C.H.R.S dès leur sortie. C'est pourquoi ces places d'hébergement en hôtels sont précieuses.

De plus, l'hébergement dans des hôtels ordinaires permet de confronter la personne à une mixité sociale, ce qui peut être bénéfique pour sortir du parcours de délinquant (MAP12).

Le MRS a également recours à ce que MAP12 appelle l'hébergement relais : en plus de prendre en charge l'hébergement d'urgence pour les personnes qui sortent de détention, le MRS met en place un hébergement avec un accompagnement sur le long terme. Ceci a été mis en place car certains bénéficiaires restaient très longtemps dans les C.H.R.S sans devenir autonome.

Les personnes prises en charge dans le cadre de l'hébergement relais sont des personnes qui ont été accueillies dans un hébergement classique du MRS, qui ont trouvé un travail, et qui ont un projet professionnel viable. Les travailleurs sociaux s'assurent qu'au niveau de la justice, tout se passe bien pour les personnes prises en charge (rendez-vous avec le C.P.I.P, indemnisation, amendes, pensions alimentaires, pas ou plus de problèmes d'addictions non contrôlés, un état de santé compatible avec la tenue d'un emploi, et capable d'autonomie). L'association va les accompagner plus longtemps et les garder pendant trois à six mois voire un an.

Au cours de l'accompagnement, un dossier d'accès au logement social est monté. Pour les habitués à l'autonomie, les bénéficiaires apportent une participation financière qui peut aller jusqu'à trois-cents euros par mois.

L'hébergement relais est un accompagnement vers l'autonomie qui jusqu'à présent est une méthode ayant de bons résultats. (MAP12).

D'autres types hébergements existent, ce sont ceux spécialisés dans le soin (B).

B) Hébergements avec du soin

Certaines associations spécialisées dans la problématique santé mettent à disposition des hébergements pour assurer la prise en charge sanitaire des bénéficiaires. Ainsi, il existe plusieurs associations spécialisées dans le suivi des toxicomanes. Et bien que ces associations ne soient pas spécialisées dans les P.P.S.M.J, en pratique, nombre d'entre elles assurent des suivis dans le cadre d'une mesure judiciaire.

Concernant l'hébergement mis en place pour la prise en charge des toxicomanes, il faut distinguer selon qu'il est question d'hébergement d'urgence de soins, d'hébergements thérapeutiques (1) ou d'appartements thérapeutiques (2).

1) Hébergements thérapeutiques

L'association Charonne gère un C.S.A.P.A sur Paris. Un C.S.A.P.A s'adresse à un public destiné aux consommateurs de substances psycho-actives très précarisés et/ou fragilisés sur le plan psychique. L'abstention de prise de produits ne constitue pas un préalable à l'hébergement comme cela peut être le cas pour l'hébergement thérapeutique.

L'équipe du C.S.A.P.A possède 25 places en chambre d'hôtels. La prise en charge est intense et courte: elle dure de huit jours à un mois.

L'accompagnement des éducateurs du C.S.A.P.A se compose d'entretiens individuels, de visites régulières des éducateurs sur les lieux d'hébergement et de bilans sanitaires. Le suivi est pluridisciplinaire. Les bénéficiaires reçoivent des éducateurs, un accompagnement avec un assistant social, un psychologue, un médecin généraliste ou encore un médecin psychiatre (MAP4).

L'association Le TRIANGLE, qui gère également un C.S.A.P.A mais à Nantes, prévoit aussi un hébergement thérapeutique de courte durée (environ un mois renouvelable deux fois) dans la maison d'hébergement Saint-Aignan. L'association accueille des sortants de prison. Pour cela, elle dispose de trois places et accompagne les personnes de manière intensive. En plus du soin, l'association effectue un travail d'accompagnement social plus généralisé. Elle effectue les demandes de Couverture Maladie Universelle (CMU) et de RSA. Elle fait la jonction avec la sortie de détention.

Sur cette question de la jonction, MAN20 évoque notamment les problèmes rencontrés par les bénéficiaires du fait du manque de préparation à la sortie pour certains d'entre eux. Ils arrivent parfois au centre sans avoir effectué la moindre démarche, pourtant : « *On gagnerait tous à mieux se concerter et à mieux préparer la sortie de détention.* » (MAN20). Cette idée de préparation à la sortie de détention est un des éléments souvent énoncé par les membres associatifs rencontrés. Effectivement, la sortie de détention est souvent un choc pour la personne et la préparation à la sortie n'est généralement pas satisfaisante. Certaines associations comme le MRS ou FAIRE, spécialisées dans la réinsertion des sortants de prison, commencent leur suivi en détention en préparant la sortie mais tous les sortants de prison ne peuvent bénéficier d'un tel accompagnement faute de moyen. L'accompagnement doit se faire rapidement puisque l'hébergement thérapeutique est de courte durée. Il faut envisager une solution d'hébergement stable et à plus long terme conduisant à l'autonomie comme les appartements thérapeutiques (2).

2) *Appartements thérapeutiques*

Le C.S.A.P.A CHARONNE ou encore Le TRIANGLE (un autre C.S.A.P.A) mettent en place des « appartements thérapeutiques ». Cet hébergement est destiné aux consommateurs de substances psycho-actives s'inscrivant plutôt dans la stabilisation de leur projet de soin et la mise en œuvre d'un projet d'insertion sociale et professionnelle dans la perspective d'un relogement ultérieur.

Au sein de l'association CHARONNE, les personnes sont déjà stabilisées quant à leur consommation de produits stupéfiants. Le séjour en hébergement thérapeutique s'effectue sur 6 mois environ et renouvelable si besoin. Il est possible d'envisager un suivi pouvant aller jusqu'à 2 ans si cela s'avère nécessaire. Les personnes prises en charge dans des hébergements thérapeutiques sont plus autonomes que dans les hébergements d'urgence. En effet, elles assurent seules la gestion de leur budget et de leur appartement. En outre, elles participent financièrement à leur hébergement, sous la forme d'une indemnité d'occupation. Les éducateurs vont, en plus de la gestion de l'hébergement, mettre en place un accompagnement médico-psycho-social.

L'association Le TRIANGLE prévoit également des appartements thérapeutiques pour des personnes dont le projet de soin est en place et pour lesquelles les travailleurs sociaux pensent qu'un appartement avec un suivi plus allégé peut convenir. A ce moment là, un projet sur du long terme peut être mis en place avec les usagers pour préparer la sortie de l'appartement thérapeutique. Le TRIANGLE dispose de 5 appartements thérapeutiques qui ne sont pas forcément destinés aux sortants de prison. Par ailleurs, cette association met en place le suivi médical pour les personnes ayant des traitements de substitutions aux opiacés (MAN20).

Les dispositifs pour le logement sont très importants pour permettre une bonne réinsertion mais ils ne sont pas les seuls. D'autres procédés sont à mettre en place comme l'éducation, la formation et l'emploi (§2).

§2: Education, formation, emploi

Le public suivi par les associations rencontrées a le plus souvent un niveau d'éducation faible et peu de formations. Ils ont souvent quitté l'école très jeune. Ce sont des personnes très éloignées de l'emploi. L'absence de qualification alors que le marché de l'emploi est très sélectif, le manque d'expérience à un âge où d'autres en ont déjà accumulé plusieurs, la méfiance des employeurs au regard du passé carcéral, sont des handicaps pour trouver un emploi. C'est sans compter le manque de confiance en soi-même, le découragement et le sentiment que, finalement, il n'y a rien à faire pour surmonter sa propre exclusion.

Seulement, le travail est un élément essentiel dans la réinsertion des délinquants puisqu'il procure un revenu qui va leur permettre éventuellement d'acquérir un logement, de régler des dettes s'il y en a, de gérer le quotidien dans la légalité.

La recherche d'emploi semble faire peur aujourd'hui aux jeunes et aux personnes exclues de la société comme les sortants de prisons. En effet, la société française traverse une période de crise et il devient de plus en plus difficile de trouver un travail. La solution de facilité se présente à nombre de personnes : la voie de la délinquance. Il n'est pas rare d'entendre ce discours dans la bouche des bénéficiaires : *«Mais pourquoi me faire chier à trouver un travail où je dois me lever à 7h pour bosser toute la journée alors que je peux gagner le double en vendant du shit pendant 3h le soir ».*

Deux choses peuvent en être retirées. D'une part, la conjoncture est telle que le marché du travail n'est plus attractif aujourd'hui. Pour certains français, travailler signifie « rapporter de l'argent pour mettre à manger dans l'assiette ». Tout le monde ne rêve pas d'un épanouissement professionnel. C'est ainsi que les individus peuvent se retrouver en situation d'illégalité mais avec plus d'argent à rapporter à la maison.

D'autre part, la peur de la sanction pénale n'empêche pas forcément le recours à la délinquance comme moyen de subsistance.

C'est pourquoi la conjoncture actuelle ne permet pas de sortir les personnes de la délinquance facilement et de les amener vers le marché de l'emploi.

Cependant, les associations interviewées mettent en place des actions favorisant l'insertion professionnelle grâce aux ateliers de soutien à l'emploi (A) et de chantiers d'insertion (B).

A) Ateliers de soutien à l'emploi

L'association ESSOR 93 ou encore l'association FAIRE mettent en place des ateliers collectifs de soutien à l'emploi qui se caractérisent par de l'aide aux démarches : constitution de CV, rédaction de lettres de motivations, consultations d'offres d'emploi sur internet, démarches téléphoniques ou encore préparation aux entretiens d'embauche.

Les ateliers visent également à accompagner les bénéficiaires et à créer des relations avec les organismes d'aide. Le partenariat est essentiel en ce qui concerne l'insertion professionnelle. En effet, l'association ESSOR93 entretient un partenariat avec Pôle Emploi notamment en ce qui concerne la recherche des organismes de formations mais également avec la mission locale ou encore le CD2I 93 (MAI5).

La mission locale permet aux jeunes de 16 à 25 ans de bénéficier d'un soutien individualisé pour définir leur objectif professionnel, établir un projet de formation et accéder à l'emploi.

Ces jeunes suivis par la mission locale, peu ou pas diplômés, peuvent bénéficier de ce qui s'appelle un emploi d'avenir. Les employeurs du secteur non marchand sont principalement concernés par le dispositif emplois d'avenir. Ce sont principalement des associations, des organismes à but non lucratif, des établissements publics ou des collectivités territoriales. Leurs activités vont s'étendre à l'aide à la personne, l'animation, le tourisme... Le contrat va d'une à trois années pour permettre à la structure de former le jeune. Pour attirer l'employeur à embaucher des jeunes, l'Etat s'est engagé à apporter une aide à hauteur de 75% de la rémunération, calculée sur la base du S.M.I.C. Cette initiative peut permettre aux jeunes d'acquérir un certain nombre de compétences et aspirer à de nouvelles perspectives professionnelles.

L'association ESSOR93 interrogée entretient également des relations avec le CD2I 93 qui constitue un intermédiaire entre un public très éloigné de l'emploi et des entreprises de la Seine-Saint-Denis (93) qui souhaitent recruter durablement des salariés. Des chargés de mission prospectent les entreprises de la Seine-Saint-Denis de secteurs particuliers (entretien, manutention, grande distribution...), entretiennent les relations avec ces dernières, et recherchent de nouvelles propositions d'emploi. Les entreprises quant à elles ne font pas du social et sont dans une logique purement économique. C2DI 93 leur présente des personnes « *sélectionnées* » et la première rencontre employeur-demandeur se fait directement sur le poste de travail.

Ainsi, C2DI 93 fait entrer des personnes dans le monde du travail sans passer par les démarches classiques de recrutement et sans que l'entreprise connaisse forcément toute l'histoire personnelle du futur employé. L'approche de CD2I peut être critiquée dans la mesure où elle n'offre pas de formation professionnelle ou de formation dans l'accomplissement des démarches pour la recherche d'emploi mais l'objectif fondamental de CD2I est de trouver un travail à des personnes non insérées (Maire, 2007)

« C2DI 93 tisse des liens entre des chômeurs longue durée et les entreprises de la Seine-Saint-Denis » (Maire, *op.cit.*).

MAP11 explique que le soutien à l'emploi qui est effectué au sein des ateliers collectifs de l'association FAIRE ne devrait pas se transformer en assistanat. Cela signifie que l'association FAIRE ne va pas, comme le fait ESSOR 93 par l'intermédiaire de CD2I, créer directement le lien avec les entreprises. Elle considère que ce serait leur « *servir le travail sur un plateau* » et que cela ne les aide pas à devenir autonome. Cependant, la crise actuelle de l'emploi allonge les prises en charge car les bénéficiaires nécessitent plus de temps pour trouver du travail. L'association FAIRE va être plus interventionniste au niveau de l'emploi dans l'avenir puisque le simple soutien ne suffit plus (MAP11).

Il est à noter que les personnes intervenant dans l'insertion professionnelle n'ont pas la même appréhension de la problématique de l'emploi.

Certains considèrent que les difficultés rencontrées par les bénéficiaires sont telles que la première étape vers l'emploi peut s'effectuer par un placement direct en entreprise sans que le bénéficiaire accomplisse des démarches, le plus important étant qu'il obtienne un travail. D'autres considèrent que la base de la réinsertion par l'emploi reste l'autonomie dans les démarches effectuées. Effectivement, la personne qui devra changer d'emploi après avoir été placée dans une entreprise n'aura toujours pas acquis les compétences pour rechercher un emploi. Le constat demeure ainsi le même : l'assistanat dans la prise en charge ne peut être une solution à long terme pour la réinsertion des sortants de prison.

Néanmoins, les ateliers de soutien à l'emploi demeurent fondamentaux et peuvent se compléter avec les dispositifs des chantiers d'insertion (B).

B) Ateliers chantiers d'insertion

Pour une personne qui n'avait aucune qualification professionnelle avant son incarcération et qui n'en a davantage à la sortie, accéder à un véritable emploi est pour elle, une tâche difficile.

L'association FAIRE travaille en partenariat avec les structures d'insertion par l'activité économique (ateliers et chantiers d'insertions, entreprises d'insertions). Ces structures ont toutes une utilité sociale, puisqu'elles ont pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle.

Plusieurs des associations rencontrées mettent en place des ateliers et chantiers d'insertion. C'est le cas de l'association l'ILOT qui propose un atelier d'insertion et de formation professionnelle dans le domaine de la restauration, pour des sortants de prison. L'atelier propose aux bénéficiaires des contrats uniques d'insertion pour une durée de 11 mois où ils vont recevoir une formation et effectuer des stages pour obtenir le titre professionnel d'agent de restauration collective.

Pour bien commencer l'atelier, l'association l'ILOT organise deux semaines d'intégration. Cela permet de commencer par une mise à niveau individualisée et créer une solidarité entre les bénéficiaires. L'atelier alterne ensuite des périodes de formation théorique et deux périodes de stage : l'un en restauration collective, l'autre en restauration traditionnelle. Dans chaque entreprise d'accueil, chaque salarié en formation est encadré par un tuteur volontaire qui a suivi pour cela une formation spécifique (MAP6).

Cet atelier a été mis en place très récemment (2010). Dès la première année, cinq des six participants ont obtenus leurs diplômes. Ils ont par la suite tous décidé de poursuivre dans cette voie. Certains ont pu trouver des contrats à durée déterminée (CDD) et d'autres ont décidé de poursuivre leur formation pour obtenir un Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP). Cet atelier est une véritable réussite pour les bénéficiaires qui ont connu l'expérience d'une intégration dans un milieu professionnel.

Par ailleurs, le CPCV Ile-de-France assure le suivi de détenus en placement à l'extérieur. Il s'agit d'un aménagement de peine où les condamnés sont hébergés au sein de la structure et encadrés par des travailleurs sociaux. Pour assurer leur réinsertion ils participent à des chantiers d'insertion gérés par l'association. Peuvent également participer aux chantiers d'insertion les personnes en P.S.E qui ne sont pas suivies par l'association mais qui sont redirigés par le S.P.I.P.

Deux chantiers d'insertion ont été mis en place. Le premier se situe à Saint-Prix (95) pour l'entretien de l'espace naturel de la commune. Le travail consiste à nettoyer et débroussailler. Le deuxième chantier consiste à rénover des espaces communs des bâtiments d'habitation de la ville d'Ermont (95) (halls, cage d'escaliers etc.). Sur chacun des chantiers il y a 5 postes disponibles. Les personnes bénéficient d'un contrat unique d'insertion de 3 mois rémunérés. Généralement, ils travaillent 22 heures par semaine et bénéficient d'un accompagnement social. L'objectif étant de les amener vers l'emploi. Près de la moitié des personnes ayant suivi le dispositif a trouvé un emploi par la suite, ce qui est une réussite (MAI13).

De plus, ce même association accueille également 5 à 6 personnes condamnées à un travail d'intérêt général (T.I.G). Il s'agit d'un chantier collectif forestier. Les personnes peuvent l'effectuer en semaine ou le week-end s'ils travaillent. Les chantiers consistent à nettoyer les forêts de Montmorency et l'Isle Adam. En 2012, 126 personnes ont été accueillies sur le dispositif.

L'association propose également un atelier recherche d'emploi (MAI13).

Pour finir, les RESTOS DU COEUR ont également mis en place un atelier chantier d'insertion à Aubervilliers. Le projet actuel est l'Aéronautique du Cœur. Il s'agit d'une émanation des RESTOS DU COEUR qui vise à accompagner vers les métiers techniques de l'aéronautique un ensemble de salariés présents dans les structures d'insertion de l'association. Plusieurs personnes travaillent dans différents secteurs d'activités (magasin, production, chauffeur livreur, entretien...). Le projet a été créé en partenariat avec la fondation de l'entreprise Boeing. Le projet consiste à mettre les salariés du chantier en immersion pendant trois semaines au sein d'une entreprise partenaire de Boeing et des RESTOS DU COEUR. Ils vont en parallèle effectuer deux semaines de formation pour obtenir une qualification qui permettra aux bénéficiaires de travailler dans le secteur de l'aéronautique. C'est un projet qui fonctionne très bien où les salariés du chantier sont pris en charge de manière complète dans leur projet de réinsertion (MAI2).

Il est inenvisageable pour MAI2 de s'inscrire dans une dynamique d'échec avec le salarié. Ainsi, il doit être mis en place autour du chantier d'insertion un accompagnement pour que ces personnes progressent dans leur projet de vie et évoluent dans leur insertion sociale et professionnelle. Cela ne signifie pas que toutes les personnes recrutées sur le chantier d'insertion vont trouver un travail stable à la fin du contrat. En effet, 70% des personnes ne trouvent pas d'emploi à la sortie du chantier. Or, cela ne constitue pas un échec et l'accompagnement doit se poursuivre : « *Sur ces 70%, je ne veux pas qu'on dise : tant pis, ils n'ont pas trouvé de travail, ils ont fini le contrat chez nous, aller voir ailleurs si l'herbe est plus verte ! Non. On les inscrit dans une dynamique. Il y a 100% des salariés ici qui sont pris en charge pour être vraiment accompagnés.* » (MAI2).

Il arrive parfois que des personnes vraiment éloignées de l'emploi lâchent prise et n'arrivent pas à respecter le cadre du chantier. MAI2 évoque une situation particulière où une personne placée sur un chantier a tout arrêté au bout de 10 jours de travail. Au cours du chantier, il a refusé de se plier aux règles de la vie professionnelle (arriver à l'heure, respecter le planning, être respectueux de l'employeur etc.) et a commencé à devenir violent. Cette personne a été convoquée pour « remettre les choses à plat » mais a, par la suite, recommencé à être irrespectueuse. La situation est devenue délicate car il est difficilement envisageable de maintenir cette personne sur le chantier. Cela signifie également qu'il retournera dans une situation encore plus difficile qu'auparavant. L'objectif est d'accompagner la personne vers de meilleurs résultats mais c'est parfois très compliqué à mettre en place (MAI2).

Outre les dispositifs d'aide aux logements et d'accompagnement vers un emploi, qui sont par ailleurs nécessaires, il est d'une importance particulière d'effectuer des aides aux délinquants pour gérer leurs problèmes financiers (§3).

§3: Aides financières aux délinquants

Les sortants de prisons accumulent très souvent des dettes. D'une part, ils doivent souvent réparer leurs infractions et verser des dommages et intérêts aux parties civiles et d'autre part leur condamnation peut également prévoir une peine d'amende. Les détenus peuvent travailler en détention mais la rémunération est trop faible pour pouvoir rembourser leurs dettes.

De plus, ils peuvent avoir connu des difficultés sociales et financières avant l'incarcération à cause d'une grande précarité et un isolement de la vie en société qui ne les ont pas habitués à gérer un budget.

A la sortie de prison, il est généralement nécessaire de mettre en place un système de remboursement des dettes accumulées et par conséquent un travail sur la gestion budgétaire doit être fait.

L'association ESSOR 93 développe cet aspect avec les personnes suivies. Elles effectuent les démarches auprès du trésor public, des parties civiles pour mettre en place un système de remboursement qui sera le plus souvent un échéancier. Le bénéficiaire va s'engager à verser une somme d'argent tous les mois en fonction de ses revenus.

Ensuite, un travail sur la gestion budgétaire va être enclenché (lire un relevé de compte, élaborer un budget en fonction de ses dépenses et de ses ressources) (MAI5). Ce travail est très important car ce sont parfois les difficultés financières qui amènent des personnes à rentrer dans la délinquance, la situation de crise aggravant la situation.

Outre, l'aide apportée pour gérer les problèmes financiers, la problématique des soins touche également les délinquants, il faut mettre en place des soins spécifiques à cet effet (§4).

§4: Soins: addictions et troubles psychiques

Nombreux sont les bénéficiaires qui présentent des addictions, des troubles psychologiques ou psychiatriques. Ils ont des profils particuliers qui peuvent être très instables et impulsifs et qui ne sont bien souvent pas suffisamment pris en charge. En effet, il y a en détention un certain nombre de détenus souffrant de troubles psychiatriques parfois sévères. Ces personnes n'ont pas leur place en prison.

Dans une logique de réinsertion basée sur la résolution des problématiques rencontrées par les bénéficiaires, ces personnes doivent avant tout être prises en charge dans un cadre sanitaire. Les usagers de drogues sont dans une logique de calcul coût/avantage. Cela signifie qu'ils vont peser les avantages à être sous l'emprise d'une substance psycho-active (plus de douleurs physiques, psychiques, disparition du mal être...) et les inconvénients (vivre dans la rue, ne pas avoir d'argent, devoir voler, les problèmes avec la justice, attraper des maladies, se faire taper dessus...).

C'est au moment où les inconvénients vont prendre le dessus sur les avantages que l'utilisateur ira à la rencontre d'une association comme CHARONNE, explique MAP4.

Bien souvent chez la plupart des usagers, il existe un passé difficile avec un manque d'éducation, des carences affectives ou encore des violences. La prise de drogue sert à enfermer et oublier les pensées négatives liées à ce vécu.

Au moment de la prise en charge, les intervenants vont travailler sur ce passé pour prévenir une rechute. La période de sevrage est une phase très difficile pour l'utilisateur car les problèmes psychologiques qu'il tentait de noyer dans la drogue risquent de remonter.

Lors de cette recherche, 3 associations spécialisées dans le suivi de personnes souffrant d'addictions (l'association Le TRIANGLE et l'association l'APSITD à Nantes ainsi que l'association CHARONNE à Paris) ont pu être interviewées.

Les 3 associations gèrent des C.S.A.P.A. Ce sont des centres médico-sociaux, qui peuvent être dirigés par des établissements publics de santé (hôpitaux) ou par des associations régies par la loi du 1er Juillet 1901. Les personnes reçues dans les C.S.A.P.A sont dans une relation de dépendance plus ou moins forte et néfaste à l'égard des drogues illicites, de l'alcool, des médicaments ou d'une pratique (jeux, sexualité, anorexie/boulimie...).

Bien souvent, parmi les usagers, les associations retrouvent un certain nombre de sortants de prison ou du moins de P.P.S.M.J.

Sur les 867 personnes accueillies par l'association CHARONNE, 43% ont des antécédents d'incarcération et 32% sont actuellement sous main de justice (MAP4). Ainsi, pour ces personnes, il demeure nécessaire d'entamer des phases de préparation à la sortie (A) et d'encadrer ces personnes du mieux qu'il soit (B).

A) Préparation à la sortie (le cas particulier de l'APSITD)

L'association APSITD a en charge un CSAPA à Nantes. Le centre intervient en milieu pénitentiaire et à la sortie de détention pour assurer le suivi de détenus présentant des addictions. Le suivi commence donc en détention.

A ce titre, MAN16 explique que les intervenants rencontrent tous les détenus au centre pénitentiaire de Nantes présentant des problèmes de toxicomanie. En détention, le centre fait de la prévention, des soins, du dépistage, du travail psychiatrique et addictologique pour mettre en œuvre la préparation à la sortie. L'activité principale du C.S.A.P.A s'exerce en détention mais les personnes qui souhaitent poursuivre les soins engagés en détention vont pouvoir continuer le suivi à l'extérieur avec le centre, le temps de mettre en place un relais avec d'autres structures (MAN16).

Toutes les situations sont différentes. Il y a par exemple des personnes incarcérées au centre pénitentiaire de Nantes qui ne vont pas habiter à Nantes à leur sortie. Ainsi, au cours de la détention, le centre essaye de mettre en place un relais avec une structure plus proche du futur domicile.

En revanche, il n'y a pas toujours de retour sur le suivi dans la mesure où le partenariat entre les deux structures n'est pas établi en raison de l'éloignement géographique.

D'autres personnes n'ont tout simplement pas envie de continuer les soins après leur sortie et personne ne peut les forcer, ou encore, certaines qui ont l'idée de continuer le suivi à leur sortie font les démarches mais ne se présentent pas aux rendez-vous et abandonnent. Enfin, il y a des personnes en détention souhaitant poursuivre les soins à l'extérieur et qui vont reprendre contact avec le CSAPA 2 ou 3 mois après leur sortie.

La mission première du centre est de suivre les usagers incarcérés mais l'accompagnement à la sortie fait également partie de leurs missions (MAN16). L'accompagnement à la sortie va consister à mettre en place un relais. Ce relais concerne les soins mais également la situation sociale globale. L'association a établi un partenariat avec l'association Le TRIANGLE pour justement mettre en place ce relais. L'APSITD est une plus petite structure que le C.S.A.P.A de l'association Le TRIANGLE. Les deux associations organisent régulièrement des réunions pour traiter notamment de situations individuelles.

Il s'agit d'une complémentarité entre le milieu fermé et le milieu ouvert qui permet de préparer la sortie dans de bonnes conditions. Cette complémentarité se caractérise dans un premier temps par l'identification d'un détenu qui aurait le profil pour intégrer une structure d'hébergement proposée par Le TRIANGLE. Les intervenants du TRIANGLE vont ensuite discuter du projet de sortie du détenu et de tout ce qui pourrait être mis en place (logement, emploi, soins...). Un entretien d'évaluation décidera son intégration dans la structure. L'important est que le relais soit assuré et que la personne ne soit pas isolée et sans repère à sa sortie de détention. Se rendre dans un centre de soins dès la sortie du détenu va créer un premier contact avec l'extérieur (MAN16).

Dès lors, il est nécessaire d'analyser toutes les modalités concernant le suivi au sein des centres de soins (B).

B) Modalités du suivi dans les centres de soins

Cela suppose pluridisciplinarité (1), spécificité (2), accompagnement social (3) et soins (4).

1) *Pluridisciplinarité*

Il existe en premier lieu une véritable pluridisciplinarité du suivi des usagers réalisés dans les centres de soins. Au sein du C.S.A.P.A Le TRIANGLE, il y a en effet une multitude d'intervenants. Il s'agit d'un suivi médico-social. Il y a des infirmiers, des médecins, des psychologues, des psychiatres, des éducateurs spécialisés ou encore des assistantes sociales. Aucun de ces intervenants ne fait le même travail et la personne est prise en charge dans sa globalité (MAN20).

La pluridisciplinarité des intervenants va de pair avec la spécificité des centres de soins (2).

2) *Spécificités des centres*

Le problème des addictions est un domaine assez large puisqu'il peut toucher le tabac, l'alcool, les drogues illicites, les médicaments etc.

Les centres de soins sont compétents pour accueillir tous les usagers.

Seulement, même si la prise en charge est globale et pluridisciplinaire, certains centres vont être amenés à recevoir des personnes avec une problématique particulière. Par exemple, Le TRIANGLE à Nantes est spécialisé pour recevoir les usagers de drogues dures. Les traitements ou même le comportement d'un usager d'héroïne ou d'une personne présentant une addiction au sexe, ne seront pas les mêmes (MAN20).

La spécificité des centres de soins conduit à toucher un public particulier, sensible qu'il faut soigner dans la mesure du possible et accompagner socialement (3).

3) Soins et accompagnement social

Les démarches de soins peuvent prendre des formes différentes en fonction du parcours de l'utilisateur. Il peut s'agir d'un grand consommateur qui n'a encore jamais été suivi pour le traitement de son addiction. Dans ce cas là, l'association CHARONNE à Paris, dispose de plusieurs équipes de rue qui interviennent dans ce qui s'appelle la réduction des risques. Ensuite, il y a la prise en charge dans les centres où la personne consomme encore mais régule un peu cela avec un traitement de substitution. Vient ensuite la période où les usagers sont depuis longtemps stabilisés à la substitution avec des dosages faibles et cela leur permet de pouvoir travailler sur autre chose avec un suivi social et psychologique.

Au sein des associations Le TRIANGLE et CHARONNE existe un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction de risques pour Usagers de Drogues (C.A.A.R.U.D). L'objectif de ces centres est d'accueillir les personnes ayant une consommation nécessitant un dispositif qui prévoit l'échange de seringues, la possibilité de prendre des douches, de laver son linge, une distribution de préservatifs (<http://www.drogues-info-service.fr/?Le-Centre-d-Accueil-et-d>).

Il s'agit bien souvent d'une première prise de contact avec un service spécialisé dans les addictologies. L'objectif fondamental est de réduire les risques liés à la consommation en se protégeant des hépatites et autres complications.

A noter que les C.A.A.R.U.D sont détachés des C.S.A.P.A, la prise en charge n'est pas la même.

A titre d'exemple, CHARONNE a également mis en place des équipes de rues composées essentiellement de bénévoles qui font de la prévention et de la sensibilisation aux usagers la nuit. Ils passent voir les squats, changent les seringues et font de la prévention des risques. Parfois ils arrivent à rediriger les usagers vers un centre pour pouvoir entreprendre un suivi par la suite. Le C.A.A.R.U.D constitue souvent la première étape dans la démarche de soin. Ils vont ensuite pouvoir entreprendre un véritable accompagnement plus global au sein des C.S.A.P.A.

Au sein du CSAPA, différents types de personnes vont être suivies. Il y a des usagers assez désocialisés qui sont suivis pour un traitement de substitution uniquement et qui sont encore dans des problématiques de consommation.

La majorité des personnes suivies est volontaire dans la démarche de soin. Le TRIANGLE prend en charge certaines personnes qui ont été condamnées à une mesure judiciaire avec une obligation de soins (MAN20). Ces personnes sont obligées de se présenter régulièrement au centre pour justifier de cette obligation. Dans ce cas là, le suivi n'est pas le même. Au début, les personnes sont plutôt réticentes. Elles affirment ne pas avoir besoin de soin. Mais souvent, une fois que la relation de confiance est installée, l'usager va commencer à se livrer sur son parcours de vie, son parcours de consommateur. Un suivi intéressant pourra donc se mettre en place.

Le lien qui se crée entre l'intervenant et l'usager est primordial. La relation de confiance qui va naître constitue la base du suivi : *« en ce qui concerne l'addiction, c'est vraiment sur une problématique du lien que se fait le travail; l'affectif est primordial »* (MAN20).

Le suivi relève en premier lieu du relationnel selon MAP4.

Pour que la réinsertion des sortants de prison soit efficace, il faut mettre en place des paliers comme l'association Le TRIANGLE le fait avec la maison Saint-Aignan (MAN20). Il s'agit d'une transition entre la sortie de détention et le retour à la vie en société. MAN20 ne garantit pas une efficacité à 100% avec ce système de paliers mais trouve que cela manque à la prise en charge générale des sortants de prison.

Beaucoup de personnes n'ont jamais vécu seule et ce n'est pas la détention qui les rend autonomes.

« Ils n'ont pas à gérer leur libre arbitre en prison : ils savent que la porte s'ouvre à 8h45, que le diner du soir est servi à 18h45 »(MAN20).

Ils vivent dans une espèce de bulle où ils ne prennent que trop peu de décisions (MAN20).

En outre, l'APSITD, en plus du suivi de soin classique, a mis en place des ateliers culturels avec des intervenants extérieurs. L'association fait venir des danseuses dans le cadre d'ateliers d'expressions corporelles, ou des plasticiens dans le cadre d'activités d'arts plastiques.

Cela permet de sortir du cadre du soin qui peut parfois être monotone (MAN16).

Les P.P.S.M.J ont bien souvent des problèmes d'addiction, ces structures de soins sont donc nécessaires. Il est fondamental de savoir rediriger les personnes dans les bonnes structures (4).

4) Soins dans les associations non spécialisées

Toutes les associations interviewées, non spécialisées dans le domaine de la santé, font de la réorientation vers des structures spécialisées dès qu'un trouble ou une addiction ou autre maladie se présentent chez un bénéficiaire.

En plus des C.S.A.P.A pour tout ce qui est addiction, ils peuvent également rediriger les bénéficiaires vers des Centres Médico-Psychologiques (CMP) pour tout ce qui est trouble psychologique.

L'association MRS a établi un partenariat avec l'hôpital Saint-Antoine (12ème arrondissement), où il y a un service d'urgence avec une assistante sociale : « *On se connaît, on prend rendez-vous, ils savent que les personnes viennent de la part du MRS et ils vont faire un bilan complet de la personne (tuberculose en prison)* » (MAP12).

Afin de mettre en avant la pertinence de la prise en charge, l'interrogation des bénéficiaires demeurerait nécessaire pour évaluer la perception des actions mises en place par le tissu associatif (section II).

SECTION II : PERCEPTION DES BENEFICIAIRES

La recherche menée sur la participation du milieu associatif dans le processus de réinsertion et de désistance des délinquants ne pouvait être aboutie sans une analyse de la perception des bénéficiaires quant à l'accompagnement social dont ils ont bénéficié. Il en allait de l'intérêt même de la recherche et de son envergure. A cela s'ajoute le fait que dans un souci d'objectivité, il paraît en effet important d'avoir un tel retour pour pouvoir ensuite déterminer l'efficacité et la qualité des dispositifs d'accompagnement social mis en œuvre par les associations. D'ailleurs, dans le cadre de l'évaluation à laquelle sont soumises les structures associatives depuis la loi de 2002, il est fortement préconisé d'accomplir celle-ci en collaboration avec l'ensemble des intervenants associatifs : permanents, bénévoles et bénéficiaires (cf. partie 2 chapitre 1 section 2 sur l'accompagnement social globalisé et l'évaluation). Dès lors, il s'agit de connaître la satisfaction des bénéficiaires au regard du travail social effectué par le personnel associatif (§1), mais également d'étudier leur point de vue quant à l'utilité de la prise en charge en terme de réinsertion et de lutte contre la récidive (§2). Enfin, il est essentiel de préciser que cette partie de la recherche a été effectuée sur la base de questionnaires remplis directement par les bénéficiaires. Les réponses ne sont donc issues d'une seule interview enregistrée, ce qui constitue une limite en matière de précision des données.

§1 : Satisfaction au regard des accompagnateurs sociaux

Dans la présente recherche, l'analyse de la satisfaction des délinquants sur le travail social effectué par le personnel associatif s'articule autour de deux axes. Le premier consiste à savoir si dans le cadre de leur accompagnement social ils ont fait l'objet d'une clarification des rôles. En effet, une prise en charge efficace implique que le bénéficiaire comprenne le rôle joué par chacun des intervenants (A).

Et le second axe quant à lui, a pour objet de déterminer si le soutien prodigué par le personnel associatif est perçu par les bénéficiaires comme étant suffisamment complet pour répondre à l'ensemble de leurs problématiques (B).

A) Clarification des rôles

Dans le cadre de la probation renforcée, il est classiquement admis que la clarification des rôles constitue une technique qui fonctionne auprès des délinquants. Il s'agit là en effet, de l'une des étapes clefs de l'entretien motivationnel : « *skill* » (outil en anglais) que les travailleurs sociaux peuvent apprendre afin d'améliorer la réception par les bénéficiaires du soutien et des conseils qu'ils peuvent leur prodiguer. Autrement dit, le délinquant doit savoir qui fait quoi en terme d'accompagnement social et ne pas confondre par exemple, le J.A.P avec l'agent de probation ou le travailleur social de l'association qui le suit.

Par conséquent, l'une des étapes de la recherche consistait à savoir si cette clarification des rôles était effectuée par les membres associatifs chargés d'accompagner les délinquants dans leur processus de réinsertion et de désistance.

Dans le cadre des interviews effectuées auprès de délinquants (probationnaires ou sortants de prison), 7 d'entre eux ont été interrogés sur les questions relatives à cette thématique (cf. Annexe 5 - Questions 3, 4, 6 du questionnaire justiciable) et dans 100% des cas, ils ont déclaré avoir correctement compris le rôle de chacun des différents acteurs : association, S.P.I.P, J.AP (cf. Annexe 6 - Tableaux de codage des interviews bénéficiaires). Dès lors, les associations qui assurent leur accompagnement social ont effectivement fait ce travail nécessaire de clarification des rôles. Deux délinquants ont même pu affirmer que cela leur avait été « *très bien expliqué* » (BP2, BP3).

Au-delà de la clarification des rôles, il est également important que le personnel associatif dispense aux bénéficiaires un soutien de qualité pour répondre à leurs besoins (B).

B) Soutien du personnel associatif

Parmi les recherches menées auprès des délinquants (probationnaires ou sortants de prison) qui ont pu bénéficier d'un accompagnement social par une association, il en ressort que celui-ci répond à divers critères de qualité : courtoisie dans l'accueil (1), qualité de l'écoute, aide psychologique (3), soutien aux démarches (4), résolution des problèmes concrets (5) ainsi qu'un bilan sur la compétence des personnels associatifs (6).

1) *Courtoisie dans l'accueil*

Lors des interviews, l'une des questions posées aux délinquants consistait à savoir si l'association dont ils dépendent est plus gentille que les S.P.IP (cf. Annexe 5 - Question 1 du questionnaire justiciable).

Sur les 7 personnes interrogées, 4 d'entre elles ont répondu par la positive (cf. Annexe 6 - Tableaux de codage interviews bénéficiaires).

Un bénéficiaire a même déclaré que « *bien évidemment, les personnes sont plus gentilles et disponibles* » (BP2).

Quant aux 3 réponses négatives, celles-ci se justifient par le fait qu'aux yeux des bénéficiaires, les deux sont à égalité : l'un n'est pas plus gentil que l'autre.

La gentillesse de l'accueil et de l'accompagnement est une chose très importante pour le bénéficiaire puisque ce dernier doit pouvoir se sentir en confiance au sein de l'association. Celui-ci ne doit pas ressentir qu'il dérange et encore moins qu'il fait peur à certains membres associatifs. D'autant qu'avec un accueil de qualité, le bénéficiaire reprend confiance en lui dans la mesure où il s'aperçoit qu'il est considéré comme un individu à part entière et non plus seulement comme un délinquant. La gentillesse dans l'accueil participe donc à la légitimité des dispositifs d'accompagnement.

Mais en plus de la gentillesse, la qualité de l'écoute est également une donnée importante dans l'évaluation de l'accompagnement social (2).

2) *Qualité de l'écoute*

A l'unanimité, les bénéficiaires ont déclaré lors des interviews pouvoir bénéficier d'une écoute de qualité de la part des accompagnateurs sociaux pendant leur prise en charge.

En effet, sur 7 personnes interrogées au sujet de savoir si elles peuvent parler et se confier facilement auprès du personnel associatif, la totalité a répondu positivement (cf. Annexe 6- Tableaux de codage interviews bénéficiaires en annexes).

L'une d'entre-elle a même précisé sa réponse en déclarant qu'il y a de « *très bons contacts* » (BP4).

L'écoute ne doit pas être négligée lors de l'accompagnement social des délinquants car bien souvent leur entourage est assez pauvre.

En raison du temps passé en détention mais aussi de leur statut de délinquant (mécanisme de l'attente de rôle, étiquetage), les délinquants sont généralement des personnes isolées socialement. Les accompagnateurs sociaux sont alors les seules personnes en qui ils peuvent se confier. C'est également avec eux qu'ils échangent, réapprennent certaines choses et se resocialisent peu à peu.

Enfin, la qualité de l'écoute est essentielle pour renforcer la légitimité de l'accompagnateur social et garantir une prise en charge efficace. A défaut, l'accompagnateur ne peut pas cerner convenablement toutes les problématiques du bénéficiaire.

L'aide psychologique apportée aux délinquants au sein des associations mérite aussi d'être étudiée tant elle est indispensable pour leur réinsertion et désistance (3).

3) *Aide psychologique*

L'aide psychologique apportée aux délinquants constitue aussi une étape importante de leur prise en charge. En effet, la vie passée en détention, la solitude, le positionnement de l'individu sur les faits qu'il a commis et l'empathie qu'il peut éprouver à l'égard des victimes sont sources de souffrances psychologiques chez les délinquants. C'est pourquoi, une telle aide est primordiale.

La recherche consistait alors à recueillir l'avis des délinquants pour savoir s'ils ont bénéficié d'une aide psychologique dans le cadre de leur prise en charge.

Sur 7 délinquants interrogés pour savoir s'ils ont pu bénéficier d'une aide psychologique au sein de l'association dont ils dépendent, 100% ont répondu positivement (cf. Annexe 5 - Question 8 du questionnaire justiciable + Annexe 6 - Tableaux de codage des interviews bénéficiaires).

Pour l'un d'eux cette aide est psychologique notamment grâce au contact avec le personnel associatif qui constitue « *un lien avec l'extérieur* » (BN1).

Pour être de qualité, l'accompagnement social doit aussi permettre aux bénéficiaires d'obtenir une aide dans leurs démarches (4).

4) *Soutien aux démarches*

La réinsertion des délinquants au sein de la société civile ne peut être envisagée sans qu'une aide dans les démarches leur soit prodiguée par le milieu associatif.

Sur 7 personnes interrogées sur le fait de savoir si un soutien dans les démarches leur a été prodigué au sein de l'association (cf. Annexe 5 - Question 7 du questionnaire justiciable), 100% ont répondu positivement (cf. Annexe 6 - Tableaux de codage interviews bénéficiaires). Un des bénéficiaires a précisé sa réponse en déclarant que les membres associatifs sont « *disponibles pour les démarches quotidiennes (...) ils sont de bons conseils* » (BP2).

Cependant, il faut souligner le fait que l'une des personnes interviewées a déclaré avoir volontairement effectué les démarches seule (BN1). Ici, l'individu a toujours été dans une attitude volontariste vis-à-vis de sa propre situation et n'a pas attendu que ce soit son C .PIP ou les travailleurs sociaux des associations qui fassent les démarches à sa place (BN1).

Au même titre que les autres personnes en grande difficulté sociale, les délinquants ont besoin d'être encadrés, tenus par la main pour effectuer la moindre démarche compte tenu du fait qu'ils sont restés longtemps en marge de la société civile. C'est pourquoi, un tel soutien s'avère indispensable puisqu'à défaut, il leur est difficile d'obtenir des aides sociales (comme par exemple, le RSA), un logement ou encore un emploi.

Mais pour être perçu comme utile et efficace par les bénéficiaires, l'accompagnement social doit aussi leur permettre de résoudre l'ensemble des problématiques qu'ils rencontrent (5).

5) *Résolution des problèmes concrets*

Par principe, l'accompagnement social global a pour finalité de répondre à l'ensemble des besoins et problèmes concrets auxquels doivent faire face les délinquants sortant de prison ou exécutant leur peine en milieu ouvert. C'est pourquoi, il a été posé à des délinquants la question de savoir si l'association dont ils dépendent a su résoudre leurs problématiques (cf. Annexe 5- Question 9 du questionnaire justiciable).

Sur 7 personnes interrogées, 100% d'entre elles ont répondu par la positive (cf. Annexe 6 - Tableaux de codage des interviews bénéficiaires).

L'une d'entre elles a précisé que cette aide dans la résolution des problèmes avait lieu en collaboration avec d'autres organismes (BN1).

L'un des enjeux pour les associations est de parvenir à répondre de manière transversale à l'ensemble des problèmes rencontrés par leurs publics. D'où la nécessité pour elles d'adopter dès le début de la prise en charge une approche résolutive des problèmes et de déployer des dispositifs dont la mise en œuvre est calquée sur l'accompagnement social globalisé.

Il est également important que la compétence des personnels associatifs soit reconnue par les délinquants qu'ils prennent en charge pour gagner leur confiance (6).

6) *Bilan sur la compétence des personnels associatifs*

Les rencontres avec certains délinquants pris en charge par des associations étaient l'occasion de savoir si, de leur point de vue, le personnel associatif était compétent (cf. Annexe 5- Question 2 du questionnaire justiciable).

Sur 7 personnes interrogées, toutes ont répondu à l'unanimité que selon elles le personnel associatif est compétent (cf. Annexe 6 - Tableaux de codage des interviews bénéficiaires). Certaines d'entre elles ont même affiné leur réponse en déclarant que « *ce sont des personnes d'expérience* » (BP2). Ou encore qu'ils sont « *très compétents pour les personnes en difficulté* » (BP3) et que cette compétence s'illustre « *par leurs connaissances* » (BN1).

Là encore, il est essentiel que la compétence des personnels associatifs soit reconnue par les délinquants qu'ils prennent en charge pour asseoir leur légitimité à leur égard. Il s'agit là d'un gage d'efficacité de l'accompagnement social.

Un autre aspect du travail de terrain effectué dans le cadre de la recherche consistait à déterminer si aux yeux des bénéficiaires, leur prise en charge par le milieu associatif était utile pour les conduire vers la réinsertion et la désistance (§2).

§2 : Utilité de l'accompagnement social

L'étude du caractère utile de l'accompagnement au regard des délinquants (probationnaires ou sortants de prison) s'articule encore une fois autour de deux axes. Pour le premier, il s'agit de savoir si les délinquants considèrent l'accompagnement social dont ils bénéficient comme étant utile pour leur réinsertion (A).

Et pour le second, il s'agit de déterminer si celui-ci leur apparaît utile pour leur désistance (B).

A) Utilité pour la réinsertion

Pour obtenir l'opinion des délinquants quant à l'utilité de l'accompagnement social dont ils bénéficient, une série de questions leur ont été posées à propos de la pertinence de l'aide à la réinsertion du personnel associatif (1), de l'aspect complémentaire de la prise en charge (2) en y effectuant une comparaison avec le personnel judiciaire (3), de l'autonomisation des individus (4) et de la perception qu'ils ont de leur avenir (5).

1) Aide véritable à la réinsertion

Déterminer si l'accompagnement social des délinquants leur a été bénéfique implique de savoir si celui-ci les a aidés à se réinsérer dans la société civile.

En ce sens, 7 personnes ont été interrogées sur cette question (cf. Annexe 5 – Question 18 du questionnaire justiciable) et 100% d'entre elles ont affirmé que les actions mises en œuvre par l'association dont elles dépendent ont favorisé leur réadaptation (cf. Annexe 6 - Tableaux de codage des interviews bénéficiaires).

Une personne a même qualifié le travail associatif « *d'aide déterminante dans le retour à la vie active* » (BP2). Et encore une autre « *heureusement qu'elle était là !* » (BN1).

Cependant, il faut souligner le fait que dans 3 cas sur 7, les personnes n'avaient pas de difficultés particulières à régler concrètement et que l'association aurait pu aider à résoudre (BP3, BP4, BP5). Cela tempère donc les résultats.

Evaluer l'impact des actions menées auprès des délinquants pour savoir si elles constituent véritablement à leurs yeux une aide à la réinsertion est important en terme de légitimité. En effet, il est difficile d'imaginer qu'un bénéficiaire puisse croire en ce qu'on lui conseille de faire pour pouvoir s'en sortir lorsque le dispositif ne lui apporte pas l'aide escomptée.

Mais pour être utile, il faut aussi que l'accompagnement social puisse être complémentaire d'autres soutiens tels que la famille ou la personne même du délinquant (2).

2) Aspect complémentaire de l'accompagnement social

A l'occasion des diverses interviews qui ont été réalisées avec des délinquants, ces derniers ont été interrogés sur la question de savoir si l'aide des associations ainsi que des S.P.I.P peut ou non venir en complément du soutien familial et de leur propre détermination à se réinsérer (cf. Annexe 5- Question 18 et 19 du questionnaire justiciable).

Sur 7 personnes qui ont été soumises à cette question, 100% d'entre elles ont répondu positivement (cf. Annexe 6 - Tableaux de codage des interviews bénéficiaires).

Un délinquant a même précisé sa réponse en déclarant que « *c'est une chance que le tissu associatif soit aussi développé dans toutes les étapes* » (BP2).

Pour un autre, l'association a été d'un grand soutien dans la mesure où il n'a plus de famille. Enfin, selon un délinquant, en réalité « *on a besoin de tout le monde* » (BP5).

Cet aspect complémentaire de l'accompagnement social est essentiel car les associations représentent la société civile pour les délinquants.

Par conséquent, le fait qu'elles viennent à leur soutien contribue à ce que les délinquants sentent qu'elles sont là aussi pour les épauler et les guider dans leur cheminement vers la réinsertion.

De plus, cette complémentarité de l'action associative au regard de la cellule familiale revêt une importance toute particulière dans la mesure où celui-ci a pour finalité la resocialisation de l'individu, à travers notamment la reconstruction des liens avec la famille.

L'entourage joue un rôle majeur dans la réinsertion du délinquant puisque son acceptation auprès de ses proches contribue à lui faire oublier son statut de délinquant et à surmonter les difficultés qu'il peut rencontrer. Autrement dit, le cercle familial est une aide à la réinsertion.

Enfin, la complémentarité du soutien apporté par les S.P.I.P avec celui de l'entourage et du milieu associatif est fondamentale dans la mesure où tous ces acteurs doivent pouvoir marcher « main dans la main » afin de répondre au mieux à l'ensemble des besoins du délinquant. Ces divers intervenants doivent graviter autour du délinquant et travailler collectivement à sa réinsertion. Le soutien des uns ne doit pas entraver le soutien des autres mais plutôt se compléter mutuellement.

Mais au-delà de la complémentarité dans le soutien des différents intervenants, il est aussi important de savoir si celui-ci a paru efficace aux yeux des délinquants ou si le soutien de l'un d'eux a prédominé (3).

3) *Comparaison au regard de l'aide apportée par les acteurs judiciaires*

L'une des phases des interviews effectuées auprès des délinquants consistait à savoir s'ils devaient leur réinsertion surtout à eux-mêmes, à l'association, au S.P.I.P, au J.A.P ou encore, à d'autres personnes (cf. Annexe 5 - Question 16 du questionnaire justiciable).

Sur 7 personnes questionnées, les réponses de 6 d'entre elles permettent de comprendre que le soutien dispensé par l'association est le meilleur (cf. Annexe 6 - Tableaux de codage des interviews bénéficiaires).

En outre, 1 personne sur 6 a même déclaré que l'aide du S.P.I.P est « *trop faible* » (BP5). Un autre quant à lui, a affirmé qu' « *en aucun cas c'est grâce au S.P.I.P et au J.A.P qui n'ont sûrement pas les mêmes qualités d'altruisme* » (BP2). Ce dernier a également ajouté : « *vous faites un amalgame entre le judiciaire et le social....* » (BP2).

Cette analyse des délinquants (probationnaires ou sortants de prison) est empreinte d'un réalisme et d'une pertinence assez déroutante. Ils pointent du doigt les faiblesses de la probation asociale (alors même que l'aspect social est indispensable pour résoudre en profondeur les problématiques des délinquants).

En France, actuellement, le travail social est complètement mis à l'écart par les pouvoirs publics.

En effet, la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 est notamment à l'origine d'une déjuridictionnalisation de l'application des peines puisqu'elle a organisé le transfert d'une partie du travail des J.A.P vers les C.P.I.P.

Dans le même sens, les décrets d'application de la loi pénitentiaire ont quant à eux modifié la physionomie de la probation à la française en redistribuant les compétences entre ces deux acteurs en matière de suivi (par exemple, suppression des rapports semestriels qui s'avéraient utiles pour établir un bilan sur telle ou telle mesure, interdiction pour les J.A.P de donner des instructions individuelles dans les dossiers, ou encore, interdiction pour ces derniers d'écartier un agent de probation que ne ferait pas son travail).

A cela, s'ajoute la surcharge de travail (nombre trop conséquent de dossiers à suivre) à laquelle les J.A.P et les C.P.I.P doivent faire face. Le résultat de ces politiques est qu'aujourd'hui, ils sont cantonnés à un travail froid et brutal. Et les délinquants ont bien compris cela. Ils ont intégré le fait qu'ils ne doivent plus compter sur l'aide de ces derniers pour se réinsérer, au point qu'ils considèrent que ce n'est pas aux acteurs du système judiciaires d'assurer cette mission. Cela est d'autant plus pertinent comme remarque que c'est

exactement la volonté actuelle de l'Etat de décharger le travail social sur le milieu associatif.

L'objet de ces rencontres avec les délinquants était aussi de savoir si leur accompagnement social au sein de l'association les a conduits vers une autonomisation (4).

4) *Vers une autonomisation du bénéficiaire*

La finalité de l'accompagnement social est de responsabiliser l'individu et de l'amener progressivement à une autonomie. A défaut, le processus de réinsertion n'a pas vocation à aboutir.

Dans la présente recherche, sur 7 personnes qui ont été interrogées sur le fait de savoir si elles ont hâte que l'accompagnement social s'arrête pour pouvoir se débrouiller seule, ou bien, si au contraire elles se demandent comment elles vont faire une fois leur prise en charge terminée (cf. Annexe 5 - Question 20 du questionnaire justiciable).

Pour 6 d'entre elles, leurs réponses permettent de comprendre que cette autonomie a été retrouvée (cf. Annexe 6 - Tableaux de codage des interviews bénéficiaires). Certains délinquants ont d'ailleurs affirmé : « *j'ai hâte que cela s'arrête* » (BP7).

Et un autre a déclaré : « *je pense que maintenant je peux me débrouiller tout seul* » (BP6).

Au vu de ces résultats, il apparaît donc que les membres associatifs sont parvenus à trouver un point d'équilibre en prodiguant du soutien sans assistanat. En effet, leur passage au sein de l'association se doit d'être un tremplin pour leur cheminement vers la réinsertion. L'objectif semble donc atteint par les associations, laissant supposer que les délinquants ont également pu retrouver de l'espoir en ce qui concerne leur avenir (5).

5) *Perception d'un avenir meilleur*

Lors des interviews menées auprès des bénéficiaires, une question leur a été posée à propos de leur perception quant à un avenir meilleur (cf. Annexe 5 - Question 21 du questionnaire justiciable).

Sur 7 personnes interrogées, 100% d'entre elles ont répondu positivement (cf. Annexe 6- Tableaux de codage des interviews bénéficiaires).

En effet, un délinquant envisage son avenir « *sous les meilleurs hospices et en tout cas avec plus d'espoir* » (BP2).

Un autre pour sa part témoigne de son envie d'être « *dans le droit chemin* » (BP3).
Et enfin, un dernier a déclaré vouloir « *être responsable et maître de son destin* » (BP7).

D'après ces témoignages, l'accompagnement social dispensé par les associations à ce public paraît avoir été de qualité et efficace puisqu'aujourd'hui, la majorité des délinquants ont des projets pour leur avenir. Cela signifie donc qu'ils ont retrouvé confiance en eux et qu'ils parviennent à se situer au sein de la société civile. La prise en charge des délinquants par le milieu associatif est donc utile pour leur réinsertion. Mais il reste toutefois à déterminer si elle présente une utilité en matière de désistance (B).

B) Utilité pour la désistance

A l'occasion des interviews réalisées auprès de délinquants (probationnaires ou sortants de prison), une question leur a été posée pour déterminer si l'accompagnement social dispensé par l'association à laquelle ils dépendent présente une utilité pour ce qui est de leur désistance. Plus précisément, les délinquants ont du répondre à la question de savoir si ils auraient pu récidiver sans le soutien de l'association (cf. Annexe 5 - Question 17 du questionnaire justiciable).

Sur 7 personnes interrogées, 6 ont répondu positivement (cf. Annexe 6 - Tableaux de codage des interviews bénéficiaires). Un délinquant a même précisé que « *ce serait fort possible que livré à moi-même, sans soutien, j'aurai pu récidiver* » (BP2). Un autre a également déclaré que « *c'est grâce à l'association que certains ne récidiveront plus* » (BP3).

Par conséquent, il apparaît à travers ses témoignages que l'accompagnement social réalisé auprès des délinquants par les associations présente une utilité en terme de désistance.

CONCLUSION ET PROPOSITIONS POUR L'AVENIR

La France est l'un des pays européens où le tissu associatif est le plus développé. En 2012, ce dernier comptait un peu plus d'un million d'associations animées par environ douze millions de membres associatifs (bénévoles et permanents confondus). Pour les institutions, il s'agit là d'un véritable vivier de compétences, d'expériences, de savoir-faire et de personnalités guidées par la même envie d'aller au contact des autres.

Au plan pénal, le monde associatif contribue par ses actions à garantir le bon fonctionnement de la justice et une certaine équité sociale. En effet, les structures associatives s'apparentent désormais à des auxiliaires de justice intervenant à tous les stades de la procédure pénale, et ce, aussi bien aux côtés des victimes que des délinquants. Plus précisément, pendant la phase post-sentencielle, nombreuses sont les associations qui oeuvrent quotidiennement à l'inscription des délinquants dans le processus de réinsertion et de désistance.

Ces dernières années pourtant, la physionomie de ces associations a subi d'importants changements en ce qui concerne la culture organisationnelle et professionnelle qui les gouvernent. Accentuées par la crise économique de 2008-2009, les restrictions budgétaires auxquelles doivent faire face les financeurs publics ont des répercussions sur les associations qui peinent de plus en plus à obtenir des fonds. Leur survie financière dépend alors en grande partie de l'existence d'un solide réseau de partenaires sur lesquelles elles peuvent s'appuyer. Les structures associatives assistent à un net désengagement de l'Etat alors même que celui-ci se décharge de plus en plus sur elles (la loi de 2012 qui leur transfère la réalisation des enquêtes pré-sentencielles illustre cela).

Par ailleurs, sous l'effet de la marchandisation rampante de ses prestations, le milieu associatif est en effet progressivement entré dans une logique de gestion privée. Les structures associatives s'apparentent maintenant à de véritables entreprises au sein desquelles les techniques de recrutement des membres et de management des actions menées sont guidées

par une exigence de professionnalisation. Et leur souci de rentabilité laisse planer un doute sur l'avenir du bénévolat à leurs côtés. Cette profonde mutation conduit à un éloignement des associations de leur essence même et fait naître une crainte quant à la pérennité de l'esprit de la loi de Waldeck-Rousseau.

Cependant, le personnel associatif semble toujours attaché à la qualité des prestations qu'il fournit aux personnes accueillies dans les structures. L'élaboration d'un cadre de référence destiné à promouvoir un accompagnement social globalisé traduit cette idée : les dispositifs mis en place par les associations doivent répondre pleinement aux besoins des bénéficiaires (logement, travail, soins, socialisation). Aussi bien dans les associations de réinsertion générale qu'au sein de celles spécialisées dans l'accompagnement des délinquants, la prise en charge doit être transversale et holistique. Et la richesse des dispositifs associatifs permet d'atteindre cet objectif. C'est d'ailleurs ce qui ressort de la perception des bénéficiaires. Pour eux, les associations sont des acteurs indispensables en raison notamment du soutien et de l'écoute qu'elles leur procurent. L'utilité des associations pour la réinsertion et pour la désistance est donc indiscutable.

A l'issue de cette recherche, il peut être pertinent de proposer des pistes de réflexion à envisager pour l'avenir.

La première piste est née suite au colloque qui s'est déroulé à la faculté de Reims le 11 décembre 2012 sur l'efficacité de l'exécution des peines. Les trois étudiants présents à la recherche ont pu y assister.

La richesse et la qualité des interventions au colloque ont permis de développer des idées : Faut-il installer, sur le modèle de la labellisation de l'accueil en prison issue des règles pénitentiaires européennes (Gaffuri, Fromget, 2011), une labellisation pour les établissements pénitentiaires prenant contact avec les associations pour participer à la réinsertion des sortants de prison ? Cette idée peut notamment se justifier par le fait que nous assistons à une professionnalisation croissante du monde associatif depuis de nombreuses années.

Effectivement, vu les séquelles que laisse la prison, il peut être judicieux d'installer au sein des prisons un « quartier sortants de prison ». A Nantes, la nouvelle maison d'arrêt met tout en œuvre pour travailler sur cette problématique. Il serait intéressant d'analyser les résultats sur place.

Au vu de la compétence des associations dans ce domaine social, il peut être envisagé d'accroître le nombre d'associations au sein de la prison pour garder un lien avec l'extérieur. Pour y parvenir, la transition entre le monde carcéral et la vie libre devrait se faire progressivement en commençant par octroyer davantage de permissions de sortir. Il faudrait installer des sas de transition, des paliers cheminant vers la sortie.

Depuis quelques années « récidive et sortie de prison » sont presque devenues deux synonymes (Portelli, 2008). Il est possible de changer les choses, à la condition de s'en donner les moyens. Et cela passe par une aide globalisée d'aide à l'insertion ou à la réinsertion. C'est le cas à l'étranger. Nous pourrions nous inspirer de ces méthodes.

Ainsi par exemple, en Allemagne l'Etat prend en charge un an de loyer pour les sortants de prison (Lerouge, 2001), cela est primordial pour une réinsertion réussie des délinquants.

Néanmoins, la réinsertion des sortants de prison préoccupe le gouvernement actuel qui envisage d'établir une peine de probation. Il s'agit d'une sanction autonome orientée vers la réinsertion. Mme Taubira, garde des sceaux, n'a pas hésité à lancer très rapidement une conférence de consensus sur la prévention de la récidive qui devrait porter ses fruits d'ici quelques mois.

En ressort qu'il faudrait institutionnaliser la prise en charge des P.P.S.M.J, c'est-à-dire permettre l'introduction de services administratifs de droit commun en prison (Conférence de consensus, 2013). Il s'agit là de deux recommandations issues de cette conférence (recommandations n°7 et 9), il faudrait construire un temps utile en prison. Pour parvenir à cet objectif, il est indispensable de coordonner l'ensemble des services publics, afin que les citoyens en prison ne soient plus exclus des dispositifs sociaux de droit commun, eux-mêmes indispensables à une réinsertion réussie. C'est ce qu'a mis en place la Belgique en développant des projets solides à l'extérieur de la prison. Elle a créé une structure unique rassemblant les acteurs du parajudiciaire. De là est né les maisons de justice et la création de postes d'assistants de justice. La Belgique développe la thèse du « travailler ensemble pour être plus fort » pour mieux soutenir le sens du travail réalisé avec les justiciables. Il s'agit d'une innovation qui pourrait être créée en France.

En outre, l'accompagnement social global doit être reconnu comme un droit auquel peut accéder toute personne rencontrant des difficultés sociales. Et cela concerne tout particulièrement les probationnaires et les sortants de prison.

Il s'agit là d'une nécessité car de nos jours, trop de personnes vivent dans la rue, sont logées dans des hôtels ou des appartements sans bénéficier d'aucun suivi alors que leur situation le nécessite. Et ce droit doit pouvoir être exercé de manière effective, quel que soit le dispositif proposé.

Il paraît également important de combiner l'action des structures associatives avec celle de différents acteurs sociaux, et ce, afin que le délinquant ne reste pas seul, isolé, au risque de sombrer et de reprendre le chemin de la délinquance. C'est ce qui s'applique en Angleterre, un probationnaire est suivi par une ample palette de travailleurs sociaux tous spécialisés dans des domaines bien précis pour l'accompagner et répondre à l'ensemble de ces problématiques. La diversité des intervenants permet un certain équilibre pour l'efficacité du suivi. L'organisation « pluri-partenariale » est à développer sur l'ensemble du territoire français.

Nous constatons également que cette dynamique d'entraide et de solidarité peut être contrebalancée par un manque d'informations sur le travail des associations. A cet effet, sur le manque de communication de façon générale, Jean Danet (professeur de Droit à l'Université de Nantes) préconise de créer un nouveau métier pour établir une meilleure communication entre partenaires. Il pourrait s'agir d'un emploi de « management de la communication » aussi bien dans la communication interne, qu'externe qui ferait des relais entre les différents intervenants pour une meilleure circulation des informations, une idée à retenir !

En cela, il est aussi nécessaire d'informer et d'ouvrir les prisons à l'ensemble des citoyens. Nous sommes tous concernés par l'utilité d'une bonne réinsertion des délinquants, tôt ou tard ils rejoindront la société civile, il en est de notre intérêt à tous que cela se passe de la meilleure des façons.

TOME II: ANNEXES

Annexe 1 : Liste des associations rencontrées (Paris / Ile-de-France/ Loire-Atlantique / Vendée)

Annexe 2 : Tableaux de mappage associatif (Paris/ Ile-de-France)

Annexe 3 : Tableaux de prise de contact et de réalisation d'interviews avec les associations (Paris/Ile-de-France)

Annexe 4 : Tableaux de mappage associatif, de prise de contact et de réalisation d'interviews avec les associations (Loire-Atlantique / Vendée)

Annexe 5 : Questionnaires utilisés pour la réalisation des interviews

Annexe 6 : Tableaux de codage

Annexe 7 : Cadre législatif

Annexe 1 : Liste des associations rencontrées

Légende des codes pour les membres associatifs interviewés :

- **Nom de code générique: MA (pour membre associatif)**

- **Ce qui donne par ressort d'étude :**
 - MAP= membre associatif Paris**
 - MAI= membre associatif Ile de France**
 - MAN= membre associatif Nantes**
 - MAR= membre associatif la Roche sur Yon**

.... suivi du numéro attribué à l'association rencontrée, classée par ordre numérique

Exemples:

MAN15 = association rencontrée sur Nantes

MAP1 = association rencontrée par sur Paris

Liste des associations rencontrées

	Nom de l'association	non de code du membre associatif rencontré	domaine d'activité	association de réinsertion générale	association spécialisée dans la réinsertion des délinquants
1	MAKADAM	MAP1	réinsertion via l'art: atelier de Bande dessinée en détention		X
2	LES RESTAURANTS DU CŒUR	MAI2	gestion d'un atelier d'insertion dans les métiers de l'aéronautique	X	
3	ASSOCIATION SAINT VINCENT DE PAUL- ACCUEIL 15	MAP3	association chétienne qui lutte contre la pauvreté et l'exclusion: accueil de jour de SDF et accompagnement social	X	
4	CHARONNE	MAP4	gestion d'un CSAPA (centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie); accompagnement social d'usagers de substances psychoactives avec la mise en place d'un hébergement thérapeutique	X	
5	ESSOR 93	MAI5	accompagnement social de jeunes majeurs ancien bénéficiaire de l'aide sociale à l'enfance; aide à l'insertion professionnelle, mise en place d'hébergements	X	
6	L'ILOT	MAP6	gestion d'un atelier chantier d'insertion de restauration avec une formation professionnelle	X	
7	L'ILOT	MAP7	gestion d'un CHR (centre d'hébergement et de réinsertion sociale: accueil de sortants de prison au sein de la maison saint Aignan		X
8	L'ILOT	MAP8			
9	ADVOCACY	MAP9	traitements des soins psychologiques et psychiatriques	X	
11	FAIRE	MAP11	accompagnement de sortants de prison et probationnaire, aide à l'insertion professionnelle (atelier de recherche d'emploi, proposition de formation) et mis en place d'hébergements		X

Liste des associations rencontrées (suite)

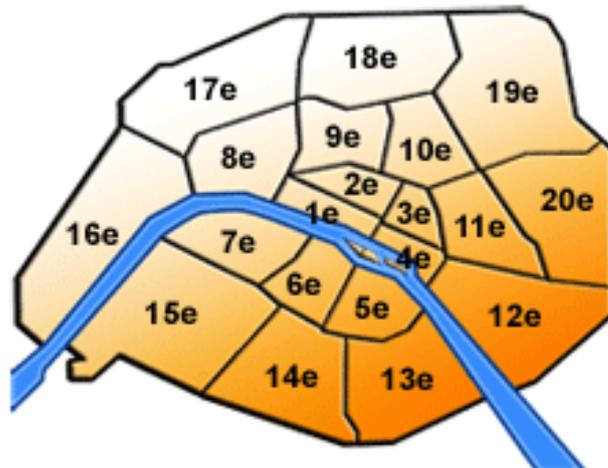
	Nom de l'association	non de code du membre associatif rencontré	domaine d'activité	association de réinsertion générale	association spécialisée dans la réinsertion des délinquants
12	MRS (Mouvement pour la Réinsertion Sociale)	MAP12	accompagnement de sortants de prisons: aide aux démarches administrative, mis en place d'hébergement		X
13	CPCV île de France	MAI13	suivi judiciaire de personnes en placement extérieur avec un accompagnement social. gestion de deux chantiers d'insetions pour des personnes en placement extérieur ou en placement sous surveillance électronique mise en place d'un chantier d'insertion spécialisé dans l'accueil de personnes condamnées à un travail d'intérêt général		X
14	AREAMS (Association Ressources pour l'Accompagnement Médico-social et Social)	MAR14	Pour le domaine pénal: "service social en milieu ouvert et activités pénales: médiation pénale, composition pénale, stage de sensibilisation aux dangers des produits stupéfiants, stage de citoyenneté aux auteurs de violence, enquêtes de personnalité et contrôle socio-judiciaire"	X	
15	AEE (Association d'Action Educative)	MAN15	Pour le domaine pénal: "contrôle judiciaire, alternatives aux poursuites, rappel à la loi"	X	
16	APSITD (Association Prévention Santé Insertion pour Toxicomanes Détenus)	MAN16	"action de prévention pour la santé, favoriser l'accès aux dispositifs d'insertion sociale et professionnelle pour préparer la sortie, accompagnement individuel, formation sur les problématiques de la toxicomanie"		X
17	ANVP (Association Nationale des Visiteurs de Prison)	MAN17	"aide morale et matérielle auprès des personnes détenues et leurs familles, aide à la réinsertion sociale (recherche d'emploi, accompagnement à la sortie de prison pour éviter les sorties sèches)"		X
18	ANVP (Association Nationale des Visiteurs de Prison)	MAN18	"aide morale et matérielle auprès des personnes détenues et leurs familles, aide à la réinsertion sociale (recherche d'emploi, accompagnement à la sortie de prison pour éviter les sorties sèches)"		X
19	ADAVIP (Association d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales)	MAR19	"écoute attentive, informations sur le droit et les démarches à entreprendre, aide psychologique et prise en charge des difficultés rencontrées par les victimes"	X	
20	LE TRIANGLE	MAN20	"prévenir la toxicomanie, prise en charge des personnes toxicomanes, orienter, soutenir ces personnes pour faciliter leur réinsertion (notamment après une incarcération)"	X	

Annexe 2 : Mappage associatif

1. Mappage des associations de réinsertion générale et spécialisées dans l'aide aux délinquants en milieu ouvert ou sortant de prison présentes dans la Ville de Paris.

2. Mappage des associations de réinsertion générale et spécialisées dans l'aide aux délinquants en milieu ouvert ou sortant de prison présentes en Ile-de-France

3. Légende du mappage associatif :



Annexe 3 : Tableaux de prise de contact et d'interviews réalisées

1. Tableau des associations contactées dans le cadre du projet de recherche (Paris)

2. Tableau des associations contactées dans le cadre du projet de recherche (Ile-de-France)

3. Tableau des associations interviewées dans le cadre du projet de recherche (Paris)

4. Tableau des associations interviewées dans le cadre du projet de recherche (Ile-de-France)

Annexe 5 : Questionnaires

Questionnaire relatif à la recherche sur le rôle des associations dans le suivi des probationnaires et l'accompagnement de la sortie de prison

Questionnaire associatif

Choisir les questions en fonction de votre interlocuteur

Le questionnaire complet doit être posé au directeur/trice

Warming up questions

- 1) Comment aviez-vous entendu parler de cette association
- 2) Comment avez-vous rejoint cette association ?
- 3) Quelles étaient vos aspirations en la rejoignant ?
- 4) Aviez-vous déjà travaillé dans une association antérieurement ?
- 5) Quel est votre background professionnel ? Votre formation ?
- 6) Depuis combien de temps êtes-vous dans cette association
- 7) Quel y est votre fonction exacte ?
- 8) Etes-vous permanent ou bénévole ?

Questions relatives à l'association et ses membres

- 9) A quelle fédération d'associations appartient votre association ?
- 10) Combien de permanents et de bénévoles y a-t-il dans l'association ?
- 11) Comment sont-ils/ont-ils été recrutés ? En fonction de quels critères ?
- 12) Savez-vous quel est leur background professionnel aux uns et aux autres ?
- 13) Quel est l'âge moyen des membres de l'association ?
- 14) Comment est financée l'association ?
- 15) Avez-vous relevé des changements importants à cet égard ces dernières années ?
- 16) Est-il difficile pour l'association d'assurer sa survie financière ?
- 17) Avec quelles institutions publiques l'association est-elle principalement en relation ?
Et vous-même dans ce que vous y faites ?
- 18) Ces relations sont-elles bonnes ? (*faites développer – en particulier si problèmes : faites expliquer le pourquoi du comment et les solutions qui pourraient y être trouvées – faites aussi distinguer entre ces partenaires*)

- 19) L'Etat augmente les missions attribuées au monde associatif (loi de programmation qui transfère toutes les enquêtes sociales au secteur associatif). Pensez-vous que cela soit une bonne chose ?
- 20) Quels sont les objectifs du législateur en faisant cela ?
- 21) Pensez-vous que cela soit bien perçu par vos partenaires institutionnels ?
- 22) Cela se traduit-il par plus de moyens alloués ?
- 23) Dans le secteur y a-t-il d'autres associations qui sont en concurrence avec vous, ou complémentaires ? Avez-vous des contacts avec ces associations ?

Questions relatives à la culture professionnelle des membres de l'association

- 24) Vous diriez que les objectifs fondamentaux de l'association sont de quelle nature ?
- 25) Comment pensez-vous que ces objectifs soient perçus par vos partenaires institutionnels ?
- 26) Vous-même, quels sont vos objectifs principaux ?
- 27) L'utilité sociale de votre action est-elle quelque chose d'important pour vous ?
- 28) Certains auteurs parlent d'une professionnalisation croissante du monde associatif. Est-ce quelque chose que vous observez ?
- 29) Auriez-vous aimé recevoir une formation particulière avant de prendre vos fonctions ?
- 30) Lorsque vous êtes en contact avec des probationnaires ou leurs proches, pensez-vous d'abord insertion, d'abord prévention de la récidive, tout à la fois ? Ou autre chose et dans ce cas quoi ?
- 31) Y a-t-il des situations difficiles parfois ?
- 32) Avez-vous un référent, une personne dans l'association ou ailleurs auprès de qui vous pouvez chercher du soutien ou des conseils en pareil cas ?
- 33) En Angleterre, le gouvernement a décidé que les associations ne recevraient de fonds que si elles prouvaient avoir un impact sur la récidive. Que pensez-vous d'une telle politique ?

Questionnaire relatif à la recherche sur le rôle des associations dans le suivi des probationnaires et l'accompagnement de la sortie de prison

Questionnaire justiciable

Date et lieu de l'interview :

Durée de l'interview

Etudiant ayant réalisé l'interview :

Numéro de codage de la personne interviewée :

Sexe de la personne

Age de la personne

Warming up questions

- 1) Pouvez-vous nous dire depuis quand vous êtes en contact avec cette association ?
- 2) Dans quel cadre avez-vous été mis en relation avec cette association ?
- 3) Depuis combien de temps cela fait-il ?
- 4) Vous avez également un contact avec le service de probation ?
- 5) Cela se passe bien ?

Satisfaction au regard des personnels

- 1) Vous trouvez que les personnels de l'association sont plus gentils que ceux du SPIP ou le contraire ?
- 2) Les gens de l'association vous paraissent compétents ? (*faire développer*)
- 3) Ils se sont présentés à vous quand vous les avez vus pour la première fois ?
- 4) Ils vous ont bien expliqué quel serait leur rôle ?
- 5) Vous avez vu votre JAP déjà ? Combien de fois ? Comment cela s'est-il passé ?
- 6) Vous avez l'impression de bien comprendre qui fait quoi entre les uns et les autres (JAP, SPIP, association) ?
- 7) Les gens de l'association vous apportent surtout un soutien pour les démarches ?
- 8) Ils vous aident psychologiquement ?
- 9) Ils vous aident à régler des problèmes concrets ?
- 10) Vous pouvez facilement leur parler ?
- 11) Vous pouvez facilement vous confier à eux ?

Utilité pour la réinsertion et la récidive

- 12) Les gens de l'association sont des gens qui sont surtout sur votre dos ou ils veulent avant tout vous aider ?
- 13) Il y en a qui vous aident plus que d'autres dans l'association?
- 14) Au final vous trouvez que l'association vous a bien aidé pour votre réinsertion ?
- 15) Vous aviez des difficultés à régler concrètement que l'association a aidé à résoudre ?
- 16) Si vous vous en sortez ce sera surtout grâce à vous-même, à l'association, au SPIP, au JAP ? A d'autres personnes ?
- 17) Vous pensez que vous auriez pu récidiver sans le soutien de cette association ou bien cela n'a rien à voir ?
- 18) Vous diriez qu'on ne peut compter que sur soi-même ou sa famille ou bien qu'on peut aussi avoir de l'aide des associations ?
- 19) Et de l'aide du SPIP ?
- 20) Vous avez hâte que tout cela s'arrête pour vous débrouiller tout seul ou au contraire vous vous demandez comment vous allez faire après que cela s'arrêtera ?
- 21) Vous voyez votre avenir comment dans les prochains mois ?

Annexe 6 : Tableaux de codage

- 1. Tableau de codage des membres associatifs**
- 2. Tableau de codage des bénéficiaires**

Annexe 7 : Cadre législatif

- 1. Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association**
- 2. Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale**
- 3. Loi pénitentiaire du 24 novembre 2009**
- 4. Loi de programmation du 27 mars 2012 relative à l'exécution des peines**

Lexique

Accompagnateurs sociaux : notion qui recouvre l'ensemble des permanents et bénévoles des associations de réinsertion générale ou d'aide aux délinquants (probationnaires ou sortants de prison).

Ateliers et chantiers d'insertion (ACI) : dispositifs relevant de l'insertion par l'activité économique, conventionnés par l'État, qui ont pour objet l'embauche de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Addictologie: Champ d'investigation théorique et pratique centré sur les comportements auto-aliénants des êtres humains, en particulier les pratiques de consommation de substances psychoactives pouvant engendrer des dommages et des dépendances.

Background professionnel : notion qui recouvre les expériences professionnelles des membres associatifs (à la fois dans le cadre et hors de la vie associative).

Background universitaire : notion qui recouvre l'ensemble des connaissances académiques, des diplômes et des formations dont disposent les membres associatifs.

Bénéficiaires : terme générique qui désigne les personnes en grande difficulté sociale qui bénéficient des prestations fournies par le milieu associatif. Pour la présente recherche, il s'agit plus particulièrement des probationnaires et des sortants de prison.

Bénévoles : notion qui désigne les individus qui participent aux actions des structures associatives sans percevoir de rémunération.

Centre médico-psychologique: Ce sont des établissements publics français (ou privés faisant fonction de public) qui regroupent des spécialistes et proposent une offre de soins mentaux prise en charge par la Sécurité sociale.

Composition pénale : Il s'agit d'une mesure alternative aux poursuites lorsque le prévenu reconnaît les faits d'une infraction. Dans ce cas, le procureur de la République peut régler le litige en demandant au prévenu de payer une amende ou d'effectuer un stage.

Conférence de consensus : méthode standardisée de conduite scientifique d'un processus de réflexion collective pour débattre de questions controversées, posées par une autorité légitime, dite « promoteur », et aboutir à des recommandations publiques.

Contrôle judiciaire : Institution introduite par la loi du 17 juillet 1970, consistant en diverses mesures, obligations ou interdictions, restreignant la liberté d'un individu inculpé, mais évitant son incarcération (G.Cornu, *vocabulaire juridique*, 2007)

Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation : Il assure le suivi des personnes condamnées par la justice à l'intérieur de la prison comme à l'extérieur pour les mesures en milieu ouvert.

Enquête présentencielle : Enquête sociale effectuée sur une personne avant son jugement.

Désistance : désigne le fait qu'après une condamnation, ou tout type de rencontre du délinquant avec la justice, celui-ci ne retourne pas devant la justice, il renonce à sa carrière délinquante en choisissant les voies de la réinsertion.

Juge de l'application des peines : Il est chargé de suivre les détenus à l'intérieur comme à l'extérieur de la prison.

Liberté conditionnelle : Il s'agit d'une mesure d'aménagement de peine. Elle consiste à mettre en liberté le détenu avant la date officielle de sa sortie à condition que celui respecte des obligations à l'extérieur de la prison. Cette mesure vise à réinsérer la personne au sein de la société civile.

Médiation pénale : Il s'agit d'une mesure alternative aux poursuites. Le but est de reclasser le délinquant dans la société à la suite d'une conciliation entre les parties au litige afin de réparer le dommage subi.

Milieu ouvert : régime pénitentiaire selon lequel les condamnés exécutent leurs aménagements de peine ou les mesures alternatives à l'incarcération à l'extérieur de l'établissement pénitentiaire.

Mission locale : il s'agit d'un service public au service des jeunes. Chaque jeune accueilli bénéficie d'un suivi personnalisé dans le cadre de ses démarches. Les structures d'accueil doivent apporter des réponses aux questions d'emploi, de formation mais aussi sur le logement ou la santé.

Permanents : notion qui désigne les individus employés par les associations sur la base d'un contrat aidé, d'un contrat de travail à durée déterminée (longue durée) ou d'un contrat de travail à durée indéterminée. Ils sont donc salariés des associations.

Personnels associatifs / membres associatifs : termes génériques qui désignent à la fois les permanents et les bénévoles au sein des associations.

Placement à l'extérieur : aménagement de peine sous écrou, comme la semi-liberté et le placement sous surveillance électronique, qui permet à une personne condamnée de bénéficier d'un régime particulier de détention l'autorisant à quitter l'établissement pénitentiaire afin d'exercer une activité professionnelle, de suivre un enseignement, une formation professionnelle, de rechercher un emploi, de participer de manière essentielle à sa vie de famille, de subir un traitement médical ou de s'investir dans tout autre projet d'insertion ou de réinsertion de nature à prévenir les risques de récidive.

Placement sous surveillance électronique : Il s'agit d'une mesure d'aménagement de peine. La peine est exécutée à l'extérieur de la prison dans des conditions bien précises. La personne doit porter un bracelet, doit s'engager à revenir à son domicile lors des heures d'assignation. Cette mesure est souvent bénéfique pour des personnes stables qui ont un emploi et une vie de famille.

Programme de prévention de la récidive : Il « consiste à réunir un groupe de personnes (condamnées ou prévenues) présentant une problématique commune, liée au type d'infraction commise ». (*pour plus d'informations : Sarah Dindo, rapport « sursis avec mise à l'épreuve : la peine méconnue », une analyse des pratiques de probation en France, étude réalisée pour la Direction de l'Administration Pénitentiaire, mai 2011, p199*)

Probation : Modalité d'exécution d'une sanction pénale, en milieu ouvert, comportant des mesures de surveillance et d'assistance. Les personnels pénitentiaires d'insertion et de probation sont chargés du suivi des personnes auxquelles ces mesures s'appliquent.

Probationnaires : notion qui désigne les délinquants qui exécutent en milieu ouvert la peine à laquelle ils ont été condamnés par une juridiction répressive.

Public justice : pour la présente recherche, cette notion recouvre tant les probationnaires que les sortants de prison.

Récidive : Dans un sens légal, la récidive est une circonstance aggravante, c'est-à-dire qu'elle va sanctionner plus sévèrement les délinquants qui ont déjà été condamnés pour une première infraction en augmentant le maximum de la peine encourue. La récidive suppose la commission, dans les conditions prévues par la loi, d'une infraction après une première condamnation.

Les réductions de peine supplémentaires (RPS) : Réductions de peine accordées aux condamnés qui manifestent des efforts sérieux de réadaptation sociale.

Semi-liberté : Il s'agit d'une personnalisation de la peine. C'est un procédé d'exécution des peines privatives de liberté permettant au condamné d'exercer pendant la journée, hors de l'établissement pénitentiaire sans surveillance continue, certaines activités notamment professionnelles (G.CORNU, *vocabulaire juridiques*, 2007)

Services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) : services déconcentrés de l'administration pénitentiaire au niveau départemental qui assurent le contrôle et le suivi des personnes placées sous main de justice, qu'elles soient en milieu ouvert ou en milieu fermé.

Sortants de prison : notion qui désigne les délinquants qui ont entièrement exécuté la peine à laquelle ils ont été condamnés par une juridiction répressive et qui sont libérés.

Substance psycho-actives : Une substance psycho-active est une substance naturelle ou synthétique qui agit sur le psychisme en modifiant son fonctionnement. Elle peut entraîner des changements dans les perceptions, l'humeur, la conscience, le comportement (Alcool, tabac, cannabis, héroïne, cocaïne, médicaments)

Travail d'intérêt général : La personne condamnée à une peine d'intérêt général doit effectuer un travail au sein d'une association, d'une collectivité ou d'un établissement public, dans un service de l'État, d'une région ou d'un hôpital.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages:

AM.DE MATOS (2009), « préface », in LABORATOIRE INTERDISCIPLINAIRE DE DROIT DES MEDIAS ET DES MUTATIONS SOCIALES, *Les associations, acteurs privilégiés du droit et de la gouvernance*, presses universitaires d'Aix-Marseille, p68

J. BORRICAND, (1996), « rapport introductif », in UNIVERSITE D'ETE, *la réinsertion des délinquants: mythe ou réalité?*, presses universitaires d'Aix-Marseille, p18-19

G.BOUDOU (2009), « de la suppression des corps intermédiaires au contrat d'association érigé en liberté publique », in LABORATOIRE INTERDISCIPLINAIRE DE DROIT DES MEDIAS ET DES MUTATIONS SOCIALES, *Les associations, acteurs privilégiés du droit et de la gouvernance*, presses universitaires d'Aix-Marseille, p29

C.CARLIER, (1996), « de l'amendement à la réinsertion (ancien régime- seconde guerre mondiale) », in UNIVERSITE D'ETE, *la réinsertion des délinquants: mythe ou réalité? 50ème anniversaire de la réforme Amor*, presses universitaires d'Aix-Marseille, p31-33 et suivantes

S.CHALES COURTINE (2012) «insertion et execution des peines: mise en perspective» in S.COURTINE, M.HERZOG-EVANS, P.MBANZOULOU (2012), *Insertion et désistance des personnes placées sous main de justice*, L'Harmattan, p37-38

N.COURTIER (2009), « le rôle des associations dans le domaine public et économique», in LABORATOIRE INTERDISCIPLINAIRE DE DROIT DES MEDIAS ET DES MUTATIONS SOCIALES, *Les associations, acteurs privilégiés du droit et de la gouvernance*, presses universitaires d'Aix-Marseille, p208

P.COUVRAT, (1996), « de la réforme Amor à nos jours », in UNIVERSITE D'ETE, *la réinsertion des délinquants: mythe ou réalité? 50ème anniversaire de la réforme Amor*, presses universitaires d'Aix-Marseille, p37-39

A.DEFLOU (2010), *Le droit des détenus, sécurité ou réinsertion?*, Dalloz

X.DELSOL (2009), « Intérêt general, état des associations», in LABORATOIRE INTERDISCIPLINAIRE DE DROIT DES MEDIAS ET DES MUTATIONS SOCIALES, *Les associations, acteurs privilégiés du droit et de la gouvernance*, presses universitaires d'Aix-Marseille, p177-180

M.DESTOT (2011), «preface», in B.CHAOUAT (2011), *Reconstruire sa vie après la prison: Quel avenir après la sanction?*, Editions de l'Atelier, p8-9.

FNARS (2011), «introduction, chapitres 1,2,3» in *Le livre blanc de l'accompagnement social*, Editions de l'Atelier, p1-68

C.GAFFURI, J.FROMGET, (2011), *L'accueil des détenus dans les prisons françaises*, l'Harmattan, p15-96

I.LEPAC (2007), *Le voyage immobile, incursion au cœur de l'enfermement dans la France du XXIème siècle*, Belfond

J.LEROUGE (2001), *La prison*, Cavalier Bleu

B.LEVY (1996), « Allocution », in UNIVERSITE D'ETE, *la réinsertion des délinquants: mythe ou réalité? 50ème anniversaire de la réforme Amor*, presses universitaires d'Aix-Marseille, p14

O.MAIRE, (2007), *Les cahiers de profession banlieue, habitat*, Profession banlieue

S.MARCILLOUX-GIUMMARRA, (2009), « le parlement et les associations », in LABORATOIRE INTERDISCIPLINAIRE DE DROIT DES MEDIAS ET DES MUTATIONS SOCIALES, *Les associations, acteurs privilégiés du droit et de la gouvernance*, presses universitaires d'Aix-Marseille, p68

P.MBANZOULOU, (2000), *La réinsertion sociale des détenus : de l'apport des surveillants de prison et des autres professionnels pénitentiaires*, L'Harmattan

E.MICHEL, (2009), « l'association moteur de la culture? », in LABORATOIRE INTERDISCIPLINAIRE DE DROIT DES MEDIAS ET DES MUTATIONS SOCIALES, Presses Universitaires d'Aix Marseille p206

MIRE (1997), *Rencontres et Recherches, Produire les solidarités. La part des associations*, avec la collaboration de la Fondation de France

S.PORTELLI, (2008), *Récidivistes*, Grasset

FRAYNAL, (2000), *Prisons: quelles alternatives ?*, Panoramiques

Articles :

D.BEVERLY, D.FRAZIER (2012), « Assessing Community Institutional Capacity (CIC) for Prisoner Reentry in Philadelphia », *University of Pennsylvania*

DARES (septembre 2008), « l'accompagnement vers l'emploi-acteurs, pratiques, dynamiques », *rapport final*

M.L.EARLEY (2004), « The role of nonprofits in reentry », *Criminal Justice Ethics*

R.GASSIN (15 mars 1996), « Les fondements juridiques de la réinsertion des délinquants en droit positif français », *Revue science criminelle.*, p. 155

Dr.D.GOJKOVIC, Dr.A.MILLS (2011), « Offender engagement with third sector organisations: a national prison-based survey », *Dr. Rosie MEEK*

F.LAUFERON (2011) «*Quel avenir pour l'insertion des sortants de prison?*», *APCARS*

D.LEBLEUX, (septembre 1991), « Bénévoles et professionnels de la réinsertion sociale: conflits éthiques et conflits pratiques », *sociétés contemporaines*

O.MAIRE (2007), «C2DI 93 tisse des liens entre des chômeurs longue durée et les entreprises de la Seine-Saint-Denis», *profession banlieue*

Dr.R.MEEK, Dr.D.GOJKOVIC, Dr.A.MILLS (2010), « The role of the third sector in work with offenders: the perceptions of criminal justice and third sector stakeholders », *Third Sector Research Centre*

Dr.R.MEEK, Dr.D.GOJKOVIC, Dr.A.MILLS (2011), « Scoping the involment of third sector organizations in the seven resettlement pathways for offenders », *Third Sector Research Centre*

Dr.R.MEEK, Dr.D.GOJKOVIC, Dr.A.MILLS (2010), « the role of the third sector in work with offenders: the perceptions of criminal justice and third sector stakeholders», *Third Sector Research Centre*

P.POTTIER (2010), « Repenser la peine de prison après la loi du 24 novembre 2009 », *Pouvoirs*, 2010/4 n° 135, p. 149-158.

D. SANDRINE, (2012) « Focus - Mesurer l'utilité sociale des associations », *Informations sociales*, *cairn*, p. 54-57

H.SIBILLE, V.TCHERNONOG, (24 octobre 2012), « Associations: inventer de nouveaux modèles, vite ! », *Journal Le Monde*

V.TCHERNONOG, (2007) « les associations en France, poids, profils et évolutions », *HAL*

Université du MAINE, (octobre 2007), «Quelle gestion des ressources humaines dans l'économie sociale ? Entre bénévolat et professionnalisation : la place du travail dans les associations », *Rapport final du groupe de recherche en géographie*

EA. ZOUKOUA (2011), « La gouvernance des associations : quels acteurs, quels mécanismes ? », *acte du 26^{ème} Congrès de l'Association Francophone de Comptabilité*

P.ZOUMMEROFF, 2008, « Bourse Phillippe ZOUMMEROFF de soutien aux initiatives en faveur de la réinsertion des personnes incarcérées », *ban public*

Rapports et textes de lois:

E.ARCHAMBAULT, J.ACCARDO, B.LAOUISSET (décembre 2010), « Le rapport du groupe de travail connaissance des associations », *rapport d'un groupe de travail du Conseil national de l'information statistique*

JM VANLERENBERGHE, (2008), « La politique de l'hébergement nécessite une clarification » *Ville et logement, projet de loi*, p 9 à 15

Annexe au projet de loi de finances pour 2012 relatif aux efforts financiers de l'Etat en faveur des associations

Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association

Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Loi pénitentiaire du 24 novembre 2009

Loi de programmation du 27 mars 2012 relative à l'exécution des peines

Documentation diverse:

Conférence de consensus:

Didier Giroud, le consultant formateur ayant établi une synthèse du groupe des personnes sous main de justice réunie à Dijon ;

Gilbert Berlioz, sociologue-consultant et directeur du cabinet CRESS ;

Xavier Allouis, directeur des actions de secours et de solidarité de l'ordre de Malte)

Dictionnaire:

G. Cornu (2007), Vocabulaire juridique, *puf*

Enseignement:

Cours de politique criminelle dispensé en Master II droit penal et sciences criminelles par Madame Gautron, professeur à l'Université de Droit de Nantes

Guides:

Le Guide Solidarité (2012) de la municipalité de Paris (pour le mappage PARIS intra muros)

Observatoire international des prisons (2012) Le Guide du Sortant de Prison, *La découverte*

Observatoire international des prispns, (2012) Le Guide du prisonnier, *La découverte*

WEBOGRAPHIE

ASSOCIATION NATIONALE DES VISITEURS DE PRISON, <http://www.anvp.org>, 3 août 2013

ASSOCIATION AREAMS, www.areams.fr/, 29 juillet 2013

ASSOCIATION CHARONNE, www.charonne.asso.fr/menu-principal/hebergement, 12 août 2013

ASSOCIATION L'ILOT, www.ilot.asso.fr/, 13 août 2013

ASSOCIATION MRS, www.mrsassociation.net/, 14 août 2013

ASSOCIATION NATIONALE DES VISITEURS DE PRISON, www.anvp.org/anvp, 12 août 2013

BANPUBLIC, <http://www.prison.eu.org>, 30 juillet 2013

CAIRN, revues de sciences sociales et humaines en texte intégral, www.cairn.info/, 29 juillet 2013

CONFERENCE DE CONSENSUS sur la prévention de la récidive, conference-consensus.justice.gouv.fr/, 18 août 2013

CRIMINOCORPUS, portail sur l'histoire de la justice, des crimes et des peines, criminocorpus.cnrs.fr/, 2 août 2013

DROGUES INFO SERVICE, www.drogues-info-service.fr/?Le-Centre-de-Soins-d, 8 août 2013

DROGUES INFO SERVICE, www.drogues-info-service.fr/?Le-Centre-d-Accueil-et-d, 8 août 2013

ENCYCLOPEDIE UNIVERSALIS, www.universalis-edu.com, 2 août 2013

THE ECONOMIC AND SOCIAL RESEARCH COUNCIL, <http://www.esrc.ac.uk/>

FEDERATION ADDICTION, www.federationaddiction.fr, 14 août 2013

FEDERATION CITOYEN ET JUSTICE, www.citoyens-justice.fr, 15 août 2013

FEDERATION FARAPEJ, www.farapej.fr/, 30 juin 2013

FEDERATION FNARS, www.fnars.org, 12 août 2013

FEDERATION UNIOPSS, www.uniopss.asso.fr/, 2 août 2013

GENEPI, <http://www.genepi.fr>, 12 juillet 2013

GUIDE DES ASSOCIATIONS DU GOUVERNEMENT, www.associations.gouv.fr, 6 août 2013

HAL, Science de l'Homme et de la Société ; archive ouverte pluridisciplinaire destinée au dépôt et à la diffusion d'articles scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, et de thèses, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés, <http://hal.archives-ouvertes.fr/>, 6 août 2013

HERZOG-EVANS, <http://herzog-evans.com>

LEGIFRANCE, le service public de l'accès au droit, www.legifrance.gouv.fr/, 15 avril 2013

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTES, <http://www.justice-gouv.fr>, 25 juillet 2013

MINISTERE DU TRAVAIL, <http://travail-emploi.gouv.fr/emplois-d-avenir,2189/>, 29 juillet 2013

MIPES, www.mipes.org, 25 juillet août 2013

MISSION LOCALE, www.mission-locale.fr/, 14 août 2013

OBSERVATOIRE DES SUBVENTIONS,
<http://www.observatoiredessubventions.com/2012/quelles-associations-profitent-de-la-reserve-parlementaire/>, 14 août 2013

LES RESTOS DU COEUR, www.restosducoeur.org/, 12 août 2013

REVUE CHAMP PENAL, <http://champpenal.revues.org>, 10 août 2013

SOCIETE SAINT VINCENT DE PAUL, www.ssvp.fr/, 15 août 2013

STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE, <http://portail-iae.org/>, 14 août 2013

REVUE CHAMP PENAL, <http://champpenal.revues.org>, 28 juillet 2013

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	1
METHODOLOGIE	12
TOME I: « LA CONTRIBUTION DU MONDE ASSOCIATIF DANS LE PROCESSUS DE REINSERTION ET DE DESISTANCE DES DELINQUANTS »	22
PARTIE 1: Culture organisationnelle et professionnelle du milieu associatif	22
Chapitre 1: Culture organisationnelle.....	23
Section I : Milieu associatif à géométrie variable	23
§1: Typologie des associations	23
A) Fonctionnement général des associations	23
B) Fédérations d'associations.....	25
§2: Régimes statutaires des associations	27
A) Régime de la loi 1901	28
B) Associations agréées.....	30
Section II : Survie financière du milieu associatif	32
§1 : Diversité des modes de financements	32
A) Subventions publiques.....	32
B) Contributions privées	34
§2: Restrictions budgétaires depuis la crise économique de 2008.....	35
A) Constats édifiants	35
B) Exigences supplémentaires.....	37
§3: Survie financière des associations	39
A) Stratégies associatives	40
B) Instabilité financière	43
Chapitre 2: Culture professionnelle.....	45
Section I : Fibre sociale des accompagnateurs sociaux	45
§1: Origine de la connaissance du milieu associatif	46
A) Facteurs d'entrée dans le monde associatif	46
B) Aspirations des accompagnateurs sociaux.....	47
1) Concept d'utilité sociale.....	47
2) Regard des accompagnateurs sociaux sur la finalité des actions menées.....	49
§2: Background des accompagnateurs sociaux	51
A) Background universitaire	51
1) De l'ensemble des membres associatifs.....	52
2) Des accompagnateurs sociaux interviewés	53
B) Background professionnel	55
1) De l'ensemble des membres associatifs.....	55
2) Des accompagnateurs sociaux interviewés	56
Section II: Profil des accompagnateurs sociaux, gage de rigueur dans les actions menées	59
§1: Généralités sur les accompagnateurs sociaux	59
A) Le genre des accompagnateurs sociaux	60
B) L'âge des accompagnateurs sociaux	60
C) Le statut social des accompagnateurs sociaux	61
§2 : Professionnalisation du milieu associatif.....	62
A) Origines du processus de professionnalisation	62
1) Exigence de continuité	62
2) Accroissement du nombre de permanents.....	63
B) Conséquences du processus de professionnalisation	66
1) Profonde modification du recrutement des accompagnateurs sociaux.....	67

2) Uniformisation du milieu associatif	68
C) Place du bénévolat dans la professionnalisation	70
1) Nouvelles missions pour le bénévolat	70
2) Cohabitation difficile avec les permanents	72
§3 : Formation continue des accompagnateurs sociaux	73
A) Formation avant la prise de fonction	73
B) Formation après la prise de fonction	74
C) Exemples de formations initiales	75
Section III: Méthodes de travail spécifiques	76
Le secteur associatif revêt quelques particularités quant à son encadrement hiérarchique (§1) Erreur !	
Signet non défini.	
§1 : Particularités de l'encadrement hiérarchique	76
A) Hiérarchie de type entrepreneuriale	76
B) Existence d'un encadrement plus souple	78
§2 : Importance accordée à la synergie	79
A) Richesse du travail d'équipe	79
B) Soutien permanent de l'équipe pour les situations difficiles	80
PARTIE 2 : Actions mises en place par le milieu associatif	82
Chapitre 1: Inscription du milieu associatif dans un tissu relationnel	82
Section I : Relations inter-institutionnelles	82
§1: Relations avec les partenaires publics	83
A) Interlocuteurs indispensables: les partenaires publics	83
1) Collectivités territoriales (mairies, conseils généraux et régionaux)	83
2) Intervenants judiciaires	86
3) Autres financeurs	92
B) Accroissement des missions attribuées par les pouvoirs publics	93
1) Milieu associatif : un secteur mobilisé depuis longtemps	95
2) Avis des accompagnateurs sociaux	96
3) Déchargement trop conséquent de l'Etat	99
4) Perception des objectifs du législateur	100
5) Perception des partenaires institutionnels	101
§2: Relations avec les partenaires privés	105
A) Typologie des différents partenaires privés	105
B) Particularités des relations avec les autres associations	106
1) Nature des relations	106
2) Alliances entre associations	107
3) Existence de relations de concurrence	110
Section II : Relations avec les bénéficiaires	113
§1 : Existence d'une sélection des bénéficiaires	113
A) Sélection possible en fonction de critères objectifs	114
1) Genre et condition sociale des bénéficiaires	114
2) Compétence des bénéficiaires	116
B) Sélection possible selon le critère subjectif de la motivation	117
§2 : Recherche d'un accompagnement social globalisé	118
A) Cadre de référence de l'accompagnement social globalisé	119
1) Composantes essentielles	119
2) Modes d'organisation	121
3) Danger du cloisonnement	122
B) Importance de l'évaluation	123
1) Obligation légale depuis la loi du 2 janvier 2002	124
2) Politiques du chiffre : possibles dérives de l'évaluation	125
C) Exigence d'un équilibre : du soutien sans assistanat	127
Chapitre 2: Modalités de prise en charge	129
Section I : Prise en charge et facteurs de désistance	129
§1 : Logement	131
A) Hébergements de réinsertion	133
1) C.H.R.S	133

2) Autres types d'hébergements	135
B) Hébergements avec du soin	137
1) Hébergements thérapeutiques	138
2) Appartements thérapeutiques	139
§2: Education, formation, emploi	140
A) Ateliers de soutien à l'emploi	141
B) Ateliers chantiers d'insertion	143
§3: Aides financières aux délinquants	146
§4: Soins: addictions et troubles psychiques	147
A) Préparation à la sortie (le cas particulier de l'APSITD)	148
B) Modalités du suivi dans les centres de soins	150
1) Pluridisciplinarité	150
2) Spécificités des centres	150
3) Soins et accompagnement social	151
4) Soins dans les associations non spécialisées	153
Section II : Perception des bénéficiaires	154
§1 : Satisfaction au regard des accompagnateurs sociaux	155
§2 : Utilité de l'accompagnement social	160
CONCLUSION ET PROPOSITIONS POUR L'AVENIR	166
<i>TOME II: ANNEXES</i>	<i>170</i>
Annexe 1 : Liste des associations rencontrées	171
Annexe 2 : Mappage associatif	174
Annexe 3 : Tableaux de prise de contact et d'interviews réalisées	175
Annexe 4 : Tableaux de mappage associatif : prise de contact et interviews réalisées	176
Annexe 5 : Questionnaires	177
Annexe 6 : Tableaux de codage	181
Annexe 7 : Cadre législatif	182
<i>Lexique</i>	<i>183</i>
<i>BIBLIOGRAPHIE</i>	<i>186</i>
<i>WEBOGRAPHIE</i>	<i>191</i>